



**Quartier maison d'arrêt du
centre pénitentiaire de Nantes
(Loire-Atlantique)**

du 2 au 6 mars 2015

SYNTHESE

Sept contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué une visite du quartier maison d'arrêt (QMA) de Nantes (Loire-Atlantique) du 2 au 6 mars 2015.

A l'issue de cette visite, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat, lequel a été communiqué le 22 octobre 2015 au directeur du quartier maison d'arrêt. Par courrier en date du 24 novembre 2015, le directeur du centre pénitentiaire de Nantes a adressé à la Contrôleuse Générale des lieux de privation de liberté des rectificatifs au rapport de constat émanant de la vice-présidente du tribunal de grande instance de Nantes chargée de l'application des peines, du médecin chef de l'unité sanitaire somatique et de la direction du quartier maison d'arrêt. Ces observations ont été intégrées dans le rapport définitif joint à la présente note qui en résume les principales conclusions.

Le climat général de l'établissement et l'ambiance régnant en détention sont apparus relativement sereins ce qui, dans une maison d'arrêt de cette dimension, mérite d'être souligné. La présence effective de deux agents à chaque étage des bâtiments de la détention des hommes y contribue certainement. Cependant, les divergences importantes de pratiques professionnelles des surveillantes de la maison d'arrêt des femmes (MAF) doivent cesser afin que la sérénité des relations entre surveillantes et personnes détenues, ainsi que les relations entre surveillantes elles-mêmes, soient améliorées. L'équipe de direction témoigne d'une très bonne connaissance de l'établissement et de la population pénale et mène de nombreuses réflexions sur l'organisation des différents services dans l'intérêt des personnes détenues (élargissement des jours et du nombre de parloirs, traitement des requêtes, interrogations sur les pratiques professionnelles à la MAF, instauration de la mixité dans certaines activités...).

Le fonctionnement de la gestion déléguée dans le cadre du partenariat public privé est bien maîtrisé par l'administration et apparaît globalement plus satisfaisant que dans d'autres établissements le mettant en œuvre.

La qualité de l'accueil des arrivants est à souligner, les informations qui sont fournies sont complètes et adaptées. L'expérience du personnel affecté au quartier des arrivants et son intérêt pour l'accompagnement des personnes détenues nouvellement affectées permet une prise en charge de qualité.

La prise en charge des personnes détenues à l'unité sanitaire est très satisfaisante. Les locaux sont spacieux et disposent de tout l'équipement nécessaire. Cependant, le poste de chirurgien-dentiste vacant doit être pourvu et les relations entre l'unité sanitaire et le SPIP doivent se normaliser pour permettre une instruction rapide des demandes de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicales.

L'organisation et le fonctionnement du SPIP doivent être redéfinis et une pérennisation de l'équipe recherchée, afin que ce service soit à même d'exercer les missions qui lui sont imparties. Par ailleurs, des fiches de poste et/ou domaines de compétence des CPIP intervenant à l'établissement doivent être établies.

Bien que le quartier maison d'arrêt de Nantes soit de conception récente, il n'a pas été tenu compte des difficultés déjà constatées par le contrôle dans d'autres établissements en matière d'aménagements. Dès l'ouverture de l'établissement les cellules individuelles ont été équipées d'un second lit. Cette situation, aggravée par l'ajout de matelas au sol dans des cellules individuelles, conduit à une importante dégradation des conditions de vie en réduisant l'espace disponible pour chaque occupant ; elle a par ailleurs diminué de moitié le taux d'encellulement individuel. Les cours de promenade du quartier des hommes sont mal équipées et devraient bénéficier de l'installation de tables, de sièges et d'équipements sportifs (barres de traction, paniers de basket...). Son abri devrait assurer une meilleure protection face aux intempéries. Par ailleurs, les cours de promenades du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement (à la MAF comme à la MAH) – de surcroît identiques alors que les personnes qui y sont affectées ne le sont pas pour les mêmes raisons – sont dépourvues de tout équipement, y compris de siège. L'installation des points phone en début de coursives, à proximité des bureaux des surveillants et des grilles de circulation, sans cabine, ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges téléphoniques. De plus, aucun point phone n'est installé dans les cours de promenade des deux maisons d'arrêt des hommes et du quartier des courtes peines, ni au sein de la nurserie.

Concernant l'accès aux droits, certaines mesures restent à prendre. Une convention doit être signée entre l'établissement et la préfecture de Loire-Atlantique afin de faciliter les procédures d'obtention et de renouvellement de titres de séjour. A ce jour, la préfecture de Loire-Atlantique exige que les personnes détenues se déplacent pour déposer leur demande d'obtention ou de renouvellement de titre. Elles se voient donc contraintes de solliciter des permissions de sortir pour se rendre à la préfecture qui ne sont pas toujours accordées. Par ailleurs, des démarches doivent être engagées pour s'assurer de l'intervention d'un écrivain public en détention, sa présence conditionnant l'exercice des droits de beaucoup de personnes détenues

Comme on peut le regretter bien souvent, les conditions de détention des femmes sont, par plusieurs aspects, moins favorables que celles des hommes. Les cérémonies religieuses organisées à l'établissement n'étant pas mixte, les femmes détenues se trouvent de ce fait exclues de la plupart d'entre elles ; l'aumônier musulman, faute de temps disponible, n'intervient pas au quartier des femmes. Contrairement aux hommes, les femmes ne peuvent pas quitter leur bâtiment de détention sans être accompagnées d'une surveillante en charge des mouvements pour se rendre notamment aux activités, à la formation ou à l'unité sanitaire. Enfin, les femmes ne bénéficient pas d'un parcours d'exécution de la peine.

OBSERVATIONS

A l'issue de la visite effectuée au sein du quartier maison d'arrêt de Nantes, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

A – Bonnes pratiques

1. Les officiers, gradés et surveillants, tant pour le parcours d'arrivée que pour le quartier arrivants, disposent d'une documentation professionnelle mise à jour et validée par le chef d'établissement, ce qui constitue pour eux une référence sûre, très utilisée en pratique (cf. § 3.2.3).
2. L'expérience du personnel affecté au quartier arrivants et son intérêt pour l'accompagnement des personnes détenues nouvellement affectées permet une prise en charge de qualité (cf. § 3.2.4).
3. La présence effective de deux agents à chaque étage des bâtiments de la détention des hommes est une bonne mesure qui contribue au bon équilibre et la sérénité des relations entre surveillants et personnes détenues. Cette situation mérite d'être d'autant plus soulignée que tel n'est pas toujours le cas dans les différents établissements pénitentiaires (cf. § 5.1.1.2).
4. Les niveaux d'escorte, qui sont arrêtés en CPU et font l'objet d'une révision permanente pour élever, si nécessaire, le niveau, sont examinés chaque trimestre, en CPU, pour abaisser éventuellement le niveau (cf. § 5.1.2.3).
5. La commission cantine, présidée par le directeur et à laquelle participent une dizaine de personnes détenues, permet de faire évoluer l'offre de la cantine (cf. § 6.1.3).
6. L'organisation des parloirs, confiée à une brigade dédiée dynamique soutenue par une volonté marquée de la direction en faveur des personnes détenues, permet à ces dernières de bénéficier de trois parloirs par semaine, qu'elles soient prévenues ou condamnées, ainsi que de programmer des parloirs le dimanche (cf. § 6.3.1.2).
7. La présence quotidienne d'un agent pénitentiaire à la maison d'accueil des familles permet à ces dernières des échanges directs avec le personnel de nature à les rassurer sur les conditions d'incarcération de leur proche (cf. § 6.3.1.2).
8. Le formulaire élaboré par l'établissement pour le traitement des requêtes permet de faciliter le tri et de limiter les délais de traitement et de réponse. Cette bonne pratique pourrait être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires de grande taille (cf. § 6.4.8).
9. L'atelier de fabrication du pain qui fonctionne en lien avec la formation professionnelle et dont la production est consommée par les personnes détenues de plusieurs établissements est une réalisation à citer en exemple (cf. § 6.6.3).

B - Recommandations

1. La mise en place de Génésis a entraîné des difficultés liées aux dysfonctionnements du logiciel, et les agents ont pallié ces insuffisances en élaborant leurs propres outils, au risque de ne pas s'approprier Génésis lorsque les modifications à venir lui auront rendu sa pleine capacité. Ces états, établis localement à l'aide de fichiers Excel, ne reflètent pas toujours la situation du moment, malgré la très forte volonté des concepteurs, comme celui utilisé pour la programmation des fouilles (cf. § 5.1.2.2.a). Il conviendrait de prendre en compte les attentes des utilisateurs pour que l'outil informatique leur soit une aide et non une charge (cf. § 2.2.8).
2. La confidentialité des échanges entre le greffe et la personne détenue arrivante lors des formalités d'écrou doit être garantie (cf. § 3.1.1).
3. L'information des agents de surveillance du quartier arrivants sur les conditions d'accueil par le SMPR des personnes souffrant de pathologie mentale, ainsi que leur formation sur les modalités de prise en charge de celles dont l'état n'est pas assez grave pour justifier une affectation au SMPR, méritent d'être renforcées (cf. § 3.2.4).
4. Les objectifs et l'organisation du QCP doivent être redéfinis afin d'optimiser l'utilisation de ce quartier et de permettre à certaines personnes condamnées à de courtes peines de bénéficier des programmes d'insertion (cf. § 4).
5. Au QCP, il conviendrait d'encadrer le passage au régime portes fermées ou le retour au QMA par des procédures collégiales (fussent-elles purement internes) respectueuses du principe du contradictoire (cf. § 4.4.4).
6. Il est anormal que, dès l'ouverture d'un établissement neuf, les cellules individuelles soient équipées d'un second lit, comme cela a été le cas dans cette maison d'arrêt. Cette situation, encore aggravée par l'ajout de matelas au sol dans des cellules à un lit, constitue une importante dégradation des conditions de vie en réduisant l'espace disponible pour chaque occupant. Le taux d'encellulement individuel est aussi malheureusement réduit de moitié (cf. § 5.1.1.1 et 5.1.1.3).
7. La procédure suivie pour effectuer des fouilles intégrales est définie avec précision et fait l'objet d'une attention toute particulière de la direction. Toutefois, le taux des personnes fouillées intégralement en sortie de parloir, toujours élevé, devrait être réduit (cf. § 5.1.2.2.a).
8. La liste des personnes devant être soumises à une fouille intégrale en sortie de parloir doit être régulièrement mise à jour car, si des décisions peuvent être prises pour classer des personnes dans un régime plus contraignant, en fonction des incidents survenus en détention, rien n'existe, en revanche, pour en retirer d'autres et les classer dans un régime plus souple (cf. § 5.1.2.2.a).
9. Pour désencombrer la commission de discipline et résorber le retard accumulé dans le traitement des infractions disciplinaires, le chef d'établissement a mis en place une procédure infra disciplinaire bien définie et bien encadrée. Cette mesure, qui permet de réagir rapidement à un incident de basse intensité et de ne pas laisser ces faits sans suite, manque toutefois de base réglementaire. Une réflexion devrait être engagée sur ce sujet (cf. § 5.1.2.5).

10. Le maintien au quartier disciplinaire d'une personne détenue qui refuse de rejoindre la nouvelle cellule qui lui est affectée, après avoir déjà exécuté la sanction maximale de 14 jours de cellule disciplinaire, n'offre aucune possibilité de comparaître devant la commission de discipline et d'accéder à un avocat. La solution retenue (proposition d'une affectation faite chaque jour et compte rendu à la direction interrégionale) ne repose sur aucune disposition réglementaire. Des dispositions devraient être arrêtées par la direction de l'administration pénitentiaire pour qu'une procédure réglementaire, préservant les droits des personnes détenues concernées, soit définie (cf. § 5.1.2.5.a).
11. Les cours de promenade du quartier des hommes, mal équipées, devraient être mieux aménagées notamment avec l'installation de tables et de sièges, d'équipements sportifs (barres de traction, paniers de basket...). L'abri devrait assurer une meilleure protection aux intempéries (cf. § 5.1.3.3.c).
12. Par ailleurs, les cours de promenades du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement (à la MAF comme à la MAH) – de surcroît identiques alors que les personnes qui y sont affectées ne le sont pas pour les mêmes raisons – pourraient être équipées de banc, point d'eau, cendriers, urinoir... (cf. § 5.1.2.5, 5.1.3.2 et 5.2.2.2).
13. Le grillage de la cour de la nurserie doit être doublé d'un plexiglas afin d'éviter que les enfants s'y coincent les mains (cf. § 5.2.1.1).
14. A la MAF, il est indispensable qu'une harmonisation des pratiques professionnelles soit mise en place dans l'intérêt des personnes détenues comme dans celui des agents qui y sont affectés (cf. § 5.2.1.2).
15. Les registres de fouilles intégrales de la MAF doivent être plus rigoureusement tenus (cf. § 5.2.2.1).
16. Les sanitaires situés dans la cour de promenade de la MAF doivent être accessibles aux personnes détenues (cf. § 5.2.4.3).
17. Le contrat entre l'administration et son prestataire doit être renégocié afin que les produits vendus en cantine soient alignés sur ceux du supermarché le plus proche et non, comme c'était le cas au moment de la visite, supérieurs de 10% à cette référence (cf. § 6.1.3).
18. Le système de commandes de la cantine doit être rendu plus intelligible en mettant en place un catalogue illustré compréhensible par les non-francophones et en adoptant une chronologie plus simple pour les commandes et les livraisons (cf. § 6.1.3).
19. L'accès des familles et visiteurs à l'établissement est rendu difficile par manque de signalisation de l'établissement ainsi que par le sous-dimensionnement du parking (cf. § 6.3.1.2).
20. Les correspondances entre les personnes détenues hébergées au sein de l'établissement doivent pouvoir bénéficier d'un acheminement par courrier interne comme les autres correspondances échangées au sein du centre pénitentiaire,

l'acheminement par voie postale entraînant des coûts et des délais de traitement supplémentaires (cf. § 6.3.2.1).

21. L'installation des points phone en début de coursives, à proximité des bureaux des surveillants et des grilles de circulation, sans cabine, ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges téléphoniques. Par ailleurs, aucun point phone n'est installé dans les cours de promenade des deux maisons d'arrêt des hommes et du quartier des courtes peines ni au sein de la nurserie (cf. § 6.3.2.2).
22. Une réflexion devrait être menée par la direction de l'administration pénitentiaire afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier de consoles de jeux adaptées aux exigences de sécurité, au besoin en se rapprochant des fabricants, la pénurie actuellement constatée des consoles de jeux autorisées étant de nature à engendrer des violences et pressions en détention (cf. § 6.3.4).
23. Il est regrettable que les cérémonies religieuses organisées à l'établissement ne soient pas mixtes, les femmes détenues se trouvant de fait exclues de la plupart d'entre elles (cf. § 6.3.5).
24. Des démarches doivent être engagées pour s'assurer de l'intervention d'un écrivain public en détention, ce type d'intervention conditionnant l'exercice des droits de beaucoup de personnes détenues (cf. § 6.4.2).
25. Le poste de chirurgien-dentiste vacant doit être pourvu dans les meilleurs délais (cf. § 6.5.1.2).
26. L'UHSI de Rennes doit mettre en place une organisation et des procédures permettant un accès plus rapide aux patients du QMA de Nantes (cf. § 6.5.1.3).
27. L'établissement devrait garantir, a minima, l'organisation de trois escortes sanitaires quotidiennes (cf. § 6.5.1.3).
28. Les relations santé-SPIP mériteraient de se normaliser afin de permettre une instruction rapide des demandes de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicale (cf. § 6.5.1.5).
29. Comme dans les autres quartiers, un parcours d'exécution de la peine doit être mis en place à la MAF (cf. § 6.7.1).
30. L'organisation et le fonctionnement du SPIP doivent être redéfinis et une pérennisation de l'équipe recherchée afin que ce service soit à même d'exercer les missions qui lui sont imparties. Par ailleurs, des fiches de poste et/ou domaines de compétence des CPIP intervenant à l'établissement doivent être établies (cf. § 6.7.2).

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
1 Les conditions de la visite	10
2 La présentation générale du quartier maison d'arrêt	11
2.1 L'histoire et l'implantation de l'établissement	12
2.2 Le fonctionnement général de l'établissement	13
2.2.1 La gestion déléguée.....	13
2.2.2 Le budget.....	15
2.2.3 L'organisation des services (direction, services administratifs, personnels de surveillance et d'encadrement)	16
2.2.4 Le conseil d'évaluation	19
2.2.5 La commission pluridisciplinaire unique	19
2.2.6 Les réunions de service.....	20
2.2.7 Les instances paritaires.....	20
2.2.8 Génésis	20
3 L'arrivée de la personne détenue	21
3.1 Les procédures d'entrée	21
3.1.1 L'écrou.....	21
3.1.2 Le vestiaire	22
3.2 Le quartier des arrivants (QA)	24
3.2.1 Les locaux.....	24
3.2.2 Le personnel	25
3.2.3 La documentation professionnelle.....	25
3.2.4 La prise en charge des arrivants.....	26
3.2.5 Les conditions de vie.....	27
3.3 L'affectation en détention	29
4 Le quartier courtes peines (QCP)	29
4.1 Le personnel pénitentiaire	29
4.1.1 Le personnel de surveillance	29
4.1.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	29
4.2 La population pénale hébergée au QCP	30
4.3 Les locaux	31
4.4 L'ordre intérieur au QCP	32
4.4.1 L'accès au QCP et la vidéosurveillance.....	32
4.4.2 Les fouilles.....	32
4.4.3 La gestion des permissions de sortie et les relations avec les familles.....	32
4.4.4 La gestion de la discipline	33
4.5 La vie quotidienne au QCP	33
4.5.1 Les activités du QCP.....	33
4.5.2 La vie quotidienne.....	35
4.6 La sortie du QCP	35
4.7 Evaluation du QCP	36
5 les quartiers maison d'arrêt	37
5.1 Le QMA hommes	37

5.1.1	La présentation générale.....	37
5.1.2	L'ordre intérieur.....	41
5.1.3	La vie quotidienne à la maison d'arrêt des hommes.....	56
5.2	Le QMA femmes.....	61
5.2.1	La présentation générale.....	61
5.2.2	L'ordre intérieur.....	64
5.2.3	La vie quotidienne à la maison d'arrêt des femmes.....	66
5.2.4	Les règles de vie à la maison d'arrêt des femmes.....	67
6	Éléments communs aux QMA et QCP.....	68
6.1	La gestion des moyens.....	68
6.1.1	Les comptes des personnes détenues.....	68
6.1.2	L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	69
6.1.3	La cantine.....	70
6.2	La restauration.....	72
6.3	Les relations avec l'extérieur.....	74
6.3.1	Les visites.....	74
6.3.2	La correspondance et le téléphone.....	86
6.3.3	La télévision et la presse.....	92
6.3.4	L'accès à l'informatique.....	93
6.3.5	Les cultes.....	95
6.4	Les dispositifs d'accès aux droits.....	99
6.4.1	Les parloirs avocats.....	99
6.4.2	Le point d'accès au droit.....	99
6.4.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	100
6.4.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour.....	101
6.4.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	101
6.4.6	Le droit de vote.....	102
6.4.7	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	102
6.4.8	Le traitement des requêtes.....	104
6.4.9	L'accès aux documents personnels.....	105
6.5	La santé et la prise en charge des personnes détenues vulnérables.....	106
6.5.1	L'unité sanitaire somatique (USS).....	106
6.5.2	L'unité de soins en santé mentale (SMPR et CSAPA).....	114
6.6	Les activités.....	119
6.6.1	L'enseignement.....	119
6.6.2	La formation professionnelle.....	120
6.6.3	Le travail pénitentiaire.....	122
6.7	L'exécution des peines et la réinsertion sociale.....	126
6.7.1	Le parcours d'exécution de la peine (PEP).....	126
6.7.2	L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	127
6.7.3	L'aménagement et l'exécution des peines.....	128
7	L'ambiance générale.....	129

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, chef de mission ;
- Michel Clémot ;
- André Ferragne ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- François Moreau ;
- Akram Tahboub ;
- Dorothée Thoumyre ;
- Sophie Duclos, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite annoncée du quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Nantes (Loire-Atlantique) du 2 au 6 mars 2015.

Un rapport de constat a été envoyé au directeur du quartier maison d'arrêt le 22 octobre 2015. Par courrier en date du 24 novembre 2015, le directeur du centre pénitentiaire de Nantes a adressé à la Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté des rectificatifs au rapport de constat émanant de la vice-présidente du tribunal de grande instance de Nantes chargée de l'application des peines, du médecin chef de l'unité sanitaire somatique et de la direction du quartier maison d'arrêt ; ces observations ont été intégrées dans le présent rapport.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 2 mars 2015 à 14h15 au quartier maison d'arrêt (QMA) du centre pénitentiaire de Nantes, situé rue de la Mainguais. Ils en sont repartis le vendredi 6 mars à 15h30. Le chef d'établissement avait été prévenu de cette visite par téléphone et télécopie le 26 février 2015.

Le premier jour à 14h30, une réunion de présentation a pu avoir lieu en présence du directeur du centre pénitentiaire et des personnels suivants :

- la directrice adjointe du centre pénitentiaire ;
- le directeur du QMA ;
- une adjointe au chef d'établissement ;
- le chef de détention ;
- l'adjoint au chef de détention ;
- les officiers responsables des deux quartiers maison d'arrêt des hommes, du quartier maison d'arrêt des femmes et du quartier des courtes peines ;
- l'officier responsable du travail et de la formation ;
- l'officier responsable du maintien des liens familiaux et de la santé ;

- la première surveillante de quart ;
- le premier surveillant du quartier des courtes peines ;
- la directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Loire-Atlantique ;
- le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du QMA ;
- la cadre de santé de l'unité sanitaire ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- la responsable du greffe du centre pénitentiaire ;
- le responsable de la régie des comptes nominatifs ;
- le directeur du service des ressources humaines du centre pénitentiaire ;
- la responsable du service des ressources humaines du QMA ;
- l'attachée d'administration responsable du suivi des marchés.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités ont été communiqués. Une salle a été mise à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues – trente-quatre d'entre elles ont sollicité un entretien confidentiel – qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site, ainsi qu'avec un représentant local de l'organisation syndicale des personnels pénitentiaires UFAP. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le directeur de cabinet du préfet de Loire-Atlantique a été informé téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du QMA de Nantes. Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes et le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Nantes et ont rencontré l'un des deux juges de l'application des peines intervenant au sein de l'établissement.

L'équipe est restée au centre pénitentiaire le mercredi 4 mars de 19h à 21h afin de rencontrer les agents travaillant en service de nuit.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 6 mars à 14h, en présence du directeur du QMA, de ses deux adjointes et de la directrice adjointe du centre pénitentiaire.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs mérite d'être soulignée.

2 LA PRESENTATION GENERALE DU QUARTIER MAISON D'ARRET

La capacité théorique du quartier maison d'arrêt est de 570 places réparties sur cinq secteurs, soit :

- deux maisons d'arrêt hommes (MAH) de 210 places chacune ;
- une maison d'arrêt femmes (MAF) de quarante places ;
- un service médico-psychologique régional (SMPR) de vingt places ;
- un quartier d'accueil de trente places ;
- un quartier courtes peines de soixante places.

Cependant, avant l'ouverture de l'établissement, la direction de l'administration pénitentiaire a décidé d'installer quatre-vingt-seize lits supplémentaires (quarante-trois dans chacune des MAH et dix à la MAF).

Dans le cadre de la gestion déléguée de l'établissement, diverses prestations d'intendance et de logistique (restauration, hôtellerie, blanchisserie, cantine, transport et accueil des familles), ainsi que des fonctions d'appui à la mission de réinsertion (travail pénitentiaire, formation professionnelle) sont assurées par la société *Thémis*, sur la base d'un contrat avec l'administration pénitentiaire (cf. § 2.2.1).

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Rennes et des tribunaux de grande instance (TGI) de Nantes et de Saint-Nazaire.

2.1 L'histoire et l'implantation de l'établissement

Le « quartier maison d'arrêt » constitue l'un des derniers projets réalisés dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ)¹ de 2002 prévoyant la construction de 13 200 nouvelles places de détention. Confié à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), ce programme a été élaboré grâce à un système de financement et de gestion dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP).

Destiné principalement à accueillir les personnes détenues à la maison d'arrêt pour hommes située en centre-ville – qui a depuis été fermée – ainsi que celles du quartier maison d'arrêt des femmes jusqu'alors hébergées au sein du centre de détention situé boulevard Einstein, l'établissement a été livré à l'administration pénitentiaire le 20 décembre 2011 après deux ans de travaux ; les premières personnes détenues ont été accueillies le 3 juin 2012.

Le quartier maison d'arrêt est situé dans une zone industrielle à sept kilomètres de la gare de Nantes, au Nord de la ville à la limite de la commune de Carquefou. Il est desservi par les réseaux de transport en commun permettant en trente minutes de rejoindre la gare en bus et tramway.

Le quartier maison d'arrêt occupe une surface de 5 hectares sur un terrain de 12 hectares.

Trois bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite le local d'accueil des familles, le deuxième, le « mess » réservé aux personnels et le dernier, le quartier courtes peines (QCP).

Dans la zone herbeuse, située entre les grillages anti projections et le mur d'enceinte, un responsable du chantier avait, à l'époque de la construction de l'établissement, installé deux chèvres. Les animaux sont restés après l'ouverture de l'établissement ; leur cabane étant située près de la porte d'entrée principale, elles y demeurent la plus grande partie du temps, égayant ainsi l'attente des enfants venus rendre visite à leur père ou mère.

¹ Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (pour les années 2003 à 2007).



A l'intérieur de l'enceinte, de 6 m de hauteur équipée de deux miradors, au niveau de la cour d'honneur, se trouvent trois bâtiments situés en amont de la détention.

Sur la droite, un bâtiment dédié aux parloirs, aux unités de vie familiale (UVF), à l'unité sanitaire, au secteur socio-éducatif et au gymnase.

Sur la gauche, le bâtiment administratif qui regroupe :

- au rez-de-chaussée : le greffe et le circuit arrivants (vestiaire, boxes d'attente, locaux de fouille) ;
- au premier étage : les vestiaires et les sanitaires des personnels, les chambres de repos pour les agents de nuit, une cuisine pour les personnels et une salle de réunion ;
- au deuxième étage : les bureaux des services techniques, du responsable local de l'enseignement, l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation, une salle de réunion et la société *Thémis*.
- au troisième étage : les bureaux de la direction, des services administratifs, du service informatique, du psychologue en charge du parcours d'exécution des peines (PEP) et de deux salles de réunion.

Sur la gauche, derrière le bâtiment administratif, un édifice abritant les ateliers, la cuisine, la cantine et la blanchisserie.

On accède ensuite à la zone de détention proprement dite par le poste central d'information (PCI) qui donne accès à une place panoptique desservant les deux bâtiments d'hébergement réservés aux hommes et le quartier des femmes.

2.2 Le fonctionnement général de l'établissement

2.2.1 La gestion déléguée

Le marché de gestion déléguée confié à *Thémis*, filiale du groupe *Bouygues*, est un partenariat privé public (PPP) très complet puisqu'il comprend pour une durée de trente ans (trois ans de construction et vingt-sept ans de fonctionnement) :

- le financement ;
- la conception (architecturale notamment) ;
- la construction ;
- le fonctionnement des services à l'immeuble (maintenance, entretien) ;

- le fonctionnement des services à la personne (transports, accueil des familles, restauration, cantine, blanchisserie, hôtellerie, travail et formation professionnelle).

Le QMA fait partie d'un ensemble de trois établissements gérés selon le même PPP, avec le centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) et le centre pénitentiaire d'Annœullin (Nord).

Le centre pénitentiaire de Nantes dispose d'une équipe conséquente pour assurer le suivi et le contrôle du marché avec *Thémis*. Cette équipe comprend une attachée au QMA, un technicien en restauration permanent au QMA, deux directeurs techniques du centre de détention (tous deux à temps partiel pour la maintenance du QMA), un responsable de la formation professionnelle du centre de détention (superviseur de la formation professionnelle du QMA), de même que le directeur technique du travail du centre de détention (contrôleur du travail au QMA). L'ensemble est piloté par les directeurs des établissements.

Ce PPP, dont les contrôleurs ont pu constater, à Réau et à Annœullin, les dysfonctionnements liés notamment aux difficultés de suivi et aux manquements de certains prestataires, s'est révélé beaucoup plus efficace concernant le QMA de Nantes.

Cependant, l'administration pénitentiaire constate que ce marché sur trente ans est trop figé et ne permet pas d'obtenir certaines modifications ; ainsi, le cadre rigoureux du PPP ne permet pas d'envisager la mise en place au sein du service de restauration d'un choix de plats destinés aux personnes détenues.

Toutefois, outre l'avantage pour l'administration de ne pas avoir en charge le GER (gros entretien renouvellement), les prestations du groupement privé donnent satisfaction dans l'ensemble. Depuis l'ouverture, *Thémis* fournit les établissements d'Angers (Maine-et-Loire), de Lorient (Morbihan) et le QCD de Nantes, en restauration et blanchisserie. La qualité du personnel du prestataire privé a été soulignée par l'administration pénitentiaire.

Concernant la maintenance, la bonne réactivité a été notée pour les interventions en détention et aucun sujet grave n'est à déplorer.

Concernant la restauration, dès l'ouverture de l'établissement, une cuisine centrale a été installée avec la société *Sogérès*, premier sous-traitant de *Thémis*, dont l'administration appréciait la qualité des produits. Cependant, quelques problèmes de maîtrise sanitaire, qui avaient pris des proportions très graves à Annœullin, ont conduit à une rupture contractuelle entre *Thémis* et *Sogérès*. La société *Elior* a repris ce marché de restauration au mois d'octobre 2013 et, si la qualité perçue paraît inférieure, la prestation donne satisfaction dans l'ensemble (Cf. paragraphe 6.2). Les pénalités encourues par *Elior* sont très élevées en cas de dysfonctionnement.

On notera qu'une commission de consultation « cantine et menus » composée notamment de personnes détenues se réunit tous les quatre à cinq mois (Cf. paragraphe 6.4.7).

Les prix de cantine sont légèrement supérieurs à ceux d'autres établissements, en raison de la rédaction du marché de fonctionnement de ce PPP. En effet, ce texte laisse le choix entre un prix de vente maximum en référence à l'hypermarché le plus proche majoré de 10 %, et la référence au prix d'achat du prestataire majoré de 10 %, la seconde option ayant été choisie par le prestataire ; une renégociation des termes du marché entre la

direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et *Elior* était engagée sur ce point au moment du contrôle (Cf. paragraphe 6.1.3).

On notera avec satisfaction que le prix de location des téléviseurs est celui des établissements en gestion publique : 8 euros divisés par le nombre d'occupants de la cellule, au lieu de 18 euros prévus en gestion déléguée. L'administration pénitentiaire a pris l'engagement de rembourser au prestataire *Elior* le manque à gagner par rapport au marché initial ; la DAP reverse donc environ 5 000 euros par mois à *Elior*.

La formation professionnelle est une fonction bien conçue et bien gérée par le prestataire *Préface* partenaire de *Thémis* (Cf. paragraphe 6.6.2). Toutefois l'administration pénitentiaire déplore que ce marché de trente ans conduise l'établissement à se distinguer de tous les autres établissements pénitentiaires dont le financement va être confié aux conseils régionaux, avec les modifications qui vont en découler. La rémunération des personnes détenues en formation notamment, précédemment versée sur une enveloppe gérée par l'administration amenée à disparaître fait l'objet de négociations complexes pour les établissements en PPP. Lors de la visite des contrôleurs cette enveloppe divisée par deux, conduisait à ne plus rémunérer les actions qualifiantes, hormis la boulangerie pour les femmes, selon un choix effectué localement.

L'accueil des familles est une prestation qui donne satisfaction même si l'embauche d'une troisième personne s'avère nécessaire.

La fonction « travail » des personnes détenues comprend le service général (127 postes) et le travail en ateliers, qui ne donne pas la même satisfaction en raison de l'irrégularité de l'offre de travail et d'une rémunération inférieure en moyenne à la norme.

La mise en place d'un atelier de formation et de production de pain est unanimement mise en valeur (Cf. paragraphe 6.6.3).

2.2.2 Le budget

Dans le cadre particulier de ce marché complet PPP, la structure budgétaire est complexe. La gestion en est assumée par le directeur du centre pénitentiaire de Nantes et son équipe.

Le loyer versé par l'administration au groupement privé pour le QMA s'est élevé à 20 853 018,56 euros pour l'année 2014 ; il était ainsi réparti:

- remboursement de la construction : 6 868 008,17 euros ;
- fluides : 853 327,94 euros ;
- sûreté et sécurité de l'exploitation pénitentiaire, services à l'immeuble: 5 532 052,54 euros ;
- travail, formation, accueil des familles : 1 154 859,67 euros ;
- restauration, hôtellerie, cantine : 6 306 314,89 euros ;
- mess : 62 601 euros.

Les pénalités, élaborées par l'attachée en charge du suivi du marché, font l'objet de débats et d'applications négociées. Enfin, les arbitrages concernant les pénalités remontent à la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire et à la DAP (direction de l'administration pénitentiaire). Leur montant en 2014 était de 148 506,65 euros, représentant 0,71 % du loyer.

Le budget de fonctionnement attribué au chef d'établissement est limité du fait de la gestion déléguée, il ne concerne que les logements de fonction, les uniformes, les frais de déplacement et les dépenses de réinsertion (bibliothèque, sport, indigence et secours) ; il s'est élevé à 351 440 euros en 2014.

2.2.3 L'organisation des services (direction, services administratifs, personnels de surveillance et d'encadrement)

2.2.3.1 L'organisation générale

Le quartier « maison d'arrêt » dépend du centre pénitentiaire de Nantes.

Ce centre, placé sous l'autorité d'un directeur secondé par une directrice adjointe, est implanté sur trois sites différents, distants de moins de 10 km l'un de l'autre :

- l'un, avec un quartier « centre de détention » de 510 places², ouvert depuis 1981 ;
- l'autre, avec un quartier de semi-liberté de 40 places³, installé en centre-ville ;
- le dernier, avec un quartier « maison d'arrêt » de 570 place, de construction récente.

La direction du centre pénitentiaire est co-localisée avec le centre de détention. Des services sont communs aux trois structures : services techniques, service de suivi des marchés, services administratifs et financiers, service du travail et de la formation.

La maison d'arrêt, dirigée par un directeur secondé par deux directrices adjointes, regroupe plusieurs quartiers :

- deux quartiers « maison d'arrêt des hommes » (MAH1 et MAH2), dans deux bâtiments séparés, chacun avec un officier chef de bâtiment ;
- un quartier « maison d'arrêt des femmes », dans un autre bâtiment, avec un officier chef de bâtiment ;
- un quartier des arrivants, dans un bâtiment abritant également d'autres services ;
- un quartier disciplinaire et un quartier d'isolement, situés dans un même ensemble ;
- un quartier des courtes peines, installé hors de l'enceinte où sont placés les quartiers précédemment cités.

Le quartier de semi-liberté, installé en centre-ville, est rattaché à la maison d'arrêt.

² Le quartier centre de détention a fait l'objet d'une visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 10 au 20 octobre 2011.

³ Le quartier de semi-liberté a fait l'objet d'une visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 18 au 20 novembre 2013.

2.2.3.2 Les personnels

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait :

- trois personnels de direction : un directeur et deux directrices des services pénitentiaires ;
- neuf officiers (deux capitaines et sept lieutenants - dont deux femmes) ;
- quatre majors (dont une femme) ;
- vingt-deux premiers surveillants (dont cinq femmes) ;
- 209 personnels de surveillance (156 hommes et 53 femmes) ;
- dix-neuf agents administratifs : une attachée, quatre secrétaires administratifs et quatorze adjoints administratifs ;
- un agent technique ;
- deux agents contractuels.

Par ailleurs, un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP – dont quatre hommes) et une assistante sociale travaillent en milieu fermé, à la maison d'arrêt.

Au sein de l'équipe de direction, les deux directrices adjointes sont plus particulièrement chargées :

- l'une, de la gestion de la détention (et du bureau de la gestion de la détention), du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement, du quartier de semi-liberté, de l'aménagement de peines et des commissions de l'application des peines ;
- l'autre, de la maison d'arrêt des femmes, du quartier des arrivants, du maintien des liens familiaux, de la santé, du sport, de l'enseignement et de la culture.

Le chef de détention est secondé par un officier qui vient en soutien des chefs de bâtiment des deux maisons d'arrêt des hommes et est chargé, notamment, de veiller à l'équilibre entre ces deux entités.

Quatre lieutenants sont chefs de bâtiment : à la MAH1 ; à la MAH2 ; à la MAF et au quartier des arrivants, au quartier courtes peines et au quartier de semi-liberté.

Les trois autres ont des attributions transversales : maintien de liens familiaux et prévention des violences ; bureau de la gestion de la détention, sécurité et renseignements pénitentiaires ; travail, formation professionnelle et services à la personne.

Le chef de détention, installé dans un bureau du bâtiment administratif, au même étage que la direction, n'est toutefois pas placé au sein de la détention.

Par rapport à l'effectif théorique, huit postes de surveillants ne sont pas pourvus.

Le taux d'absentéisme a été de 20,36 % en 2014, tous motifs confondus. Celui des congés de maladie ordinaire a été de 4,55 % et celui des arrêts de travail de 1,69 %.

Les personnels sont stables. A l'ouverture de l'établissement, des jeunes surveillants sortant d'école ont été affectés à la maison d'arrêt. Depuis, les postes vacants sont pourvus par des agents ayant déjà eu une expérience professionnelle dans au moins un autre établissement.

2.2.3.3 L'organisation du service

Le service est assuré par 209 surveillants car, aux huit postes non pourvus, s'ajoutent sept absences pour des disponibilités, des détachements ou des décharges syndicales. Compte tenu des vingt-neuf postes fixes et des quatre postes aménagés, 176 surveillants sont réellement affectés en détention, pour un besoin théorique de 195.

Ces surveillants sont répartis dans onze brigades fonctionnant selon des rythmes propres :

- une brigade « détention », avec six équipes travaillant classiquement en « 3 - 2 »⁴ en détention, effectuant des services de « matin » (de 7h à 13h), de « soir » (13h à 19h) ou de « matin – nuit » (7h à 13h puis de 19h à 7h) ; théoriquement de soixante-douze agents, elle n'en compte que cinquante-sept (soit un déficit de quinze) ;

- une brigade « mixte », assurant des services de « matin » et de « nuit », du lundi au vendredi, et effectuant un service de 12 heures, un week-end sur deux, mais bénéficiant d'un week-end de repos sur deux ; théoriquement de vingt-quatre agents, elle en compte vingt-trois (soit un déficit d'un seul) ;

- une brigade « longue durée », prenant des services de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines⁵, chaque agent alternant un poste en détention et un poste protégé (PCI, PEP...) au cours d'une même journée et bénéficiant d'un week-end de repos sur deux ; son effectif théorique (dix-huit agents) est respecté ;

- une brigade « SMPR », prenant des services de 12 heures dans les locaux du SMPR, alternant des grandes et des petites semaines, alternant aussi les postes en cours de journée ; son effectif théorique (dix agents) est respecté ;

- une brigade « parloirs et unités de vie familiale », travaillant durant 9 heures par jour au parloir, du mercredi au dimanche, et en 12 heures aux unités de vie familiale, du lundi au dimanche ; théoriquement de treize agents, elle en compte douze (soit un déficit d'un seul) ;

- une brigade « sécurité », en service de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines, prenant le service au PCI, au PCC ou à la PEP ; son effectif théorique (huit agents) est respecté ;

- une brigade « quartier des arrivants », en service de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines ; son effectif théorique (cinq agents) est respecté ;

- une brigade « quartier disciplinaire et quartier d'isolement », en service de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines ; son effectif théorique (cinq agents) est respecté ;

- une brigade « maison d'arrêt des femmes », en service de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines, mais effectuant aussi des services de 8 heures ; théoriquement de seize agents, elle en compte quinze (soit un déficit d'un seul) ;

- une brigade « cuisine », avec des services de 12 heures et de 8 heures, du lundi au dimanche ; son effectif théorique (quatre agents) est respecté ;

- une brigade « quartier de courtes peines », en service de 12 heures, alternant des grandes et des petites semaines ; théoriquement de vingt agents, elle en compte dix-neuf (soit un déficit d'un seul).

⁴ Soit trois jours de travail suivis de deux jours de repos.

⁵ Grande semaine : lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ; petite semaine : mercredi et jeudi.

Ainsi, avec cette organisation, environ 60 % des agents est en repos un week-end sur deux.

Pour combler le sous-effectif, 220 rappels étaient déjà prévus pour 2015. D'autres le seront en fonction des absences pour maladie.

2.2.4 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation s'est réuni le 29 octobre 2014, sous la présidence du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique. Y assistaient, le procureur général de la Cour d'appel de Rennes, le président du tribunal de grande instance de Nantes et le procureur de la République près le même tribunal, le représentant du bâtonnier de l'ordre des avocats de Nantes, celui de l'agence régionale de santé, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du maire de Nantes, des associations, des aumôniers mais aussi le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur du centre pénitentiaire, le directeur du quartier maison d'arrêt et la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Ce conseil est celui du centre pénitentiaire. Différents sujets spécifiques au quartier maison d'arrêt y ont été abordés, notamment :

- la surpopulation, avec un nombre de matelas au sol qui peut atteindre cinquante-cinq ;
- la prise en charge d'un nombre croissant de personnes détenues présentant des troubles du comportement ;
- l'augmentation du nombre des incidents de cohabitation, des insultes et/ou agressions de personnels ;
- le temps réduit consacré au caractère pluridisciplinaire de la prise en charge en raison du nombre d'entrants (pouvant aller jusqu'à trente-cinq par semaine) ;
- le dialogue avec les organisations professionnelles et celui mené au sein de groupes de travail pour remodeler l'organisation des services en détention, visant à maintenir le lien avec les personnes détenues.

2.2.5 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque semaine pour examiner la situation des arrivants (Cf. paragraphe 3.2.4).

Lors de la visite, une seconde réunion était consacrée au classement au travail.

Une commission pluridisciplinaire se réunit une fois par trimestre sur le thème de la sécurité. Présidée par la directrice adjointe en charge de ce sujet, la CPU est alors constituée du chef de détention, des chefs de bâtiment, du responsable du bureau de la gestion de la détention, de celui des parloirs, de celui du travail et d'un surveillant. Ce dispositif a été mis en place depuis un an. L'objectif est, notamment, de réévaluer la situation des personnes détenues, pour les escortes, au niveau 2 (mais avec trois agents) et au niveau 3 (Cf. paragraphe 5.1.2.3).

2.2.6 Les réunions de service

Des réunions de direction, avec les responsables des différents services, sont organisées deux fois par semaine ; le lundi matin, pour faire un point de situation après le week-end et préparer le travail de la semaine ; le vendredi après-midi, pour s'organiser à la veille du week-end, notamment pour dresser l'état des places disponibles au quartier disciplinaire et faire face à d'éventuels placements en prévention.

Chaque matin, le chef de détention réunit les premiers surveillants et, si possible, les chefs de bâtiment, pour préparer la journée. L'état des effectifs - notamment pour réorganiser le travail en cas d'absences imprévues – et les mouvements spécifiques ainsi que les situations sensibles nécessitant une vigilance particulière y sont notamment examinés.

2.2.7 Les instances paritaires.

En 2014, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'est réuni trois fois⁶ et le comité technique spécial, deux fois⁷.

Parmi les sujets abordés, figurent la mise en service de Génésis (cf. *infra*), la mise en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire relative aux fouilles (cf. paragraphe 5.1.2.2.a) et les suites données aux plaintes déposées par les agents et le traitement des poursuites (cf. paragraphe 5.1.2.4).

2.2.8 Génésis

L'établissement a été désigné comme site pilote pour la mise en place du logiciel Génésis, appelé à remplacer les logiciels GIDE et CEL⁸.

Durant leur visite, les contrôleurs ont entendu de nombreuses doléances sur cet outil, les utilisateurs étant confrontés à ses difficultés de jeunesse. « *Génésis, c'est un an de souffrance* » a-t-il été confié.

Devant les dysfonctionnements et pour permettre à la maison d'arrêt de fonctionner, les agents ont construit leurs propres outils, développés localement, en parallèle. Il en est ainsi, par exemple, du suivi des fouilles intégrales (cf. paragraphe 5.1.2.2.a). Les modifications du système résolvent certes, progressivement, les défauts mais de nouvelles habitudes de travail sont maintenant prises alors même que les agents s'étaient appropriés GIDE et le CEL.

Parmi les difficultés signalées, l'absence de traçabilité des requêtes a été particulièrement pointée. L'arrivée de Génésis semble aussi avoir créé des charges supplémentaires au greffe, avec des saisies plus nombreuses (Cf. compte rendu du comité technique spécial du 23 mai 2014).

⁶ Réunions le 3 mars, le 30 juin et le 21 novembre 2014.

⁷ Réunions le 28 février et le 23 mai 2014.

⁸ GIDE : gestion informatisée des détenus en établissement – CEL : cahier électronique de liaison.

Lors du conseil d'évaluation du 29 octobre 2014 (Cf. paragraphe 2.2.4), la procureure de la République s'est faite l'écho de cette situation : « *si le nouveau logiciel Génésis marchait aussi bien que tout le reste, ce serait formidable* ».

Ce sujet a été abordé en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La fatigue et le découragement des agents y sont soulignés.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE

Le processus d'accueil des arrivants est labellisé depuis l'été 2013. La labellisation concerne également tous les secteurs de la détention qui sont susceptibles d'accueillir des personnes détenues arrivantes (quartier des arrivants, quartier d'isolement, maison d'arrêt des femmes et service médico-psychologique régional).

3.1 Les procédures d'entrée

3.1.1 L'écrou

Les personnes détenues arrivent à l'intérieur de la maison d'arrêt dans un véhicule de police ou de gendarmerie qui pénètre dans l'enceinte par l'entrée réservée aux poids-lourds. Le véhicule stationne sous un auvent, face à la porte d'accès aux locaux pénitentiaires. La personne détenue pénètre avec son escorte dans un long couloir qui distribue successivement :

- sur la gauche :
 - cinq cellules d'attente de 2,6 m² fermées par une grille et équipées d'un banc en béton ; ces cellules sont claires et propres ; l'une d'elles est adaptée aux personnes à mobilité réduite ;
 - le vestiaire des détenus ;
 - le bureau du responsable du vestiaire ;
 - une salle de fouille de 12 m², équipée d'une table, d'une chaise, de patères et de deux douches dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite ;
- sur la droite :
 - trois cabines de toilettes pour hommes, pour femmes et pour personnes à mobilité réduite ;
 - un guichet donnant sur le bureau du greffe où sont effectuées les formalités d'écrou ;
 - deux salles d'attente pour les personnes détenues sortantes ou extraites ;
 - des locaux de service ;
 - un bureau destiné aux policiers et gendarmes chargés des extractions ;
 - un local de 16 m² réservé aux examens anthropométriques.

L'ensemble de ces locaux est propre et clair ; à la date de la visite, la température était normale alors qu'il faisait froid à l'extérieur.

Dans le couloir d'accès et dans la salle de fouille sont également disposés divers affichages :

- dans le couloir :
 - des fiches « le saviez-vous ? » éditées par la direction de l'administration pénitentiaire sur l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, la domiciliation à l'établissement ou les démarches à suivre pour obtenir des documents administratifs ;
 - des affiches de la Croix-Rouge et de l'ARAPEJ.

- dans la salle de fouille :
 - une note interne relative à l'organisation de la fouille ;
 - une affiche de grand format sur les règles pénitentiaires européennes relatives aux détenus arrivants ;
 - un plan des bus de l'agglomération nantaise avec indication de leurs horaires.

La personne détenue écrouée est placée brièvement en salle d'attente, puis conduite en présence de son escorte au guichet qui communique avec le greffe, derrière lequel elle se tient debout. Il n'existe pas de séparation entre ce guichet et le reste du couloir dans lequel passent du personnel pénitentiaire, du personnel de service et des sortants. L'ambiance peut y être bruyante et la confidentialité des échanges entre le greffe et la personne écrouée est mal assurée.

3.1.2 Le vestiaire

Une fois les formalités d'écrou effectuées, la personne détenue est conduite à la fouille dans la salle réservée à cet effet. Il lui est proposé de prendre une douche, le linge nécessaire est disponible. Toutefois il semble que depuis l'ouverture de la maison d'arrêt ces douches n'aient jamais été utilisées car les personnes détenues savent qu'elles pourront aussi disposer d'une douche en cellule. Le tri est alors fait entre les effets laissés au détenu et ceux qui sont conservés au vestiaire. Les effets retirés sont principalement les vêtements à capuche, les vêtements épais ou les vêtements de cuir. Le matériel électronique est également retiré ainsi que les pièces administratives.

Selon le volume de la fouille de chacun, celle-ci est conservée dans des boîtes en carton de trois tailles différentes afin de rationaliser l'utilisation des espaces de stockage ; les pièces administratives sont conservées dans des pochettes transparentes, sur la façade de la boîte en carton, de manière à être facilement retrouvées lors des départs en permission. Les conditions de stockage des fouilles sont correctes, le local est sain, son accès est réservé aux surveillants responsables du vestiaire. Les risques de perte ou de dégradation d'objets déposés semblent correctement maîtrisés.

A l'arrivée, des vêtements peuvent être remis aux personnes écrouées soit à titre de complément, soit en compensation du retrait de vêtements non conformes. Dans les deux cas, cette remise obéit à une liste type et donne lieu à un inventaire contradictoire.

Deux surveillants (hommes) sont affectés en permanence au vestiaire. Ils peuvent mobiliser un troisième agent en cas de nécessité. Lorsque des femmes sont écrouées, une surveillante de la maison d'arrêt des femmes vient réaliser la fouille et, au terme des formalités d'écrou, conduit la personne détenue à la maison d'arrêt. Pour les hommes, c'est un surveillant du quartier des arrivants qui est appelé pour conduire la personne à ce quartier.

L'entretien du vestiaire est réalisé par le prestataire de service qui passe chaque jour et, en cas de nécessité, répond sans difficulté aux demandes. Il est prévu, mais cela ne semble pas arriver en pratique, qu'en cas de besoin de nettoyage en dehors des heures de service de la société, un auxiliaire du quartier des arrivants soit appelé.

Au titre des « règles pénitentiaires européennes », une normalisation de la documentation professionnelle a été réalisée par la direction de la maison d'arrêt. Elle prend la forme d'un « lutin » confectionné par la direction, validé personnellement par le directeur et régulièrement tenu à jour selon la même procédure. Cette documentation comprend :

1. deux fiches réflexe :
 - arrivants hommes ;
 - arrivants femmes.
2. des notes de service :
 - ouverture du livret de suivi de l'écrou de la personne détenue arrivante ;
 - inventaire contradictoire lors de l'arrivée des personnes détenues à l'établissement ;
 - protocole d'affectation des personnes à mobilité réduite ;
 - paquetage des arrivants hommes ;
 - paquetage des arrivants femmes ;
 - organisation de la fouille.
3. la fiche de poste des agents du vestiaire ;
4. des fiches techniques :
 - techniques de fouille ;
 - observation des détenus.
5. des attestations de formation des agents :
 - CAPI ;
 - TERRA ;
 - CEL.

Il semble que cette documentation soit considérée par le personnel comme une véritable référence pertinente, accessible et qu'elle soit utilisée de manière quotidienne.

3.2 Le quartier des arrivants (QA)

3.2.1 Les locaux

Le quartier des arrivants est situé au premier étage de la maison d'arrêt. Il comprend :

- quarante places d'hébergement réparties en douze cellules dites « doubles » et seize cellules simples ; il s'agit en réalité d'une véritable cellule double de 16 m² et de onze cellules simples de 10,5 m² dans lesquelles deux lits sont installés en permanence ;
- trois salles d'audience équipées, chacune, d'une table, deux chaises et un ordinateur ;
- un local d'activités et d'information de 16 m² ;
- un bureau pour le gradé un bureau pour les surveillants ;
- divers locaux techniques.

Les cellules sont disposées en équerre autour d'une cour de promenade en terrasse d'une surface de 192 m², équipée d'un auvent.

Au jour de la visite, trente-quatre arrivants étaient présents. Il n'y avait pas de cellule vide. Selon les dires de la gradée du quartier, l'effectif présent n'est jamais monté au-delà de quarante-trois, et cela n'arrive que pour de très courtes périodes, notamment dans les jours qui suivent les décisions d'affectation en détention et dans l'attente que ces mesures soient exécutées.

Le sas d'entrée et le couloir du quartier des arrivants sont le lieu d'un grand nombre d'affichages :

- le programme des informations données aux arrivants réparties sur une semaine ;
- les horaires de promenade ;
- une fiche intitulée « la violence ne passera pas par moi » ;
- une note sur la distribution d'eau chaude du matin ;
- le code de déontologie de l'administration pénitentiaire ;
- de nombreuses fiches « le saviez-vous ? » ;
- une note relative à l'organisation des fouilles ;
- des conseils sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs ;
- une information sur l'accès aux sports ;
- une affiche d'information du Défenseur des droits ;
- une affiche d'information sur le dépistage du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles ;
- une affiche sur le fonctionnement de la cantine et sur le prix des produits frais ;
- une affiche sur le fonctionnement de l'unité sanitaire ;
- une information sur l'accès aux unités de vie familiale.

On y trouve également cinq boîtes à lettres de couleurs différentes en fonction des destinataires du courrier :

- la société *Elior* (cantine) ;
- le courrier interne ;
- le courrier externe ;
- les unités de santé (UCSA, SMPR, CSAPA) ;

- le Défenseur des droits.

Un *point phone* est installé dans le couloir.

Sur la porte de chaque cellule est affiché un inventaire de la cellule signé par le détenu. Selon le personnel de surveillance, cette pratique est efficace pour responsabiliser le détenu et prévient utilement la détérioration du matériel.

3.2.2 Le personnel

L'équipe qui gère le quartier des arrivants est stabilisée dans cette fonction. Elle gèrait déjà le quartier des arrivants de l'ancienne maison d'arrêt. Elle est fortement féminisée.

L'officier, affectée dans cette fonction depuis 2011 et précédemment chef de détention dans un plus petit établissement a choisi le quartier des arrivants. Elle gère également la maison d'arrêt des femmes, ce qui n'est pas une organisation habituelle mais ne présente pas de difficulté.

La gradée a également choisi cette fonction, qu'elle exerce depuis longtemps et dont elle se dit satisfaite car elle donne lui l'occasion de réaliser une prise en charge complète des personnes détenues. Elle a trente ans d'expérience dans des fonctions de cette nature dans d'autres établissements.

L'équipe de surveillants comprend également deux femmes sur cinq, ce qui porte la féminisation globale de l'équipe à quatre sur neuf. Il est rare que cela présente un problème de force physique. En pareil cas, il est fait appel à un renfort ; cela n'arrive que quatre à cinq fois par an et plutôt à titre de précaution. Le plus souvent l'équipe expérimentée du quartier des arrivants parvient à calmer les situations en amenant personnes détenues à prendre conscience que la violence ne pourra qu'aggraver les choses.

3.2.3 La documentation professionnelle

Dans le cadre de la labellisation « règles pénitentiaires européennes », le personnel du quartier des arrivants dispose d'un dossier documentaire normalisé sous forme de « lutin », confectionné par la direction de l'établissement et validé par le directeur. Ce dossier est régulièrement tenu à jour et constitue pour le personnel une référence solide d'usage quotidien.

Il comprend :

1. des fiches de poste signées :
 - officier ;
 - major ;
 - surveillants.
2. des fiches réflexe :
 - audience du chef d'établissement ou de son représentant ;
 - audience « gradé » ;
 - audience « direction ».
3. des attestations de formation ;

4. le référentiel de qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires conformes aux règles pénitentiaires européennes ;
5. des notes de service :
 - recours à un interprète (avec liste) ;
 - nettoyage de la zone arrivants ;
 - accès à la bibliothèque ;
 - état des lieux des cellules ;
 - réunion sur la prévention des violences ;
 - paquetage des arrivants hommes ;
 - repas tardif de l'arrivant au service médico-psychologique régional ;
 - fonctionnement de la cantine arrivants pour les personnes à mobilité réduite ;
 - dépôt des sacs à linge par l'association « Eclaircie » ;
 - équipement de la cellule en phase d'accueil (réfrigérateur et poste de télévision) ;
 - repas tardif arrivants ;
 - prise en charge des arrivants en cas de suspicion EBOLA (avec fiche réflexe).

3.2.4 La prise en charge des arrivants

Toutes les personnes détenues passent par le quartier des arrivants, même celles qui, à l'issue, sont directement orientées vers le quartier des courtes peines.

Pendant les heures de service, les entretiens sont réalisés par la gradée responsable du quartier directement sur Genesis. Deux déclarations sont alors recueillies :

- celle des personnes détenues qui ne souhaitent pas bénéficier d'un encellulement individuel ;
- celle des personnes détenues qui souhaitent signaler des problèmes de santé physique ou mentale ou des régimes alimentaires particuliers.

Ces deux imprimés sont conformes aux règles pénitentiaires européennes.

Lorsque des personnes détenues sont incarcérées en dehors des heures normales de service, l'audience est réalisée par le gradé de nuit au moyen d'une fiche d'audience simplifiée qui a notamment pour objectif de déterminer un niveau de surveillance adapté à la personne incarcérée. On y relève l'état civil, l'âge, l'antériorité en détention, la compréhension du français, des observations du magistrat sur la notice individuelle, l'état de santé déclaré ou apparent, l'agressivité ou l'auto agressivité exprimées. On y détermine un niveau de surveillance ainsi que d'éventuelles autres mesures (notamment appel du centre 15 ou doublement en cellule).

Il existe deux niveaux de surveillance des arrivants :

- une surveillance minimale (trois rondes dans la nuit) ;
- une surveillance adaptée en cas de risque suicidaire de deux niveaux ; une ronde toute les deux heures (SA1) ou toutes les heures (SA2).

La commission pluridisciplinaire unique qui affecte les arrivants a lieu le jeudi. Elle traite les dossiers constitués entre le mardi de la semaine précédente et le lundi de la semaine en cours. De la sorte, il est possible qu'une personne arrivée le lundi soit affectée dès le vendredi, mais il est possible aussi qu'une personne incarcérée le mardi ne soit affectée que le lundi qui suit la commission pluridisciplinaire unique. La durée de séjour au

quartier des arrivants varie donc en principe de quatre à onze jours. Elle peut quelquefois être un peu plus longue notamment pour des peines très courtes, par exemple un mois, pour lesquelles on évite de placer les personnes détenues dans les quartiers de détention.

Pendant cette période, tous les services de l'établissement sont présentés aux arrivants : les uns sous forme d'entretiens collectifs (travail et sport) les autres sous forme d'entretiens individuels (école, services médicaux, service pénitentiaire d'insertion et de probation). Même dans le cas où les arrivants ne restent que quatre jours au quartier arrivants, ils ont le temps de rencontrer tous les services.

Selon le personnel du quartier des arrivants, il y a, parmi les arrivants, 15 à 20 % de personnes détenues qui ont été précédemment incarcérées et souhaitent aller rapidement en maison d'arrêt. Les autres manifestent en principe plus d'inquiétude et demandent une prise en charge plus attentive.

Les situations qui présentent le plus de difficultés sont celles des personnes atteintes de troubles psychiatriques. Les surveillants du quartier des arrivants en évaluent sommairement la proportion à 30 %. Ils regrettent toutefois de n'avoir pas de formation adaptée à la prise en charge particulière de ces pathologies, ceci d'autant plus qu'ils considèrent, sans en apporter clairement la démonstration, que « le médical » tend à considérer que le quartier des arrivants est un bon endroit pour placer des personnes détenues en souffrance.

Le personnel rencontré ne mentionne pas de difficultés particulières concernant l'accueil de personnes détenues musulmanes radicalisées. Il signale tout au plus une personne qui détournait le regard en présence des femmes, ce qui arrive d'ailleurs plutôt avec les surveillantes qu'avec les gradées.

Le personnel déclare accorder une importance particulière à l'accompagnement des personnes qui subissent leur première incarcération. Notamment, les efforts pédagogiques sur les activités et les aides possibles sont accentués et les personnes détenues sont incitées à « ne pas rester enfermées », c'est-à-dire à signaler systématiquement toute difficulté. Le personnel considère qu'il faut « beaucoup de relationnel afin d'armer les gens pour la détention ».

Le personnel du quartier des arrivants signale toutefois que sa principale difficulté dans l'établissement tient à l'éloignement dans lequel il se trouve par rapport au reste de la détention. L'officier du quartier déclare ne pas rencontrer ses collègues tous les jours faute de temps et considère que des contacts téléphoniques ou par messagerie sont insuffisants.

3.2.5 Les conditions de vie

Un « livret d'accueil arrivants » est remis à chaque arrivant ; il comprend :

- la liste nominative des responsables de la détention avec une explication relative aux rôles de chacun ;
- une indication sur la localisation du quartier ;
- des informations sur le téléphone, la correspondance et les parloirs ;
- la description des rôles du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du personnel de surveillance et de direction et des équipes médicales ;

- des informations sur la vie quotidienne, sur les comptes nominatifs et les achats, sur l'emploi du temps quotidien et la description des activités (promenade, repas, bibliothèques, enseignements, travail et formation professionnelle, activités socioculturelles, sport) ;
 - des informations sur l'accès au culte ;
 - une description des parcours d'exécution de peine ;
 - un glossaire ;
 - les informations pratiques sur :
 - la procédure pénale ;
 - l'hospitalisation ;
 - les permissions ;
 - la protection sociale ;
 - l'accès au quartier courtes peines ;
 - les transferts ;
 - les unités de vie familiale.

Pour les arrivants qui ne parlent pas le français, le livret national « *Living in detention* » et un glossaire sont remis.

Le paquetage est remis au quartier des arrivants, il s'agit d'un paquetage type constitué sous plastique par le prestataire. Dans les cellules simples, il est déposé avant l'arrivée de la personne détenue ; dans les cellules doubles, la personne détenue le prend au passage. Il comprend une trousse de toilette garnie de produits d'hygiène, du linge de toilette et de couchage, un nécessaire de table, un nécessaire pour l'entretien de la cellule et un kit de correspondance. Une fiche d'inventaire contradictoire est signée à l'occasion de la remise du paquetage.

Selon l'heure d'arrivée, un repas chaud est fourni ; le stock et l'équipement nécessaires existent. Si la personne arrive en temps utile pour bénéficier du repas normal, les quantités livrées sont toujours suffisantes pour qu'un ou deux repas non prévus puissent être servis sans difficulté.

Chaque cellule est équipée d'un réfrigérateur et d'un poste de télévision gratuits.

Les arrivants bénéficient de deux promenades quotidiennes de 1h15 et peuvent accéder deux fois par semaine à une salle d'activité où des livres sont disponibles. En revanche, ils n'ont pas accès aux installations sportives de l'établissement et ne disposent pas non plus d'infrastructures sportives propres au quartier des arrivants.

Un système de cantine arrivants rapide est organisé : « *on parvient à faire dans la journée le blocage d'une provision et la livraison de commandes urgentes* ». Il s'agit prioritairement de tabac, qui peut être distribué même le week-end.

Les arrivants condamnés ont accès au téléphone et bénéficient de communications gratuites à hauteur d'un euro.

Un effort doit être fait pour inciter les personnes détenues à respecter une hygiène minimale qui n'est pas toujours dans les mœurs des arrivants, particulièrement de ceux qui

sont arrêtés sur le site de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, qui allient souvent la toxicomanie et l'habitude de la vie en campement.

3.3 L'affectation en détention

La commission pluridisciplinaire unique, présidée par la directrice adjointe, se déroule sur la base d'un rôle établi à l'avance et assorti d'une analyse des situations individuelles faites par la gradée du quartier des arrivants. Ce document repère les difficultés, analyse les comportements, met en lumière des éventuelles difficultés relatives au doublage, à la violence ou aux addictions. Il permet de repérer à l'avance les candidats au quartier courtes peines ou au secteur protégé. Ce document est adressé à tous, de sorte que les maisons d'arrêt peuvent anticiper leur capacité d'accueil.

À l'ordre du jour de la réunion à laquelle a assisté le contrôleur figuraient successivement :

- l'affectation d'une personne détenue condamnée à une courte peine au quartier des courtes peines, dans la dernière place restante ;
- la recherche d'une personne susceptible de partager une cellule avec un détenu à risque suicidaire ;
- le traitement d'une demande de doublette qui s'est révélé possible ;
- des affectations sans contraintes particulières.

Le logiciel Genesis est renseigné au fil de la réunion par la présidente. En pratique, les préconisations faites par la gradée du quartier des arrivants ont une forte influence sur les décisions prises par la CPU. L'ensemble des participants, y compris le personnel de direction, dispose d'une connaissance approfondie de la situation individuelle des personnes détenues.

4 LE QUARTIER COURTES PEINES (QCP)

4.1 Le personnel pénitentiaire

4.1.1 Le personnel de surveillance

Ce quartier est dirigé par un officier, également responsable du quartier de semi-liberté situé en centre-ville et secondé par un premier surveillant. En journée il est surveillé par quatre agents ; le service de nuit est également composé de quatre agents.

L'officier responsable du quartier des courtes peines a été nommé à cette fonction deux ans avant l'ouverture. Il a donc pu en suivre le projet. Il a notamment visité celui de la maison d'arrêt de Seysses (Haute-Garonne), le premier ouvert.

4.1.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est étroitement associé au fonctionnement du quartier. Il participe conjointement aux entretiens avec les arrivants, passe dans les cycles de formation et prépare les passages en commission d'application des peines pour quatre dates de permission séparées chacune de trois semaines. Il gère des sorties directes pour des démarches d'insertion sans passage systématique par le juge d'application des peines.

L'effectif du SPIP au QCP a été fortement réduit ; la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de ce quartier (chargée notamment de la tenue des statistiques) a quitté l'établissement en février 2015 sans être remplacée, le directeur d'insertion et de probation du quartier maison d'arrêt devenant chef de service des deux quartiers. Le poste de secrétariat dédié au QCP a par ailleurs été supprimé en décembre 2014. Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont affectés à temps plein au QCP.

Le conseiller rencontré regrette que des programmes de prévention de la récidive dont il avait été question avant l'ouverture du quartier n'aient pas pu être mis en place. Il considère également que l'absence de souplesse sur la date des sessions et sur le profil des personnes détenues concernées rend difficile l'organisation des sessions et qu'il est dommage que les condamnés à des peines de moins de six mois ne puissent pas bénéficier des programmes de quartier courtes peines pour des raisons de rythme.

4.2 La population pénale hébergée au QCP

En 2014, le QCP a connu 79 entrées pour 75 sorties au titre des sessions ; les courtes peines ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre.

De même que d'autres quartiers courtes peines, celui de Nantes a des difficultés de recrutement, c'est pourquoi il s'est ouvert à ces deux types de détenus.

1. Les détenus en fin de peine sont accueillis pour des sessions longues dans l'une des ailes du quartier ; le programme commence et finit à date fixe pour l'ensemble du groupe. Ils suivent un programme d'insertion.

La session longue dure trois mois. Ceux qui y participent sont sélectionnés sur la base de requêtes. L'information par le bouche-à-oreille circule bien et complète celle donnée au quartier des arrivants, de sorte que les requêtes sont nombreuses. La demande peut intervenir après plusieurs mois de détention ; le but de l'admission est de conserver les détenus au quartier courtes peines jusqu'à leur libération dont la date ne doit donc être ni trop proche ni trop lointaine. Leur comportement est également pris en compte.

En principe, les personnes détenues accueillies à ce titre sont dans les conditions nécessaires à l'aménagement des peines : un reliquat inférieur à deux ans pour les non récidivistes et inférieur à un an pour les récidivistes. Ces personnes suivent le programme jusqu'à son terme et ne retournent pas en maison d'arrêt lorsque ce programme est terminé. Elles peuvent alors rester au quartier des courtes peines quelques mois après la fin de la session. Elles sortent le plus souvent en aménagement de peine. Lorsqu'elles restent au quartier courtes peines après la fin de la session longue, ces personnes détenues sont hébergées dans l'aile réservée à ceux qui sont condamnés à de courtes peines.

2. Les détenus condamnés à de courtes peines (moins de quatre mois) sont accueillis dans la seconde aile du quartier. L'affectation au quartier des courtes peines est décidée au cours de la commission pluridisciplinaire unique chargée d'affecter les arrivants. Le quartier des courtes peines n'y est pas représenté. Il arrive quelquefois que les personnes détenues affectées dans ces conditions doivent être renvoyées ensuite en maison d'arrêt, notamment en raison de l'existence de peines antérieures à exécuter, découvertes après l'affectation.

Pour cette population, le discours d'accueil doit être précisément construit afin d'éviter de donner l'impression que la prison est facile et exempte de violences. Il faut donc expliquer la réalité de la maison d'arrêt « d'en face » pour que les personnes détenues de ce quartier prennent conscience de la chance que représente leur affectation.

Un *Livret d'accueil* spécifique au quartier des courtes peines est remis aux intéressés. Il en présente les principales caractéristiques, l'organisation et des règles de fonctionnement.

L'admission au QCP donne lieu de manière systématique à la signature de l'un des deux modèles d'actes d'engagement qui sont annexés au règlement intérieur :

- pour les sessions ;
- pour le cycle court.

Ces deux documents sont assez comparables. Ils rappellent que l'admission au quartier des courtes peines est assortie d'engagements, que le « régime de confiance » (portes ouvertes) est soumis à une période probatoire, que le culte ne peut s'exercer qu'individuellement et que le non-respect des engagements pris par le détenu expose au risque de retrouver un régime normal de détention à la maison d'arrêt.

L'arrivée au QCP donne lieu à une période d'observation d'une semaine en régime « portes fermées », un bilan est ensuite réalisé entre le personnel de surveillance et celui du SPIP, et, si rien ne s'y oppose, la personne détenue se voit remettre la clé de confort de sa cellule et bénéficie d'un régime « portes ouvertes ». Ce régime peut être retiré en cas de non-respect des engagements stipulés dans le support d'engagement signé par le détenu à son arrivé.

Un comportement non adapté à l'issue de la première semaine pourra différer l'accès au régime « portes ouvertes ». Dans ce cas la personne concernée est reçue en audience par un personnel d'encadrement et un agent du SPIP. Les comportements à corriger lui sont indiqués et une réévaluation a lieu dans les huit jours qui suivent.

À l'arrivée, un entretien avec la personne détenue est réalisé par un surveillant et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. On exige de la personne qu'elle reconnaisse les faits pour lesquels elle est incarcérée. L'imprimé d'engagement peut être signé immédiatement toutefois, si la personne détenue est hésitante (notamment lorsque le choix du quartier courtes peines la conduira nécessairement à abandonner une activité rémunérée) on lui laisse une dizaine de jours de délai de réflexion.

4.3 Les locaux

Le quartier comprend deux niveaux : le rez-de-chaussée consacré à l'administration, au secteur médical, aux locaux du personnel, aux parloirs et aux activités sportives; l'étage consacré à l'hébergement abrite également deux salles d'activités.

Les cellules sont identiques à celles du quartier principal de la maison d'arrêt (Cf. paragraphe 5.1.3.2) mais leurs fenêtres sont exemptes de barreaux et de caillebotis. L'étage comprend deux ailes de taille équivalente : l'une réservée aux personnes détenues qui suivent des sessions longues, l'autre à celles qui purgent une courte peine ; il comporte quarante-sept cellules à une place, six cellules à deux places et une cellule accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

En pratique, il n'est pas fait usage de cette possibilité de placer deux personnes dans une même cellule dans la mesure où le QCP peine à recruter en raison des contraintes pesant sur l'éligibilité des détenus (*Cf. supra*).

4.4 L'ordre intérieur au QCP

4.4.1 L'accès au QCP et la vidéosurveillance

Le QCP est situé à l'extérieur de l'enceinte du quartier maison d'arrêt, à proximité du mess du personnel.

Le quartier courtes peines n'est pas orienté vers une approche sécuritaire. Cette option n'a pour l'instant jamais présenté de difficultés.

L'enceinte du quartier n'est pas close de murs mais seulement d'un grillage rigide d'environ 5 m de hauteur. L'accès aux bâtiments se fait par une porte d'entrée principale gardée en permanence. Une vidéosurveillance est organisée à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment (parties communes). Les images sont centralisées à la maison d'arrêt principale et peuvent être récupérées pendant une période de 48 heures.

4.4.2 Les fouilles

Les fouilles sont autorisées dans les conditions du droit commun (présomption d'infraction ou risque que le comportement de la personne détenue fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement), toutefois, en pratique, on réalise peu de fouilles intégrales ; des fouilles intégrales ciblées sont réalisées à l'issue des parloirs et tracées dans le cahier des fouilles.

Des fouilles de cellules sont programmées quotidiennement.

4.4.3 La gestion des permissions de sortie et les relations avec les familles

Les personnes détenues placées au quartier des courtes peines peuvent bénéficier de permissions de sortir, d'une part, de manière périodique pour rentrer dans leur famille, d'autre part, au besoin, en vue des démarches nécessaires à leur réinsertion.

Ces permissions font l'objet d'un examen *a priori* par la commission d'application des peines lors de la réunion de cette commission qui précède la date d'entrée au quartier des courtes peines. La commission d'application des peines accorde en principe ces demandes en donnant délégation expresse au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour en définir les modalités, conformément à l'article D 146-4 du code de procédure pénale. Une note de service⁹ précise cette procédure.

Le QCP a édité un livret spécifique pour l'information des familles. Il présente le quartier et son organisation, les possibilités de recours aux partenaires associatifs (la CIMADE, pour l'aide aux étrangers ; l'Eclaircie, pour l'assistance aux relations des personnes détenues avec leur famille ; le relais parents-enfants pour la prise en charge des enfants mineurs pendant les périodes de parloir), et les moyens d'échanges entre les personnes détenues et leurs familles (téléphone, courrier, parloir).

⁹ Note n° 223/S du 12 septembre 2013

4.4.4 La gestion de la discipline

En cas de non-respect grave ou répété des termes de son engagement ou de tout incident disciplinaire, la personne détenue peut, sur décision du chef d'établissement, être réaffectée au QMA en attente de son passage en commission de discipline (CDD). Le règlement intérieur prévoit également qu'elle peut simplement faire l'objet d'une réintégration, sans passage par la CDD.

En conséquence, la discipline au QCP, est théoriquement semblable à celle qui est mise en œuvre au sein du QMA, mais en pratique, elle comporte un premier niveau qui, sans être qualifié de disciplinaire, n'en est pas moins fort contraignant et dissuasif : la perspective d'une fermeture de porte, voire d'un retour au QMA. Ces deux mesures ne constituent pas des décisions disciplinaires, mais des mesures de gestion de la détention qui, à ce titre, ne sont assorties d'aucune procédure contradictoire formalisée.

Les constats effectués n'ont permis de relever, ni même de soupçonner, aucun abus, mais cette situation est plutôt due au comportement du personnel de l'établissement, conscient de l'intérêt qui s'attache à une pratique raisonnable de la contrainte, qu'à des garanties procédurales qui, dans un autre contexte, pourraient utilement contenir des comportements moins amènes.

L'impact des décisions de retour au QMA n'est pas négligeable (Cf. paragraphe 4.6).

4.5 La vie quotidienne au QCP

4.5.1 Les activités du QCP

4.5.1.1 Les sessions longues

Les sessions fonctionnent en groupe. Deux sessions sont en principe en cours en permanence et commencent, de manière alternée toutes les six semaines. À la date de la visite, il y avait un groupe de huit présents depuis deux mois et un groupe de dix présents depuis quinze jours, pour lequel un premier bilan était effectué en commission pluridisciplinaire unique.

Au sein du quartier courtes peines, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure la mise en place de suivi de trois programmes d'insertion :

- un programme « citoyenneté » destiné à aider les personnes détenues à trouver leur place en tant que citoyen et à prendre conscience des conséquences de leurs actes pour elle-même et pour autrui¹⁰ ;
- un programme « rapport aux produits psychotropes » destiné à informer sur les produits psychotropes et à questionner les consommations de chacun¹¹ ;
- un programme « image de soi et rapport aux autres » destiné à aider les personnes détenues à travailler sur l'estime de soi, le regard qu'elles portent sur elles-

¹⁰ Rappel du cadre de la loi, sensibilisation à la sécurité routière et information sur le permis de conduire, sensibilisation au vécu des victimes, premier secours, sensibilisation au monde associatif, sensibilisation aux droits et devoirs de citoyen.

¹¹ Appréhension des usages des produits de leurs conséquences par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

mêmes, leur image, la manière dont elles perçoivent leur propre attitude vis-à-vis d'autrui et les notions de respect de soi et de respect d'autrui¹².

Selon les informations recueillies, dans d'autres maisons d'arrêt, par exemple à Seysses, il existe également un programme de prévention de la récidive qui, à Nantes, n'a pas pu être développé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

4.5.1.2 Les courtes peines *stricto sensu*

Pour ces personnes détenues, il y a quelques obligations et activités proposées, mais pas de programmation comparable à celle des sessions longues. Il s'agit des activités suivantes :

- une intervention sportive ;
- une intervention du CLSI (la première est obligatoire) ;
- accès à une salle d'informatique (huit postes non connectés) ;
- une intervention relative au logement ;
- une intervention du responsable local de l'enseignement (la première est obligatoire) ;
- une intervention d'un partenaire privé sur la rédaction de CV (si nécessaire des conseils peuvent être donnés à cette occasion en matière de formation et d'orientation).

Ces personnes détenues arrivent au fil de l'eau après chaque CPU arrivants. À la date de la visite, dix-neuf personnes étaient concernées.

4.5.1.3 Les activités non spécifiques

Les activités encadrées du quartier des courtes peines sont d'une part le programme d'insertion, d'autre part le sport extérieur, environ une fois toutes les trois semaines. Les autres activités (salle de musculation, accès au terrain de sport et à la salle de musculation) sont libres. Les personnes détenues ont donc la possibilité, sous la seule réserve, en pratique peu contraignante, de la disponibilité, d'y passer le temps qu'elles souhaitent.

Le QCP dispose d'une bibliothèque dont l'accès est libre huit demi-journées par semaine. Chacune de ces demi-journées est divisée en deux plages pendant lesquelles la bibliothèque est alternativement ouverte aux personnes détenues de l'aile gauche et à celles de l'aile droite.

Ces programmes d'insertion sont accompagnés de formations relatives à la préparation à la sortie qui intègre :

- une mise à jour des droits avec la caisse primaire d'assurance maladie ;
- une information sur l'accès aux droits sociaux avec la caisse d'assurance retraite et de santé au travail et la caisse d'allocations familiales ;
- une recherche d'emploi avec *Pôle emploi* et l'un de ses prestataires ;
- une recherche d'hébergement.

Chaque mois, une intervention du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) propose aux personnes détenues une information relative aux dispositifs d'hébergement

¹² Image et estime de soi par une socio esthéticienne, atelier d'expression théâtrale, atelier de maîtrise de soi et arts martiaux, sport.

et de logement pour préparer leurs éventuelles recherches et les orienter vers les interlocuteurs compétents en la matière. A cette occasion, une information écrite est remise.

4.5.2 La vie quotidienne

Les personnes détenues affectées au quartier des courtes peines ne vont au quartier maison d'arrêt que pour :

- rencontrer des médecins spécialistes (un généraliste vient au quartier une fois par semaine et une infirmière chaque jour) ;
- participer aux débats contradictoires.

Le quartier dispose de six auxiliaires, effectif imposé par le contrat avec le prestataire. Selon l'encadrement cet effectif est assez largement calculé, mais cela présente l'avantage de fournir de l'occupation aux personnes détenues.

Un service d'entretien du linge est proposé à toutes les personnes détenues qui ont la possibilité de donner chaque semaine un sac de linge à nettoyer. Ils disposent, sur demande, d'une table et d'un fer à repasser dont ils peuvent faire eux-mêmes usage.

Les personnes détenues présentes pour de courtes peines peuvent disposer de plaques chauffantes qui leur sont prêtées gratuitement et sont remises en état bénévolement par un des surveillants.

Le quartier des courtes peines dispose d'un système de cantine identique à celui de la maison d'arrêt. Il présente la même complexité et donne lieu aux mêmes erreurs que dans le reste de l'établissement.

La seule contrainte particulière du quartier des courtes peines réside dans l'absence de cérémonies religieuses qui contraint ceux qui sont attachés à une pratique religieuse à s'y livrer de manière individuelle.

Le régime d'alimentation est identique à celui de la maison d'arrêt. Les repas sont pris en cellule.

La personne détenue au QCP peut recevoir jusqu'à trois visites au parloir par semaine. La zone des parloirs comprend un espace spécialement destiné aux enfants dans lequel plusieurs familles peuvent être placées simultanément.

4.6 La sortie du QCP

En 2014, le QCP a enregistré 178 entrées et 102 libérations fin de peine, dont 80 concernent les courtes peines.

Au titre des sessions, l'établissement a enregistré 22 libérations fin de peine, 41 placements sous surveillance électronique, 6 placements extérieurs, 7 placements au centre de semi liberté et 1 transfert à la maison d'arrêt d'Angers.

Selon les statistiques réalisées par l'établissement pour 2014, le passage par le QCP ne semble pas avoir un impact déterminant sur la reconnaissance des faits ; en effet :

- à l'entrée, seuls 32 % sont dans une situation de « reconnaissance minimale » par rapport aux faits commis et 68 % en état de « réflexion déjà entamée » ;

- à la sortie 68 % ont connu une « évolution satisfaisante par rapport aux faits et au comportement », alors que pour 32 %, cette évolution est considérée comme « faible ».

Les principaux motifs de sortie sont les suivants :

- aménagement de peine : 40 % ;
- incident disciplinaire : 16 % ;
- réintégration au QMA pour un autre motif : 17 % ;
- évasion : 17 %.

Parmi les 40 % de personnes détenues qui bénéficient d'un aménagement de peine, 16 % l'obtiennent avant la fin de la session à laquelle elles participent. Ces aménagements de peine se répartissent comme suit :

- placement sous surveillance électronique : 58 % ;
- liberté conditionnelle : 19 % ;
- placement extérieur : 13 % ;
- semi-liberté : 10 %.

La situation professionnelle des sortants comporte 38 % d'entrées dans un emploi (travail, formation professionnelle ou mission d'intérim) et 52 % de recherches d'emploi (recherche *stricto sensu* ou inscription en intérim).

4.7 Evaluation du QCP

Dans le rapport d'inspection des services pénitentiaires d'octobre 2013, le quartier des courtes peines ne fait l'objet de recommandations qu'en ce qui concerne la gestion des règles de sécurité ; la prise en charge des personnes détenues n'est pas évaluée.

Au cours d'une réunion d'équipe du 15 décembre dernier, il a été considéré que les personnes détenues qui participent aux sessions longues sont insuffisamment mobilisées et que le planning de la semaine comprend trop de périodes au cours desquelles aucune activité n'est proposée. En revanche, à l'exception d'un cas particulier, il a été considéré que les échanges entre les intervenants sont « globalement constructifs ». L'équipe déplore toutefois que les personnes détenues qui sont maintenues au quartier des courtes peines après la fin de session manquent d'activités.

Au cours de cette réunion, l'équipe a considéré qu'il était nécessaire de compléter les programmes afin de leur donner plus de sens notamment par l'intervention de la société *Préface* qui accompagne les projets de réinsertion professionnelle à la maison d'arrêt. L'équipe a également considéré que la participation des personnes détenues aux programmes d'activités devait être obligatoire, ce qui signifie que les personnes détenues qui auraient pour seul objectif de bénéficier de conditions de détention plus favorables ne peuvent être maintenues au quartier des courtes peines. Enfin, l'équipe a considéré que le régime de détention « porte ouverte » après une période probatoire brève (une semaine) était bien adapté.

Le SPIP souhaiterait réorienter le QCP vers un système fonctionnant en entrées et sorties permanentes sans constitution de groupes. Il s'agirait de revenir sur la distinction entre cycle long-cycle court, de supprimer les cycles longs jugés trop chronophages et d'en faire un outil de préparation à la sortie.

5 LES QUARTIERS MAISON D'ARRET

5.1 Le QMA hommes

5.1.1 La présentation générale

5.1.1.1 Le bâtiment

Le quartier des hommes est composé de deux bâtiments identiques de type « R+3 ».

Au rez-de-chaussée, un hall, entre la porte du bâtiment et la grille ouvrant sur la détention, sert de sas d'entrée. Une aile est réservée à l'administration avec le bureau du chef de bâtiment et de son adjoint, trois bureaux d'audience, une salle d'attente, une salle de fouille, une salle de soins (dans laquelle est conservé un sac de première urgence, une chaise avec deux roulettes et un déambulateur) équipée comme une salle de réunion, deux salles de formation dans lesquelles des salariés du partenaire privé reçoivent les personnes détenues pour un bilan d'évaluation et d'orientation (BEO), une salle informatique avec sept postes, un salon de coiffure et une salle de musculation. L'autre aile est composée de cellules. Le PIC est installé entre les deux ailes, chacune fermée par une grille.

Un portique de détection des masses métalliques est placé au rez-de-chaussée, peu avant l'accès aux deux cours de promenade.

Les étages sont composés de deux ailes d'hébergement, chacune fermée par une grille. Entre les deux, se trouvent un hall et un bureau réservé aux surveillants. Au 2^{ème} étage, un bureau, qui surplombe les deux cours, est affecté à l'agent en charge de la surveillance des promenades.

Un escalier central dessert les étages. Un monte-charge est utilisé pour faire monter et descendre les chariots.

Dès l'ouverture de l'établissement, des cellules simples, prévues pour héberger une seule personne, ont été équipées de deux lits. Alors que la capacité de chaque bâtiment est de 210 places, 248 lits ont été installés.

Dans ces conditions, les cellules sont ainsi réparties :

- à la MAH1 :

Etage	Cellules simples avec un lit	Cellules simples avec deux lits	Cellules doubles	Dont cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ou cellule de protection d'urgence (CPRoU)	Nombre de places	Nombre de lits installés
Rez-de-chaussée	8	2	10	2	30	32
1 ^{er} étage	20	12	14	/	60	72
2 ^{ème} étage	20	12	14	/	60	72
3 ^{ème} étage	20	12	14	/	60	72
Total	68	38	52	2	210	248

- à la MAH2 :

Etage	Cellules simples avec un lit	Cellules simples avec deux lits	Cellules doubles	Dont cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ou cellule de protection d'urgence (CPRoU)	Nombre de places	Nombre de lits installés
Rez-de-chaussée	8	2	10	2	30	32
1 ^{er} étage	20	12	14	/	60	72
2 ^{ème} étage	21	11	14	/	60	71
3 ^{ème} étage	19	13	14	/	60	73
Total	68	38	52	2	210	248

Le taux d'encellulement individuel, théoriquement de 50,47 %, a été immédiatement réduit à 27,42 %. Cette situation est encore plus dégradée, dans les faits, par l'adjonction de « matelas au sol » dans des cellules simples à un seul lit (Cf. paragraphe 5.1.1.3).

Un état des lieux est dressé à l'entrée dans la cellule et des imputations sont demandées au Trésor public en cas de dégradations. Les contrôleurs ont constaté que les locaux étaient maintenus en bon état et que les remises en état demandées étaient rapidement effectuées par le partenaire privé qui se montrait très réactif.

5.1.1.2 Le personnel pénitentiaire

Chaque bâtiment est dirigé par un officier secondé d'un major. Les surveillants affectés à la maison d'arrêt des hommes occupent leur poste durant un mois et en changent ensuite, pouvant travailler sans distinction à la MAH1 ou à la MAH2.

Dans chaque bâtiment, sont en service, durant la journée : un surveillant au poste d'informations centralisées (PIC), un surveillant pour les mouvements et un autre pour les activités ; un surveillant pour chaque aile, à chaque niveau. Les contrôleurs ont ainsi constaté que deux agents étaient effectivement présents à leur poste, à chaque étage, où ils disposaient d'un bureau. Cette situation, qui contribue très certainement au bon équilibre de la détention, mérite d'être soulignée car elle n'est pas toujours identique dans de nombreux établissements.

Les contrôleurs ont également constaté, lors de leur visite, que les rapports avec les personnes détenues étaient sereins. Ils ont noté, lors de la distribution des repas, qu'un surveillant disait « *bon appétit, les gars* », avant de renfermer la porte.

5.1.1.3 La population pénale

Le mardi 3 mars 2015, 496 hommes étaient détenus dans les deux bâtiments et le taux d'occupation était de 118 %. La situation était la suivante :

- à la MAH1 :

Etage	Seul en cellule		A deux en cellules		Total
	dans une cellule simple	dans une cellule double	dans une cellule double	dans une cellule simple <u>avec un matelas au sol</u>	
Rez-de-chaussée	5	1	32	/	38
1 ^{er} étage	18	4	40		62
2 ^{ème} étage	17	/	52	6 (3 matelas au sol)	75
3 ^{ème} étage	12	1	48	14 (7 matelas au sol)	75
Total	52	6	172	20 (10 matelas au sol)	250

Deux ailes sont réservées aux personnes vulnérables.

Des travailleurs affectés au service général et aux ateliers sont hébergés à la MAH1 mais ceux servant aux cuisines et à la cantine sont regroupés à la MAH2.

- à la MAH2 :

Etage	Seul en cellule		A deux en cellules		Total
	dans une cellule simple	dans une cellule double	dans une cellule double	dans une cellule simple <u>avec un matelas au sol</u>	
Rez-de-chaussée	3	/	24	6 (3 matelas au sol)	33
1 ^{er} étage	17	2	48	4 (2 matelas au sol)	71
2 ^{ème} étage	19	3	44	4 (2 matelas au sol)	70
3 ^{ème} étage	11	3	48	10 (5 matelas au sol)	72
Total	50	8	164	24 (12 matelas au sol)	246

Ainsi, pour 496 personnes détenues, seules 116 bénéficiaient d'un encellulement individuel (soit 23,39 %).

Cet effectif permettait théoriquement à chaque homme détenu de disposer d'un lit, les deux chiffres correspondant exactement. Tel n'était toutefois pas le cas : vingt-deux personnes couchaient sur des matelas posés au sol dans des cellules simples à un lit. Il a été indiqué que ce chiffre était le plus faible enregistré depuis longtemps. Ainsi, lors du conseil d'évaluation du 29 octobre 2014 (Cf. paragraphe 2.2.4), le directeur du centre pénitentiaire a précisé que le nombre de matelas au sol était, ce jour-là, de trente-neuf mais que ce chiffre a atteint cinquante-cinq. Selon les informations recueillies, les premiers sont apparus dans les six premiers mois suivants l'ouverture.



Une cellule simple avec un matelas au sol

Différentes contraintes pèsent sur les affectations : l'existence d'une cellule de protection d'urgence et de cellules pour personnes à mobilité réduite, la séparation des prévenus et des condamnés, celle des jeunes majeurs et des autres, celle des travailleurs et des inoccupés, celle des fumeurs et des non-fumeurs, sans compter la nécessité d'affecter dans des ailes distinctes les personnes fragiles et les incompatibilités diverses interdisant de placer telle personne avec telle autre. Ces contraintes expliquent l'existence de matelas au sol même lorsque le nombre des personnes détenues est identique à celui des lits installés.

Il a été indiqué que des personnes couchant sur un matelas au sol préféreraient parfois cette situation à une affectation dans une autre cellule, avec un vrai lit, en raison d'une bonne cohabitation avec leur codétenu. D'autres détenus, en revanche, ont fait savoir aux contrôleurs qu'ils étaient mécontents de leurs conditions d'hébergement.

La visite des cellules simples dans lesquelles est placé un matelas au sol montre la réelle difficulté d'une telle cohabitation, la surface disponible au sol y étant encore plus réduite que dans une cellule simple équipée de deux lits superposés.

Les contrôleurs ont visité une cellule prévue pour une personne à mobilité réduite, occupée par deux détenus valides : l'un couchait sur un matelas au sol mais ne voulait pas en partir car la superficie y était importante.

La séparation des condamnés et des prévenus n'est pas toujours réalisée : tel était le cas dans vingt-trois cellules de la MAH1 et dans treize cellules de la MAH2, le 2 mars 2015. Il a été indiqué que ces situations étaient soumises à la CPU et qu'une dérogation était délivrée, pour chaque cas.

Selon les informations recueillies, la séparation des fumeurs et des non-fumeurs est respectée en quasi-totalité : « *le nombre réduit des non-fumeurs rend parfois l'affectation plus compliquée* ».

L'adjoint au chef de détention a pour rôle, notamment, de veiller à maintenir un équilibre entre les deux bâtiments pour assurer une répartition équitable des cas difficiles. Il en est ainsi du nombre des hommes classés en escorte 3, jugés plus sensibles.

5.1.2 L'ordre intérieur

5.1.2.1 L'accès au QMA et la vidéosurveillance

Un long couloir grillagé, à l'air libre, accessible par une porte à ouverture électrique, mène à l'entrée du bâtiment. Là, une autre porte, également à ouverture électrique, permet d'y entrer. Un vaste hall (69,25 m²) sert de sas avant de pénétrer dans la détention.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans ces halls, dans les coursives des étages et dans les cours de promenade. Les images sont reportées sur les écrans du PIC et du PCI.

5.1.2.2 Les fouilles

a. Les fouilles intégrales

Par notes de service du 2 et du 7 janvier 2014, le directeur du centre pénitentiaire a fixé les règles applicables en rappelant « *le principe de nécessité, de proportionnalité et de graduation qui doivent encadrer chaque opération de fouille* ».

Par ailleurs, à la suite de la diffusion de photographies prises dans des établissements pénitentiaires par des personnes détenues, à l'aide de téléphones portables, la directrice de l'administration pénitentiaire a donné des consignes sur le renforcement des fouilles, notamment par la mise en place de fouilles systématiques lors de certains tours de parloirs, estimant que ces « opérations coup de poing » n'étaient pas contraires aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Les contrôleurs ont particulièrement examiné la question des fouilles à la MAH2, au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et aux parloirs.

Les fouilles à la MAH2

Les contrôleurs ont examiné le registre des fouilles intégrales de la MAH2.

Le registre en service a été ouvert le 7 octobre 2014. A la date de la visite, soixante et onze fouilles intégrales y étaient portées, pour des déclenchements de la sonnerie du portique, des refus de passer sous le portique ou des suspicions (notamment de téléphones portables). Quinze (soit plus d'une sur cinq) ont permis de découvrir des objets interdits (téléphones portables, clés USB...).

Une salle de fouille, située au rez-de-chaussée, est équipée de trois patères et d'un lavabo mais elle est dépourvue d'un tapis de sol et d'une chaise.

Il a été indiqué que la fouille de la cellule n'impliquait pas nécessairement la fouille intégrale des occupants, celle-ci ne s'effectuant qu'en cas de suspicion ou d'incident.

Les fouilles au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement

Les fouilles intégrales y sont systématiques à chaque arrivée au quartier disciplinaire. Dans les deux quartiers, elles se limitent à des palpations lors de tout mouvement, pour les promenades ou les déplacements à l'unité sanitaire ou au SMPR.

En février 2015, soixante-sept fouilles intégrales avaient été effectuées.

Les fouilles à la sortie des parloirs

Trois régimes ont été définis :

- le premier pour les personnes détenues classées au niveau 3, pour lesquelles les fouilles intégrales sont systématiques ;
- le deuxième pour des personnes nommément désignées, « susceptibles d'être fouillées » ;
- la troisième pour les autres, les fouilles n'étant décidées que si une suspicion existe ou en cas de sonnerie du portique.

Le classement des personnes détenues dans une de ces trois catégories est arrêté lors de la commission pluridisciplinaire unique traitant des arrivants. L'infraction commise, les antécédents et les observations faites au quartier des arrivants sont des éléments de

décision. D'autres décisions peuvent être ensuite être prises pour classer une personne dans un régime plus contraignant, en fonction des incidents survenus en détention. En revanche, rien ne semble être en place pour que les hommes et les femmes inscrits sur la liste des personnes susceptibles d'être fouillées en soient retirés.

Il a été indiqué que les personnes détenues placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement faisaient également l'objet d'une fouille intégrale en sortie de parloir.

Par ailleurs, en application des consignes données par la directrice de l'administration pénitentiaire (Cf. *supra*), chaque semaine, toutes les personnes détenues d'un tour de parloir sont systématiquement fouillées intégralement. La décision est prise par la direction et la mesure n'est connue des agents qu'au moment de l'appliquer, comme les contrôleurs l'ont constaté.

Le choix des personnes à fouiller est réalisé, chaque jour pour le lendemain, par un premier surveillant. Il détermine la liste en fonction d'informations qui lui sont transmises par ses collègues en poste dans les bâtiments mais aussi en recherchant un équilibre délicat : les personnes inscrites sur la liste de celles « susceptibles d'être fouillées » doivent périodiquement faire l'objet d'une telle mesure sans y être trop souvent soumises.

Les contrôleurs ont donc examiné le rythme de fouilles des 620 personnes (hommes et femmes) inscrites sur le tableau de suivi¹³ durant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2015 (soit neuf semaines). Ils ont constaté des écarts entre cette liste et celle des personnes détenues à la maison d'arrêt à la même date : des personnes inscrites sur l'une ne l'étaient pas sur l'autre.

Parmi les 620 hommes et femmes :

- quatorze, classés en escorte de niveau 3¹⁴, devaient être systématiquement fouillés intégralement (soit 2,26 %) ;
- 124 étaient « susceptibles être fouillés » (soit 20 %)¹⁵ ; parmi eux, 32 n'ont reçu aucune visite durant la période définie *supra* alors qu'elles étaient présentes à l'établissement ;
- les 482 autres ne devaient pas être fouillés, sauf cas particulier¹⁶.

Les quatorze personnes classées en escorte de niveau 3 ont été systématiquement fouillées. Il a été indiqué que le résultat était toujours infructueux.

Les personnes classées dans la deuxième catégorie ont été fouillées, en moyenne, lors de 36,73 % des visites¹⁷. Le traitement de ces 124 personnes ne montre pas de différences notables. Un seul cas a attiré l'attention, avec un nombre très important de fouilles : il correspondait à une personne placée à l'isolement.

Les contrôleurs ont toutefois constaté que des personnes appartenant à la troisième catégorie faisaient aussi l'objet de fouilles au même rythme que celles de la deuxième.

Ils ont examiné un échantillon de 200 personnes ayant reçu des visites au cours de la même période (soit 2 086 visites). Globalement, elles ont été fouillées intégralement lors

¹³ Un tableau Excel construit localement, faute de possibilité sur Génésis.

¹⁴ Repérées par une couleur rouge sur le tableau.

¹⁵ Repérées par une couleur jaune sur le tableau.

¹⁶ Non repérées par une couleur rouge ou jaune sur le tableau.

¹⁷ Pourcentage établi sur un total de 1 040 visites.

de 26,41 % des visites. Seules dix-sept personnes (soit 8,50 %) ne l'ont jamais été mais elles ne s'étaient rendues au parloir que de rares fois (entre une et quatre fois). En revanche, soixante-quatre (soit 32 %) ont été fouillées au moins une fois sur trois.

Selon les données chiffrées fournies, en janvier et février 2015, pour 3 029 visites, 1 298 fouilles intégrales avaient été programmées¹⁸ et 46 fouilles inopinées (dont 14 pour un déclenchement de la sonnerie du portique) ont été décidées. Ainsi, durant cette période, 44,37 % des personnes détenues se rendant au parloir ont fait l'objet d'une fouille intégrale (soit près d'une personne sur deux) ; ce taux paraît élevé.

Les contrôleurs, qui ont examiné le registre de fouilles pour la période du 30 janvier au 5 mars 2015, ont noté vingt et une découvertes : le plus souvent, des cigarettes, des chewing-gums et des briquets ; parfois de l'argent ou des produits stupéfiants.

Les boxes de fouilles sont équipés d'un tapis de sol, de trois patères et d'une tablette. Une chaise peut y être placée, à la demande¹⁹. Aucune caméra de vidéosurveillance n'est installée dans la zone de fouille.

b. Les fouilles des cellules

Les fouilles de cellule sont programmées par la brigade de sécurité.

Début 2015, une opération ciblée menée dans sept cellules, avec le concours d'une équipe des ERIS, a débouché sur la découverte de cinq téléphones portables (avec ou sans carte Sim), de trois chargeurs de téléphone, de cinq clés USB, d'une arme artisanale et de morceaux de cannabis.

c. Les autres opérations de contrôle

En 2014, une opération de contrôle des personnes venant rendre des visites au parloir a été menée par des policiers : sur dix personnes contrôlées, cinq étaient porteuses de cannabis ; elles ont été placées en garde à vue et trois ont comparu devant le tribunal, le lendemain.

5.1.2.3 La définition des niveaux d'escorte et l'utilisation des moyens de contrainte

Le directeur de la maison d'arrêt a défini des règles applicables aux différents niveaux d'escorte. Ainsi, il a décliné les directives de la direction de l'administration pénitentiaire dans une note de service et affiné les conditions de classement au niveau 2 en distinguant deux catégories : l'une nécessitant la présence de deux agents d'escorte et l'autre, plus sensible, en nécessitant trois.

Lors des extractions, une gradation est également prévue pour le recours aux moyens de contrainte entre ces deux catégories : les menottes et les entraves pour la première (mais avec les menottes uniquement pour certains examens) ; les menottes, les entraves et la ceinture abdominale pour la seconde (mais avec les menottes uniquement pour certains examens).

¹⁸ Le nombre des fouilles programmées ne correspond pas au nombre de celles réellement effectuées compte tenu des absences. Ainsi, le 1er mars 2015, pour 99 visites, 29 fouilles avaient été programmées mais six des personnes concernées ne se sont pas rendues au parloir ; 23 fouilles ont été réellement effectuées.

¹⁹ Lors de la visite, un seul box en disposait mais quatre chaises étaient empilées, dans le couloir attenant.

Dès son arrivée, la personne détenue est classée provisoirement dans une catégorie après avoir été reçue en audience par un officier ou par un gradé. Ce classement est ensuite arrêté lors de la commission pluridisciplinaire unique traitant des arrivants.

A la date de la visite, quatorze personnes détenues étaient répertoriées au niveau 3 et aucune ne l'était au niveau 4. Un « détenu particulièrement signalé » (DPS) comptait à l'effectif.

Les classements peuvent être revus à la hausse en fonction des événements. Une mesure a aussi été adoptée pour un examen périodique de la situation des personnes classées en escorte de niveau 3 et de niveau 2 avec trois agents. Ainsi, une commission pluridisciplinaire unique « sécurité » se réunit chaque trimestre pour réévaluer la situation de chacun et décider, s'il y a lieu, de modifier leur classement, à la baisse (Cf. paragraphe 2.2.5).

Ce dispositif original assure ainsi un examen périodique des classements les plus élevés, au travers d'une réflexion menée en commun. Il s'agit là d'une bonne pratique qui mérite d'être soulignée.

5.1.2.4 Les incidents

Les incidents suivants ont été dénombrés :

		2013	2014
Agressions à l'encontre du personnel	Verbales	610	569
	Physiques	84	62
Agressions à l'encontre d'un codétenu	Verbales	6	7
	Physiques	108	119
Evasions ou tentatives		2	2
Refus d'obtempérer		32	11

Par ailleurs, les découvertes de produits illicites, effectuées en 2014, sont les suivantes :

- quatre-vingt-onze de cannabis (pour un poids de 497 g) ;
- sept d'alcool ;
- vingt-sept d'argent
- 157 de téléphones portables ;
- 108 de puces ;
- cinquante-neuf de chargeurs ;
- quarante-quatre de clés USB.

Il a été indiqué que les projections extérieures étaient peu fréquentes.

Les informations relatives aux incidents et toutes les mesures disciplinaires sont transmises au parquet immédiatement par mail puis par courrier.

Les vingt derniers rapports adressés au parquet concernaient :

- six fois, des violences, tentatives d'agression ou menaces à l'encontre d'un agent ;
- quatre fois, des découvertes de produits interdits en détention, dont une fois à la suite de la fouille ciblée de sept cellules (cf. *supra*) ;
- trois fois, un décès d'une personne détenue dont deux fois par suicide ;
- deux fois, une tentative de suicide par absorption de médicaments ;
- une fois, des violences entre codétenus ;
- une fois, une détention arbitraire, suite à un incident de transmission ayant retardé une libération ;
- une fois, l'incendie volontaire d'une cellule par son occupant ;
- une fois, une apologie du terrorisme ;
- une fois, une grève de la faim.

Lors du comité technique paritaire du 23 mai 2014, le vice-procureur de la République a présenté le mode de traitement des plaintes déposées par les agents et des incidents survenus en détention (notamment pour la découverte de produits illicites). Il a notamment précisé que des réquisitions de retrait de crédits de réduction de peines (CRP) étaient systématiquement prises lorsqu'un compte rendu d'incident était établi et que la personne détenue passait en commission de discipline.

5.1.2.5 La discipline

a. Les sanctions

La procédure infra disciplinaire

Dans son rapport relatif au suivi de l'audit du centre pénitentiaire, daté du 23 juin 2014, l'inspection des services pénitentiaires avait indiqué, face à la recommandation n°12 (« accélérer le traitement des procédures disciplinaires afin de conserver une cohérence à l'action disciplinaire ») : « objectif confiée à la nouvelle directrice adjointe arrivée sur le [quartier maison d'arrêt] en septembre 2013. Retard rattrapé. Actuellement le stock de procédures est très limité ».

Une procédure infra-disciplinaire, dénommée « mesures de réparation disciplinaire », a été instaurée pour désencombrer la commission de discipline et apporter une réponse rapide aux infractions les moins graves. Une note de service, en date du 19 décembre 2014, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, en fixe les modalités. Toutefois, faute de base réglementaire, cette note ne fait référence à aucun texte. Une véritable politique disciplinaire a été ainsi mise en place.

Les comptes rendus d'incident (CRI), établis par les surveillants, sont examinés par les chefs de bâtiment qui peuvent décider de ne pas poursuivre la procédure disciplinaire mais d'avoir recours à des « mesures de réparation disciplinaire ». Cette possibilité n'est ouverte que pour certaines fautes, relevant des incivilités, comme le fait de fumer dans un lieu interdit, de refuser d'effectuer une tâche, de faire du tapage... Les violences, la possession d'un téléphone mobile ou de produits stupéfiants ou encore les outrages sont exclus de ce champ.

L'application d'une telle mesure impose également la reconnaissance de la faute par son auteur et l'acceptation de la sanction. Une privation de télévision pendant deux semaines au plus ou une privation d'accès à la salle de musculation peuvent notamment

être prononcées. Les sanctions retenues sont alors plus légères que celles pouvant être décidées en commission de discipline.

Cette procédure permet de réagir rapidement et de ne pas laisser ces faits sans suite.

Le chef de bâtiment adresse alors une proposition écrite à la directrice adjointe en charge de la discipline ; ce document, dont un modèle est joint à la note de service cité *supra*, est signé par le chef de bâtiment et la personne détenue concernée. Il a été indiqué que les propositions avaient toujours été validées.

Si la personne détenue ne reconnaît pas la faute ou refuse la sanction, l'affaire suit son cours normal pour être traité selon la procédure disciplinaire ordinaire (*Cf. infra*).

A la MAH2, dix-huit mesures ont ainsi été prononcées depuis le 1^{er} janvier 2015 ; un seul homme a refusé cette procédure et a comparu en commission de discipline.

A la date de la visite, vingt-sept comptes rendus d'incidents étaient en attente. Les cinq plus anciens, pour des faits moins sensibles, dataient d'un à deux mois. Les infractions reprochées aux personnes comparaisant devant la commission de discipline du 4 mars dataient de moins d'un mois.

La procédure disciplinaire ordinaire

Les comptes rendus d'incident ne donnant pas lieu à une mesure de réparation disciplinaires sont transmis à l'officier chef du bureau de la gestion de la détention. Celui-ci peut éventuellement procéder à un nouveau tri et proposer une mesure infra-disciplinaire, dans les mêmes conditions.

Les autres infractions donnent lieu à une enquête menée par un premier surveillant, chargé de cette fonction. A la date de la visite, il était absent et les enquêtes étaient diligentées par un premier surveillant de détention.

Le gradé entend les différents témoins et rend son rapport. Il a été indiqué que les enregistrements des images de vidéosurveillance étaient exploités lorsque les incidents se déroulent dans le champ des caméras.

Les contrôleurs ont examiné les six dossiers devant être soumis à la commission de discipline du mercredi 4 mars. Des pièces retraçaient le déroulement de la procédure, des informations données aux comparants, de leur demande d'assistance d'un avocat et de l'information de ce défenseur dans le délai réglementaire (avec l'accusé de réception de la télécopie).

Selon les renseignements recueillis, le barreau s'est organisé et les avocats demandés sont toujours présents en commission.

La commission de discipline

La commission de discipline se réunit deux fois par semaine, le lundi après-midi et le mercredi après-midi, chacune traitant six affaires. La présidence est alors assurée par l'une ou l'autre des directrices adjointes, par alternance.

Les mises en prévention font l'objet de commissions supplémentaires. Le directeur les préside, généralement.

L'assesseur surveillant est choisi au sein de la détention : un agent classé « disponible ». Le mercredi 4 mars, aucun surveillant n'occupant cette fonction, celui en poste à la galerie de surveillance des ateliers a été retenu.

Le président du tribunal de grande instance de Nantes a désigné seize assesseurs extérieurs. Ils siègent dans les commissions de discipline du quartier maison d'arrêt mais aussi du quartier centre de détention et à l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault. Ils s'organisent entre eux, établissent leur plan d'emploi et se remplacent si l'un d'eux est confronté à un empêchement imprévu. Il a été indiqué qu'un assesseur est ainsi toujours présent.

Une salle spécialement aménagée est située au sein du quartier disciplinaire (*Cf. infra*).

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 4 mars 2015²⁰. Quatre comparants étaient assistés d'un avocat commis d'office, un cinquième avait désigné son propre avocat et le dernier n'avait pas demandé d'assistance. Il a été indiqué que des avocats différents sont désignés par le barreau lorsque plusieurs personnes détenues sont impliquées dans une même affaire, pour éviter des conflits d'intérêt ; la consultation de quelques cas, sur le registre de la commission de discipline, le confirme.

Les avocats ont pris connaissance du dossier à leur arrivée et se sont entretenus avec leur client, avant qu'ils comparaissent.

Les personnes détenues se déplacent sans leur paquetage, contrairement à ce qui est fréquemment observé dans d'autres établissements pénitentiaires. Il a été indiqué qu'il leur était demandé de le préparer mais de le laisser dans la cellule pour éviter des transports inutiles (*Cf. infra* - l'état des sanctions indique qu'un placement ferme en cellule est décidé dans moins d'un cas sur trois). Si la personne reste au quartier disciplinaire, un auxiliaire d'étage l'apporte alors.

Un agent de la brigade du quartier disciplinaire est présent dans la salle, pour assurer la police de l'audience.

En moyenne, une demi-heure a été consacrée à chaque affaire, délibéré et décision prononcée compris. La présidente a toujours pris soin de s'enquérir de la situation de la personne détenue avant d'aborder l'affaire proprement dite. Elle a toujours pris le temps d'expliquer les conséquences des fautes disciplinaires, notamment au regard des retraits de crédits de réductions de peines prononcés par les magistrats. Une discussion a toujours eu lieu, ensuite, entre elle et le comparant sur les incidents, avant que l'avocat intervienne. L'assesseur extérieur est également intervenu en posant des questions complémentaires.

Pour les six affaires, la présidente a prononcé : une relaxe (en raison d'une faute de procédure), un avertissement, une sanction de 7 jours de cellule disciplinaire avec sursis, deux sanctions de 14 jours de cellule disciplinaire avec sursis et une sanction de 7 jours de cellule disciplinaire (ferme). Cette dernière décision a été aussitôt mise à exécution et l'homme a été placé dans une cellule du quartier disciplinaire. Aucun retard n'est enregistré dans ce domaine, comme le confirme un échantillon examiné sur le registre de

²⁰ Les avocats et les comparants en ont été avisés et n'ont pas émis d'objection.

la commission de discipline. Il a été précisé que, en l'absence de place disponible, la sortie anticipée d'une personne punie pouvait être envisagée, en fonction de son comportement, pour libérer une cellule et mettre à exécution une sanction venant d'être prononcée.

A l'issue de la commission, le surveillant auteur du compte rendu d'incident est informé de la sanction prononcée.

Le 4 mars, lors de sa comparution, une personne s'est plainte d'avoir été placée au quartier disciplinaire sans avoir fait l'objet d'une décision de la commission de discipline. La présidente lui en a expliqué les raisons et les contrôleurs se sont ensuite entretenus de cette situation avec elle.

Cet homme avait refusé de réintégrer sa cellule qu'il ne voulait pas partager avec un autre. Placé en prévention au quartier disciplinaire, il avait fait l'objet d'une première sanction de 7 jours de cellule disciplinaire. A sa sortie, il avait de nouveau refusé de réintégrer sa cellule en détention ordinaire, pour le même motif. Placé en prévention, la commission de discipline a alors prononcé la même sanction. A l'issue, il a de nouveau refusé de rejoindre sa cellule.

Il a alors été maintenu au quartier disciplinaire, faute de pouvoir le contraindre à rejoindre la détention ordinaire, sans pouvoir engager une nouvelle procédure car la peine maximum de quatorze jours, applicable à cette infraction, était atteinte. Selon les informations recueillies, le directeur interrégional des services pénitentiaires a donné des directives pour faire face à de telles situations : maintien au quartier disciplinaire ; proposition d'une affectation en cellule ordinaire faite chaque jour ; compte rendu à la direction interrégionale des services pénitentiaires, en cas de nouveau refus.

Cet homme est ensuite sorti du quartier disciplinaire après avoir accepté son affectation.

A l'issue de la commission, les contrôleurs ont rencontré cet homme qui a admis ses refus successifs et compris les explications fournies.

Les contrôleurs observent toutefois que ce maintien au quartier disciplinaire sans procédure n'offre aucune possibilité de comparaître devant la commission de discipline et prive la personne concernée de l'accès à un avocat.

Les fautes commises et les sanctions

En 2014, 891 fautes commises ont été enregistrées : 43,1 % pour des fautes du 1^{er} degré, 54,2 % pour des fautes du 2^{ème} degré et 2,7 % pour des fautes du 3^{ème} degré.

Elles ont donné lieu à 772 procédures disciplinaires ; dans 81,3 % des cas, l'assistance d'un avocat a été demandée pour comparaître en commission de discipline. Dans 199 cas, la personne détenue a été placée au quartier disciplinaire, en prévention (soit 25,77 % des procédures).

Les sanctions prononcées en 2014 ont été :

Sanctions		Nombre	Observations
Quartier disciplinaire	Nombre de décisions de quartier disciplinaire ferme	232	soit dans 30,05 % des procédures
	Nombre total de jours de quartier disciplinaire	6 021	
	dont nombre de jours fermes	2 947	soit 12,7 jours en moyenne par décision de sanction ferme
	dont nombre de jours avec sursis	3 074	soit 51,05 % des jours de quartier disciplinaire
Confinement	Nombre de sanctions	3	soit 9 jours, en moyenne, par confinement
	Nombre de jours	27	
Nombre des sanctions alternatives		125	soit pour 16,19 % des procédures
Avertissements		57	soit pour 7,38 % des procédures
Relaxes		42	soit pour 5,44 % des procédures

Le confinement, qui suppose que la personne soit placée seule en cellule, est ainsi rarement prononcé. Aucune cellule n'est réservée à cette mesure.

Selon les informations recueillies, dix décisions ont fait l'objet d'un recours en 2014 et deux autres, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le registre de la commission

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline. Ouvert depuis le 5 janvier 2015, il indiquait que 130 personnes détenues avaient comparu depuis cette date.

Entre le 18 février et le 4 mars 2015, la commission s'est réunie huit fois (pour trente-quatre affaires), dont trois à la suite de placement en prévention (pour quatre affaires). Un avocat a été demandé vingt-sept fois.

Les sanctions prononcées étaient des jours de cellules disciplinaires, sans sursis, pour les quatre personnes placées en prévention : entre 12 et 30 jours.

Pour les trente autres comparutions, la commission a prononcé :

- deux relaxes ;
- cinq avertissements ;
- un travail d'intérêt général ;
- deux suspensions de sport ;

- onze fois des jours de cellule avec sursis ;
- deux fois des jours de cellule, dont une partie avec sursis ;
- sept fois des jours de cellule sans sursis.

Les deux sanctions les plus lourdes (30 jours de cellule disciplinaire sans sursis) ont été prononcées pour des agressions physiques, l'une sur un surveillant et l'autre sur un codétenu.

b. Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont installés au 2^{ème} étage d'un bâtiment accessible par une porte située près du PCI. Des longs couloirs y mènent. Cette situation complique la tâche des surveillants lorsqu'une personne agitée doit y être conduite pour une mise en prévention, à la suite d'un incident grave.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée, au quartier disciplinaire, de deux personnes détenues placées en prévention, à la suite d'une rixe dans la cour de promenade. Ils ont constaté qu'elles étaient calmes, qu'elles étaient escortées par un premier surveillant et trois surveillants et qu'elles étaient menottées (dans le dos), sans autre mesure coercitive. A l'arrivée dans la cellule, une fouille intégrale a été effectuée, porte fermée.

Interrogés, les surveillants ont reconnu la difficulté de cet accès au 2^{ème} étage, par un escalier et un long couloir, lorsque la personne mise en prévention se débat.

Une brigade composée de trois premiers surveillants et de cinq surveillants est affectée au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement (Cf. paragraphe 2.2.3.3). Chaque jour, un premier surveillant et deux surveillants assurent le service de 7h à 19h.

Les locaux sont composés d'une partie comprenant :

- un bureau pour le premier surveillant ;
- un bureau pour les surveillants ;
- une salle de stockage ;
- des pièces pour le rangement des matériels de nettoyage et des poubelles.

Dans la salle de stockage, sont rangés les paquetages remis aux personnes punies : le couchage (draps et couvertures), les produits d'hygiène, les couverts et les plateaux pour les repas... Des barquettes à réchauffer en cas de placement tardif, des nécessaires pour le petit déjeuner, des biscottes et des desserts sont placés dans une armoire. Deux réfrigérateurs servent à conserver les produits alimentaires périssables acquis par les personnes punies, avant leur placement au quartier disciplinaire, dans l'attente de leur retour en détention ordinaire.

Le quartier disciplinaire, accessible par une grille, est constitué de deux zones.

Dans la première zone, le long d'un couloir, se trouvent trois cellules de fouille. Un banc en béton, un tapis de sol et trois patères équipent cette pièce fermée par une porte pleine.

Une pièce sert au stockage. Les paquetages des punis y sont rangés, étiquetés, sur des étagères. Dans une armoire, des livres, en nombre limité, usagés, constituent une

bibliothèque et des produits d'hygiène et des dispositifs de protection d'urgence (DPU) y sont conservés.

Un bureau (de 5 m²) est réservé aux entretiens avec les avocats. Une table, deux chaises, un micro-ordinateur et un porte-manteau y sont placés.

Une salle d'attente (de 10 m²), avec deux bancs en béton, a été transformée en bureau d'entretien : une table et deux chaises y ont été installées. Si besoin, cette pièce peut permettre à un deuxième avocat de s'entretenir avec son client, sans le faire attendre. Les comparants n'y sont donc pas placés mais attendent dans les cellules de fouille.

Une personne détenue classée au service général assure l'entretien des locaux (hors les cellules).

La salle de la commission de discipline (de 26,7 m²) est équipée d'un bureau et de trois chaises, pour le président et des assesseurs. Un micro-ordinateur et une imprimante, posés sur une table, permettent de rédiger le procès-verbal et de l'imprimer. Un écran est prévu pour présenter des images de vidéosurveillance, si nécessaire.



La salle de la commission de discipline

Une ligne au sol, à distance du bureau, sans barre de justice, marque la place du comparant ; l'avocat se tient à côté de son client, sans bénéficier d'une table ni d'une chaise.

Les délégations de signature accordées par le directeur sont affichées sur un tableau mural.

Une lucarne donne dans le couloir du quartier.

Dans la seconde zone, séparée de la précédente par une grille, les douze cellules sont placées d'un même côté du couloir.

Les cellules, de 10,52 m², sont identiques. Chacune est composée d'un sas d'entrée, grillagé, avec un détecteur de fumée, et de la cellule proprement dite. Cette dernière est équipée d'un lit métallique fixé au sol, d'un ensemble métallique -avec une table et un siège-, fixé au sol, d'un ensemble métallique avec un lavabo (avec eau chaude et eau froide) et un WC à l'anglaise, d'une douche avec un pommeau fixe.

L'ouverture de la fenêtre est limitée ; des barreaux et un caillebotis sont installés à l'extérieur.

Un interphone est relié, de jour, au bureau des surveillants du quartier et, de nuit, au PCI. Un allume-cigarettes et un interrupteur pour l'éclairage sont installés à côté.



Une cellule du quartier disciplinaire

A l'arrivée en cellule, après avoir fait l'objet d'une fouille intégrale, la personne punie reçoit un paquetage (draps, couverture, gant de toilette, serviette de toilette, papier hygiénique, produits d'hygiène, couverts en plastique), un livret d'accueil et un exemplaire du règlement intérieur du quartier disciplinaire. Un poste de radio est proposé : les contrôleurs en ont constaté l'existence dans les cellules et une réserve est conservée dans le bureau des surveillants ; il a été indiqué que les nouveaux modèles étaient plus résistants que les précédents.

Un état des lieux est établi et signé contradictoirement par le surveillant et la personne punie. Il est ensuite affiché sur la porte de la cellule. Le même état contradictoire est dressé à la sortie. La personne détenue doit faire le ménage avant de quitter les lieux.

A l'arrivée, un inventaire contradictoire du paquetage personnel est effectué et une cantine « dépannage » est proposée : du tabac, des produits d'hygiène et des matériels de correspondance peuvent être commandés ; il a été indiqué que les produits étaient livrés dès le lendemain, au plus tard.

Entre les cellules, des patères servent à suspendre des vêtements « excédentaires ». Les chaussures à lacet sont laissées à l'extérieur et des claquettes sont fournies.

Des poubelles sont rangées dans le couloir, à l'entrée de chaque cellule. Les déchets y sont placés par les personnes détenues, lors de la distribution des repas.

Un seau, avec une balayette, une pelle et une serpillière, sont remis à la demande. Les surveillants ajoutent une dose de produit de nettoyage, comme les contrôleurs l'ont observé.



Vue du couloir (sur le côté droit, les cellules)

Quatre cours de promenade, d'une surface de 30 m², sont placées le long du couloir, du côté opposé aux cellules. Dans chaque cour, le sol et les murs sont en béton et, au-dessus, est installée une triple couche de protection (grilles, barreaux, concertina). En raison de l'humidité, le sol a pris une couleur verdâtre.

Une lucarne vitrée, placée sur la porte d'entrée, donne une vue sur la cour. Une demi-sphère métallique, installée dans la cour, en hauteur, face à l'entrée, permet de surveiller les zones non directement visibles.

La porte d'une des cours est équipée d'une ouverture permettant le menottage et le démenottage.

Les personnes punies ont accès à la cour durant 45 minutes le matin et l'après-midi, en y étant seules.

Dans le couloir, une affiche avec la liste des avocats du barreau de Nantes (édition 2014) est apposée au mur. Sur un tableau, différentes informations sont accessibles : le programme de vie au quartier, la cantine « dépannage », le règlement intérieur du quartier. Des boîtes aux lettres²¹ s'y trouvent également.

Curieusement, alors que chaque cellule est équipée d'une douche, trois douches ont été installées dans des cabines fermées ; elles sont inutilisées. L'une d'elles a été astucieusement transformée en cabine téléphonique, assurant ainsi la confidentialité des conversations. Un œilleton a été ajouté dans la porte. Des affiches présentant « Croix-Rouge écoute », l'ARAPEJ et les tarifs des communications sont apposés sur la porte.

Le registre des visites au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement fait apparaître le passage quotidien des infirmières de l'unité sanitaire mais aussi le venue du médecin, deux fois par semaine (le mardi et le vendredi), et celle, fréquente, du psychiatre.

²¹ Quatre boîtes : « cantines », « extérieur », « intérieur » et « UCSA – SPMR – CSAPA ».

5.1.2.6 L'isolement

a. Les mesures d'isolement

Selon les informations recueillies, trois ou quatre demandes sont transmises chaque mois au directeur de la maison d'arrêt. Les personnes concernées sont reçues par le chef de détention ou un directeur.

Le 4 mars 2014, les dix cellules du quartier d'isolement étaient occupées. Les contrôleurs ont examiné la situation des personnes concernées.

Deux s'y trouvaient par mesure d'ordre et de sécurité, à la demande de l'administration pénitentiaire : l'une depuis six mois, l'autre depuis un mois et demi.

Les huit autres étaient là à leur demande, pour leur protection en raison de l'infraction commise, de propos tenus en détention, de leur profession... Un homme y était placé depuis un an et trois semaines, un autre depuis sept mois, les six depuis moins de trois mois.

Plusieurs présentaient des troubles du comportement ; quelques-uns avaient effectué des séjours au SMPR.

Le chef de détention suivait avec une particulière attention la situation de ces dix personnes, les dates de renouvellement des décisions de placement ainsi que le niveau de l'autorité décisionnaire (Cf. article R.57-7-65 à R.57-7-68 du code de procédure pénale).

Les contrôleurs ont consulté plusieurs dossiers. Les différentes demandes, convocations (pour la mise œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000) et décisions y étaient classées, en concordance avec le tableau de suivi.

Une personne détenue placée à l'isolement à sa demande, partie en dehors de la Loire-Atlantique pour son procès, devait revenir à l'établissement, à l'issue, et reprendre sa place. La libération d'une des personnes isolées, prévue le 11 mars 2015, devait permettre sa réintégration.

b. Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est adossé au quartier disciplinaire. Les dix cellules, identiques aux cellules individuelles de la détention ordinaire, sont alignées le long d'un même couloir central.

Quatre cours de promenade, de 40 m², de conception identique à celles du quartier disciplinaire, sont situées de l'autre côté du couloir.

Dans ce couloir, sur un tableau, sont affichées les délégations de signature accordées par le directeur et une fiche intitulée « Le saviez-vous ? » traitant des élections départementales et régionales de 2015. Des boîtes aux lettres²² s'y trouvent également.

Quelques autres pièces sont situées dans ce quartier :

- une salle servant de bureau d'audience ;

²² Cinq boîtes : « cantines », « extérieur », « intérieur », « UCSA – SMPR – CSAPA », « Défenseur des droits ».

- une salle d'activités avec une bibliothèque ouverte à la demande, de 8h à 11h et de 14h à 17h, et avec un *point phone* ; il est à noter qu'il s'agit là, avec le poste du quartier disciplinaire, du seul endroit où la confidentialité des conversations téléphoniques est préservée ;
- une salle de musculation, avec cinq appareils dont trois vélos d'appartement, accessible le matin, à la demande, durant une heure.

Selon les informations recueillies, l'accès à la salle d'activités et à la salle de musculation n'est possible qu'à une seule personne à la fois. Les demandes sont rares.

Deux hommes participent à des activités organisées hors du quartier d'isolement : ils sont inscrits à des groupes de parole au SMPR.

Une personne, placée à l'isolement à sa demande, a indiqué qu'elle souhaitait ainsi se protéger, ne pas être mêlée aux autres détenus et disposer d'une cellule réellement individuelle. Il conservait des contacts avec l'extérieur par le courrier, par le téléphone et par des visites au parloir. Il a indiqué passer son temps à lire (notamment le journal, livré gratuitement chaque jour au moment du déjeuner) et a ajouté qu'il n'allait plus dans la cour de promenade, trop déprimante, avec du béton au sol, du béton aux murs et du grillage au-dessus, mais qu'il préférerait rester dans sa cellule où, de sa fenêtre, il voyait « *le monde extérieur : le parking des visiteurs avec des allées et venues, les véhicules passant sur la route, les arbres et les petits oiseaux [qu'il] nourrissait* ».

5.1.3 La vie quotidienne à la maison d'arrêt des hommes

5.1.3.1 L'arrivée et l'affectation en cellule

En sortie du quartier des arrivants, l'affectation est prononcée en commission pluridisciplinaire unique qui décide non seulement du bâtiment mais aussi de la cellule d'affectation, sur proposition des chefs de bâtiment (Cf. paragraphe 3.3). Par la suite, les changements de cellule sont décidés par les chefs de bâtiment.

A l'arrivée dans son bâtiment, le nouvel affecté est reçu par l'officier.

5.1.3.2 Les locaux

La cellule simple, de 4,45 m de long et de 2,40 m de large (soit 10,6 m²) est équipée d'un lit (ou de deux lits alors superposés, avec une échelle d'accès à la couchette supérieure), d'une table, d'une (ou deux) chaise, d'un meuble de rangement, de patères et d'un panneau d'affichage.



Une cellule simple

Les cellules doubles se distinguent par une surface plus importante (13,54 m²) et la présence de deux lits superposés



Une cellule double

Un réfrigérateur et un téléviseur à écran plat, fixé au mur, sont loués. Les personnes détenues peuvent acheter des plaques chauffantes en cantine.

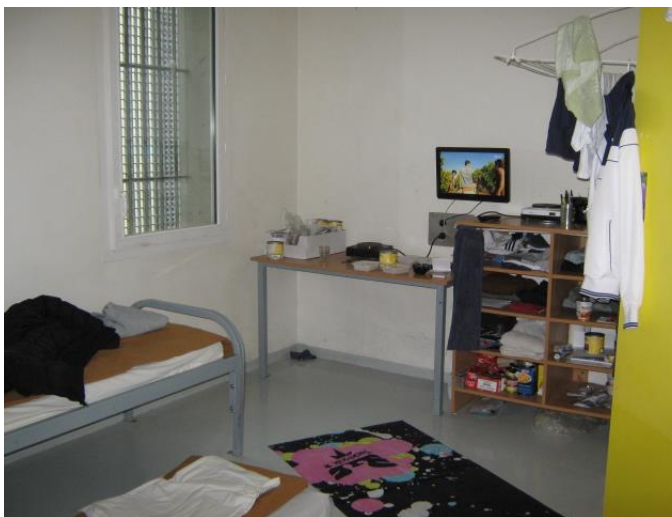
Dans les cellules occupées par deux personnes, deux casiers fermant à clé permettent de ranger, en sécurité, des documents personnels ou des objets attractifs. Il a cependant été indiqué que les clés n'étaient pas systématiquement remises lors de l'installation mais qu'elles devaient être demandées au chef de bâtiment. Les contrôleurs ont constaté, dans nombre de cellules, que les casiers étaient ouverts et que les personnes détenues ne disposaient pas des clés, faute de l'avoir demandé.

Une fenêtre à double vitrage laisse entrer la lumière naturelle. A l'extérieur, sont placés des barreaux et un caillebotis à maille serrée.

Au plafond, un luminaire assure l'éclairage électrique.

Une salle d'eau, séparée de la chambre par une cloison de 2 m de haut, est fermée par une porte battante. Un lavabo en inox, avec eau chaude (ce qui constitue un progrès par rapport aux anciens établissements pénitentiaires) et eau froide, est surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un éclairage par un tube au néon. Le WC à l'anglaise est sans abattant. Une douche, avec un pommeau fixe, est installée dans l'endroit le plus éloigné de l'entrée.

Les cellules pour personne à mobilité réduite occupent la place de deux cellules individuelles. L'espace sanitaire est plus spacieux que celui des autres cellules et des équipements adaptés, notamment un siège pour la douche, sont installés.



Une cellule pour personne à mobilité réduite

5.1.3.3 Les règles de vie en détention

a. Le règlement intérieur de la maison d'arrêt des hommes

Le règlement intérieur est disponible dans les bureaux des surveillants des étages, comme les contrôleurs ont pu le vérifier, par sondage. Sur la page de garde, une mention rappelle que le prêt de ce document ne peut se faire que contre remise de la carte de circulation intérieure du demandeur. Il a cependant été indiqué qu'il n'est jamais demandé.

b. L'organisation de mouvements

Un surveillant est chargé de ces mouvements au sein de chaque bâtiment.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté que les mouvements étaient très fluides et que les attentes aux portes étaient brèves sauf – mais cette situation est normale – lors des allées et retours de promenade.

Ils ont également observé que la descente des étages pour se diriger vers les cours de promenade et la remontée se déroulaient dans le calme, parfois avec des échanges de paroles avec les surveillants.

Un bulletin de circulation est remis à celui qui doit quitter le bâtiment pour se rendre à un rendez-vous, sans être accompagné ; l'identité de la personne concernée et sa destination y sont inscrites. L'agent chargé des mouvements le contrôle avant d'autoriser la sortie. Ensuite, un surveillant, placé devant le PCC, veille à au bon déroulement des déplacements en dehors des bâtiments et veille à la bonne orientation.

c. Les promenades

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade, de près de 800 m² chacune.

La cour, dont le sol est goudronné, est délimitée par une grille proche du bâtiment, d'un côté, par un mur la séparant de l'autre cour, d'un deuxième côté, et par des grilles sur les deux autres. Une douche à l'air libre, un urinoir et un robinet sont alignés le long du mur. Un abri, de faible taille, est situé dans un angle mais la protection y est restreinte du fait de la hauteur à laquelle est placé le toit.

Aucune table ni aucun siège n'ont été installés ; seul, le rebord d'un terre-plein peut permettre de s'asseoir.

Aucun équipement sportif (barre pour faire des tractions ou panneau de basket-ball) n'existe.

Deux tours, d'une heure vingt minutes chacun, sont organisés le matin et deux autres, d'une heure trente minutes, l'après-midi, assurant deux sorties par jour. Les travailleurs peuvent aller dans la cour, durant une heure, peu après midi. Les tours changent en fonction des jours pairs et impairs pour que les créneaux soient bien répartis.

A la MAH1, les personnes hébergées dans les deux ailes réservées aux « vulnérables » sortent en même temps, dans la même cour.

Un agent, installé dans une pièce du 2^{ème} étage, surplombant les cours, assure la surveillance des promenades, sans être gêné par des angles morts. Il dispose d'un micro

pour s'adresser aux personnes détenues mais ne bénéficie pas d'un report des images provenant des caméras placées dans les cours.

Il a été indiqué que les projections dans les cours de promenade étaient très rares.

Lors de la visite des contrôleurs, cinq personnes détenues en ont agressé une sixième, dans la cour. L'incident a été rapidement détecté et la victime, évacuée, a été conduite à l'unité sanitaire pour un examen. Cet homme n'a pas voulu dénoncer ses agresseurs mais ceux-ci avaient été identifiés par les surveillants ; une procédure a été engagée. La victime a été immédiatement affectée dans une autre cellule, dans un étage différent, pour éviter qu'elle ne retrouve les auteurs de ces violences.

d. Le sport dans le bâtiment

Les personnes détenues inscrites peuvent accéder deux fois par semaine à la salle de musculation, située au rez-de-chaussée, sans la présence d'un moniteur. Chaque aile bénéficie de trois créneaux d'une heure quinze minutes par semaine ; douze sportifs peuvent y être présents en même temps.

La pièce, de 56 m², est équipée de nombreux appareils en très bon état.

Les images provenant de la caméra de vidéosurveillance qui y est installée sont reportées sur les écrans du PIC.



La salle de musculation de la MAH1

5.1.3.4 L'hygiène

Dans chaque bâtiment, une personne détenue classée au service général est employée en qualité de coiffeur. Un salon, de 14 m², est installé au rez-de-chaussée. Un programme est fixé pour la semaine et les personnes détenues peuvent se rendre chez le coiffeur durant le créneau réservé à leur aile ; la prestation est gratuite.

5.2 Le QMA femmes

5.2.1 La présentation générale

5.2.1.1 Le bâtiment

Le quartier des femmes est constitué d'un bâtiment de type « R+1 » en forme de L.

Au rez-de-chaussée, le sas d'entrée, géré par le PIC, ouvre sur un hall donnant accès au bureau des surveillants, à une cabine de fouille, à une salle d'attente, au sas d'accès à la cour de promenade et aux deux ailes de d'hébergement, chacune fermée par une grille.

Un portique de détection des masses métalliques est placé dans ce hall, devant le sas d'accès à la cour.

Avant l'ouverture de l'établissement, dix cellules simples ont été équipées de deux lits. La capacité du quartier est ainsi passée de quarante à cinquante places.

L'aile d'hébergement gauche est composée de vingt cellules (seize de 10,51 m² et quatre de 13,63 m²) dont sept sont équipées de deux lits, d'une salle d'activités et d'une laverie.

L'aile droite est également composée de vingt cellules (dont trois sont équipées de deux lits), quinze de 10,51 m², deux de 13,63 m², une autre de 19,01 m² est aménagée pour héberger des personnes à mobilité réduite ; les deux dernières (15,03 m²) sont réservées à la nurserie située au bout de l'aile et séparée du reste de la détention par une grille obstruée dans sa partie basse, sur une hauteur de 120 cm, par des plaques de contreplaqué peintes en jaune destinées à cacher le couloir de la détention de la vue des jeunes enfants. Deux des cellules de cette aile sont exclusivement dédiées à la phase d'accueil des personnes détenues arrivantes.



Couloir menant à la nurserie

Outre les deux cellules, la nurserie est composée d'un office (équipé notamment d'un évier et de deux plaques chauffantes), d'une salle de jeux de 25 m² (équipée d'un abondant matériel d'éveil et de découverte adapté aux enfants) ouvrant sur une cour de promenade de 41 m². Cette cour est fermée sur un de ses côtés par un grillage dans lequel les enfants sont susceptibles de se coincer la main.



Cour de promenade de la nurserie



Salle de jeux de la nurserie

Au premier étage, le palier dessert un bureau des surveillants et une salle médicale – équipée d'un lavabo et dans laquelle est conservé un sac de première urgence – et permet d'accéder aux deux ailes fermées par des grilles.

L'aile droite est réservée aux activités avec un salon de coiffure et d'esthétique, une bibliothèque, une salle d'activités, une salle pour les cultes protestant et catholique, une salle de sport, un atelier, une salle de formation professionnelle et une salle de classe.

L'aile gauche abrite le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire (Cf. paragraphe 5.2.2.2) situés au fond du couloir et accessibles après le franchissement d'une grille. Ces deux quartiers sont composés de deux cellules chacun et deux cours de promenade. Cette aile héberge également la salle de la commission de discipline, un bureau pour les avocats, deux salles d'audience, un bureau d'entretien, un bureau réservé au gradé et le bureau de surveillance de la cour de promenade.

5.2.1.2 Le personnel pénitentiaire

La maison d'arrêt des femmes (MAF) est dirigée par une femme officier secondée d'une première surveillante arrivée en janvier 2015. Quinze surveillantes y sont affectées dont cinq exerçaient déjà leur fonction à l'ancienne MAF du centre de détention de Nantes.

Pendant la journée, cinq surveillantes sont présentes au sein de la MAF, quatre en service de 12h et une en service de 8h.

Selon les témoignages recueillis auprès des personnels et des personnes détenues, les pratiques professionnelles des surveillantes seraient notablement différentes en fonction, notamment, de leur ancienneté et de leur présence à l'ancienne MAF. Les « anciennes d'Einstein²³ » feraient preuve de plus de souplesse, d'écoute, de dialogue, « laissant plus de place à l'humain » dans l'exercice de leur travail – « les filles d'Einstein ce sont celles qui font du social » a-t-il été déclaré – et seraient également plus respectueuses envers les personnes détenues. Certaines autres surveillantes exerceraient leurs fonctions avec beaucoup plus de rigidité et seraient plus répressives.

Ces divergences affectent certaines professionnelles, « on se sent épiées par nos collègues dans l'exercice de notre travail » a précisé une « ancienne d'Einstein » et les personnes détenues : « on est traité différemment selon les équipes, une sur trois c'est l'enfer », « pour certaines surveillantes on est tellement invisible qu'elles ne se gênent pas pour dire des choses devant nous ». Ces tensions se seraient considérablement accentuées après la vague de suicides (Cf. paragraphe 6.5.2.7) à la MAF dans les mois précédant le contrôle ; lors de la découverte du suicide, un mois avant la visite, d'une personne détenue très appréciée de ses codétenues, une surveillante aurait interpellé ses collègues en criant « madame X est en train de crever » ; cette phrase a profondément choqué plusieurs personnes détenues qui s'en sont ouvertes aux contrôleurs.

Informée de ces divergences, la direction a précisé qu'elle travaillait à la mise en place d'un tableau, listant l'ensemble des gestes et pratiques professionnels des surveillantes au cours d'une journée de travail, destiné à être rempli anonymement par les personnels afin d'évaluer le plus précisément possible la situation et d'harmoniser les pratiques. Elle a par ailleurs confirmé que la conception de la mission de surveillante à la MAF était effectivement différente selon l'expérience de chacune ; celles ayant jusqu'alors exercé dans des « détentions hommes » ne sont pas nécessairement les mieux formées pour exercer dans un quartier femmes qui nécessite des compétences spécifiques.

5.2.1.3 La population pénale

Le jeudi 5 mars 2015, trente-sept femmes étaient écrouées à la MAF ; vingt et une prévenues et seize condamnées. Dix-neuf étaient impliquées dans des infractions de nature correctionnelle, dix-huit de nature criminelle. Aucune femme n'était hébergée à la nurserie depuis le mois de novembre 2014.

Au moment de la visite, neuf femmes avaient été hébergées à la nurserie depuis l'ouverture de l'établissement, dont huit avec leur enfant, cinq étant nés au cours de la détention de leur mère.

Selon les informations fournies, les femmes écrouées à l'établissement auraient des origines géographiques plus diverses et éloignées que les hommes en raison, notamment, de l'absence de maison d'arrêt pour femmes en Vendée et dans le Maine-et-Loire, départements limitrophes. Cette situation est préjudiciable au maintien des liens

²³ En référence à l'ancienne MAF du centre de détention situé rue Einstein à Nantes.

familiaux ; un projet de renforcement de ces liens *via* la mise en place du logiciel Skype était à l'étude au moment de la visite.

Si la majorité des femmes incarcérées à la MAF le sont en première affectation, il a été précisé que certaines étaient parfois transférées du centre pénitentiaire de Rennes (Ille-et-Vilaine) en raison d'une interdiction de communiquer, d'un transfert disciplinaire ou dans le cadre d'un rapprochement familial.

5.2.2 L'ordre intérieur

5.2.2.1 Les fouilles

Les règles applicables aux fouilles intégrales et leurs modalités ont été décrites dans le chapitre relatif à la MAH (Cf. paragraphe 5.1.2.2).

Le personnel de la MAF tient trois registres de fouilles intégrales. Le premier recense celles relatives aux arrivantes, aux extractions judiciaires, aux mouvements des semi-libres et aux permissions de sortir. Le deuxième est supposé tracer les fouilles effectuées dans le cadre de l'accès ou du retour à la cour de promenade en cas de suspicion ou d'incident ; cependant, il contient également des fouilles réalisées au QD ou dans le cadre d'extractions ou de permissions. La traçabilité des fouilles s'en trouve complexifiée. Un dernier registre est relatif aux fouilles effectuées à l'issue des parloirs ; entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2015, cinquante fouilles intégrales y étaient inscrites dont aucune n'avait donné lieu à la découverte d'objets prohibés.

Les fouilles de cellules et autres locaux de la MAF sont quotidiennes ; au mois de février 2015, quatre-vingt-six pièces ont ainsi été inspectées ; une fouille a donné lieu à la découverte d'un téléphone portable, d'une carte SIM, d'un kit oreillette et d'un chargeur.

5.2.2.2 Les incidents

Selon les informations fournies, les incidents sont relativement rares à la MAF. Depuis l'ouverture, aucune agression physique sur un membre du personnel n'a été signalée et seuls deux téléphones portables ont été saisis. Les incidents concernent essentiellement des violences entre codétenues et des insultes ou menaces à l'encontre des surveillantes.

La procédure infra disciplinaire ainsi que la procédure disciplinaire ordinaire sont identiques à celles applicables à la MAH (Cf. paragraphe 5.1.2.5). Cependant, il semblerait que les mesures de réparations disciplinaires puissent, à la MAF, s'appliquer à des infractions plus graves qu'à la MAH.

En effet, les contrôleurs se sont fait remettre une procédure disciplinaire classée sans suite au profit d'une mesure de réparation disciplinaire relative à une découverte de produit stupéfiant dont la mise en cause avait reconnu la propriété.

Il a par ailleurs été précisé que l'ancienne maison d'arrêt ne possédait pas de quartier disciplinaire et que, dès lors, le placement cellule disciplinaire « ne faisait pas vraiment partie des pratiques professionnelles » ; l'objectif étant de rechercher une sanction la plus « éducative » possible. Au moment de la visite, la dernière personne placée au QD en était sortie le 15 décembre 2014.

Les contrôleurs ont examiné les huit dernières décisions disciplinaires rendues lors de cinq commissions en date des 16 décembre, 10 et 28 novembre, 6 août et 3 juin 2014.

Quatre concernaient des violences entre codétenues, trois des insultes ou menaces à l'encontre de surveillantes et une un refus de se soumettre à une mesure de sécurité. La commission a prononcé cinq placements en cellule disciplinaire (trente jours dont douze avec sursis, quatorze jours avec sursis, ainsi que dix, neuf et six jours fermes), un déclassement du poste d'auxiliaire, l'exécution d'un travail de nettoyage de quarante heures et la privation de télévision pendant quatorze jours.

La commission de discipline se réunit lorsque l'existence de procédures disciplinaires en cours le nécessite, au maximum dix fois par an a-t-il été précisé. Au moment de la visite des contrôleurs, la dernière commission s'était réunie le 16 décembre 2014 ; une commission de discipline initialement prévue le 6 mars 2015 était reportée au 17 mars.

La salle de la commission de discipline (d'une surface de 21,7 m²) réservée aux femmes est située au premier étage de la MAF ; elle est équipée d'un bureau et de trois chaises, pour le président et les assesseurs. Un micro-ordinateur et une imprimante permettent de rédiger le procès-verbal et de l'imprimer.

Une ligne tracée au sol devant le bureau, sans barre de justice, marque la place du comparant ; l'avocat ne dispose pas de table ni de chaise.

Les délégations de signature accordées par le directeur ainsi que la liste des fautes disciplinaires sont affichées sur un des murs.

De l'autre côté du couloir, un bureau de 10,9 m² est réservé aux entretiens avec l'avocat.

Le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) sont situés au bout de ce même couloir qui dessert, après le franchissement d'une grille, à droite, le quartier d'isolement et à gauche, séparé par une nouvelle grille, le quartier disciplinaire.

Les deux cellules du QD, de 9,05 m², sont identiques ; composées et équipées comme celles du QD réservé aux hommes (Cf. paragraphe 5.1.2.5)

Les deux cellules du QI sont également identiques et équipées comme les cellules simples de la détention classique décrites au paragraphe 5.1.3.2.

Le palier de la zone QI est doté de quatre boîtes aux lettres et d'une armoire métallique renfermant des livres réservés aux femmes hébergées au QD.

Chaque quartier dispose d'une cour de promenade de 46,10 m² identique à celles décrites au paragraphe 5.1.2.5.



Cour de promenade du QI et du QD

Au moment de la visite, depuis l'ouverture de l'établissement, seules quatre personnes avaient été placées à l'isolement, une à la demande du magistrat, les trois autres, à la demande de l'administration pénitentiaire.

5.2.3 La vie quotidienne à la maison d'arrêt des femmes

5.2.3.1 L'arrivée et l'affectation en cellule

Une fois la procédure d'entrée (formalités d'écrou et de vestiaire) réalisée (Cf. paragraphe 3.1), l'arrivante est conduite à la MAF où elle est reçue en entretien par l'officier. Elle est ensuite affectée dans l'une des deux cellules arrivantes situées dans l'aile droite d'hébergement. Les arrivantes enceintes de plus de cinq mois et celles accompagnées d'enfant sont directement affectées à la nurserie.

Les cellules sont identiques aux autres mais elles sont équipées d'un interphone – relié, de jour, au bureau des surveillantes et, de nuit, au PCI – dont les personnes détenues sont invitées à faire un usage parcimonieux, « ça c'est pour les urgences vitales uniquement » a-t-il été expliqué à une arrivante.

La prise en charge des arrivantes, la procédure d'affectation et la durée d'hébergement en cellule arrivante sont identiques à celles des hommes (Cf. paragraphes 3.2.4 et 3.3).

Des effets vestimentaires adaptés aux femmes enceintes sont proposés aux arrivantes concernées et un paquetage spécifique supplémentaire est prévu pour les mères avec enfant composé de vêtements pour bébés et de matériel de puériculture ; le lait en poudre, l'eau, les couches et produits de toilette ainsi que les jouets premier âge sont remis à la demande.

Pendant leur séjour en cellule arrivante, les personnes détenues peuvent accéder quotidiennement à la cour de promenade de 13h15 à 14h15 ; elles bénéficient en outre, hebdomadairement, de deux créneaux d'une heure à la salle de musculation et de trois créneaux d'une heure à la bibliothèque.

5.2.3.2 Les locaux

Les cellules de la MAF sont identiques à celles de la MAH tant en superficie qu'en équipement (Cf. paragraphe 5.1.3.2).

Les deux cellules de la nurserie de 15,03 m², sont en outre équipées d'un lit à barreau, d'une table à langer avec baignoire sur pieds, d'une chaise haute, d'un relax, d'un chauffe biberon et d'un appareil de stérilisation. L'espace sanitaire est par ailleurs doté d'un large lavabo rectangulaire en aluminium équipé d'une douche flexible permettant de doucher les enfants trop grands pour bénéficier de la baignoire plastifiée sur pieds.

La cellule PMR, située à proximité de la nurserie a été aménagée afin de pouvoir faire office de troisième cellule nurserie en cas de nécessité ; en 2013, trois femmes ont été simultanément hébergées à la nurserie.

5.2.3.3 Les régimes de détention

La nurserie fonctionne en régime « portes ouvertes » de 7h20 à 18h15 ; les personnes détenues peuvent accéder librement à l'office et à la salle de jeux. La cour de promenade du secteur est accessible de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h (18h en période d'été).

La MAF fonctionne en régime « portes fermées ». Plusieurs personnes détenues se sont plaintes du manque de réactivité de certaines surveillantes qui, malgré la présence de drapeaux aux portes des cellules, ne se déplaceraient pas pour ouvrir les portes des personnes souhaitant, par exemple, bénéficier de leur créneau d'accès au *point phone*.

L'instauration d'un régime « portes ouvertes » à la MAF était à l'étude au moment de la visite des contrôleurs.

5.2.4 Les règles de vie à la maison d'arrêt des femmes

5.2.4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est consultable à la bibliothèque. Par ailleurs, des extraits du règlement intérieur sont affichés dans les deux cellules arrivantes, au QI-QD et à la nurserie.

5.2.4.2 L'organisation de mouvements

Contrairement aux hommes, les femmes ne peuvent pas quitter leur bâtiment de détention sans être accompagnées d'une surveillante en charge des mouvements pour se rendre notamment aux activités, à la formation ou à l'unité sanitaire.

Cette situation est très mal vécue par les personnes détenues qui se sentent totalement infantilisées : « on ne peut pas faire un pas sans être accompagnée ».

Par ailleurs, certaines surveillantes optimiseraient la fréquence de leurs déplacements en regroupant des mouvements n'étant pas supposés être concomitants ; ainsi les femmes en CAP boulangerie seraient parfois raccompagnées à la MAF en même temps que celles travaillant à la boulangerie alors que leur formation est supposée se terminer 45 mn plus tard.

Lorsqu'une femme hébergée à la nurserie quitte le quartier, l'ensemble des mouvements de la MAF est bloqué, les autres personnes détenues sont obligées de rester cantonnées dans leurs cellules ou dans une autre pièce du bâtiment.

5.2.4.3 Les promenades

La MAF dispose d'une cour de promenade de 335,65 m², faisant également office de terrain de sport.

Elle est équipée de deux paniers de basket-ball, de poteaux destinés à accueillir un filet de volley-ball, de deux banquettes en béton, d'une douche à l'air libre et de sanitaires. Au moment du contrôle, la porte des toilettes était condamnée depuis de longs mois obligeant parfois les femmes à uriner dans le triangle de terre situé dans un coin de la cour et destiné à devenir un jour un potager. Certains ont avancé que ces WC étaient condamnés en raison des risques de gel mais cette explication n'est pas apparue très concluante puisque la fermeture s'étalait sur plusieurs saisons ; cette condamnation serait en réalité destinée à éviter tout risque de trafic dans ce lieu clos.

Les personnes détenues ont accès à la cour matin et après-midi pendant une heure et demie ; les travailleuses peuvent, en semaine, s'y rendre de 12h à 13h.

5.2.4.4 Le sport dans le bâtiment

Les personnes détenues inscrites peuvent accéder quatre fois par semaine à la salle de musculation, située au premier étage, sans la présence d'un moniteur. Chaque aile bénéficie de quatre créneaux d'une heure par semaine.

5.2.4.5 L'hygiène

A la MAF, trois personnes détenues classées au service général sont chargées du ménage de l'ensemble des locaux – y compris de bureaux des surveillantes – à l'exception du PIC ; une dans chaque aile d'hébergement et la dernière au premier étage. Le bâtiment est propre et bien entretenu.

Deux auxiliaires de buanderie sont responsables du nettoyage et du séchage du linge des personnes hébergées dans leur aile qui, une fois par semaine, peuvent leur confier un sac de linge.

6 ELEMENTS COMMUNS AUX QMA ET QCP

6.1 La gestion des moyens

6.1.1 Les comptes des personnes détenues

Lors de la visite des contrôleurs, la situation des comptes nominatifs était la suivante.

La régie détenait un montant global de 239 000 euros pour 597 personnes détenues, soit un pécule moyen de 402 euros.

Autour de cette moyenne, on compte :

- un pécule proche de 32 000 euros lié à une succession récente ;
- un pécule un peu supérieur à 5000 euros ;
- 4 péculs compris entre 3000 et 4000 euros ;

- 10 pécules compris entre 2000 et 3000 euros ;
- 36 pécules compris entre 1000 et 2000 euros ;
- 51 pécules compris entre 500 et 1000 euros ;
- 87 pécules compris entre 250 et 500 euros ;
- 188 pécules compris entre 100 et 250 euros ;
- 54 pécules compris entre 50 et 100 euros ;
- 102 pécules compris entre 20 et 50 euros ;
- 63 pécules inférieurs à 20 € dont 16 inférieurs à 1 euro.

6.1.2 L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'application des critères qui commandent l'attribution d'une allocation de 20 euros sur le fondement de l'insuffisance des ressources est désormais automatisée. La liste des personnes placées dans cette situation est éditée automatiquement par le logiciel Genesis. Elle n'est pas modifiée par l'administration.

La liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est éditée en fin de mois par la régie des comptes nominatifs. Une CPU « indigence » composée du responsable local de l'enseignement, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la direction, du bureau de gestion de la détention, du vestiaire, et de l'attachée en charge de la gestion déléguée se réunit le deuxième jeudi de chaque mois.

Il n'existe pas, à Nantes, de complément apporté par des associations. Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes disposent donc de :

- 20 euros de secours en numéraire ;
- du lavage gratuit hebdomadaire de leurs effets personnels ;
- un abonnement gratuit à la télévision.

L'ensemble des personnes détenues repérées bénéficie automatiquement des prestations afférentes à sa situation.

Sur demande, elles peuvent aussi bénéficier :

- d'un kit de correspondance ;
- d'un kit hygiène supplémentaire ;
- d'un crédit temps équivalent à 5 euros sur le compte téléphonique (13 minutes de communication) ;
- d'une dotation de vêtements et d'une paire de chaussures.

Lors de leur libération, les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient d'une dotation vestimentaire et de produits d'hygiène conformément à une liste type. Cette liste est adaptée à la marge pour convenir aux femmes comme aux hommes.

6.1.3 La cantine

Les bons de cantine n'existent qu'en français et ne sont pas illustrés. Ils font office de catalogue. Il en existe neuf catégories :

- hommes ;
- femmes ;
- quartier des arrivants hommes ;
- quartier des arrivants femmes ;
- confinement hommes ;
- confinement femmes ;
- quartier disciplinaire hommes ;
- quartier disciplinaire femmes ;
- unité de vie familiale.

Les deux premières catégories proposent l'ensemble des articles disponibles à la cantine ; les rubriques « produits frais » et « plats cuisinés » proposent respectivement six produits de charcuterie halal et cinq plats cuisinés halal ; les six suivantes, à peu près identiques, proposent du tabac et des produits d'hygiène de première nécessité ; la dernière propose des plats cuisinés à réchauffer ainsi que des produits adaptés aux enfants.

Par ailleurs, à diverses occasions, des cantines exceptionnelles sont proposées ; par exemple des cantines alimentaires spéciales pour Noël et le Nouvel an ou une cantine spéciale pour les jouets de Noël.

Les personnes détenues ont également la possibilité de faire faire des photocopies par la voie de la cantine ainsi que d'acquérir du matériel informatique après en avoir reçu l'autorisation sur le fondement d'une demande motivée.

Ces bons sont complétés par des « bons de blocage » qui permettent aux personnes détenues d'immobiliser la provision nécessaire au paiement des commandes qu'ils prévoient d'effectuer dans la semaine. Le bon de blocage est transmis à la régie des comptes nominatifs qui immobilise cette provision, ce qui permet au prestataire de mettre en place les produits commandés.

En cas de réclamation, les requêtes directes des personnes détenues sont souvent traitées au téléphone par le surveillant. En ce cas, elles ne sont pas enregistrées et ne sont donc pas dénombrées. Les réclamations qui ne sont pas satisfaites de cette manière sont recensées par l'administration et donnent lieu à pénalité pour le prestataire. Depuis janvier 2013, il y a eu 96 réclamations. Aucune n'est restée sans réponse.

Les réclamations portent le plus souvent sur l'absence de produits facturés dans la livraison ; deux plaintes récentes faisaient état d'une absence totale de livraison. Dans l'un des cas, le contrôle a été fait en visionnant les archives de la vidéosurveillance. Dans l'autre cas, cela n'a pas été possible car le délai de conservation des images était épuisé.

Globalement, le fonctionnement du service de livraison placé sous la responsabilité du prestataire n'appelle pas de critique sérieuse. Les livraisons sont en principe exactes et les ruptures de stocks correctement signalées par un affichage en détention.

Lorsque la provision bloquée est insuffisante pour faire face à la commande passée, on procède alors à un « écrêtement » dans le respect des priorités suivantes²⁴ :

1. tabac ;
2. télévision et réfrigérateur ;
3. produits frais.

En cas d'insuffisance de provision, les réfrigérateurs et les télévisions ne sont pas retirés, mais la dette sera présentée chaque semaine jusqu'à ce qu'il soit possible de l'honorer.

Les clauses tarifaires du marché sont atypiques. Il est prévu que les tarifs soient supérieurs de 10 % à ceux de l'hypermarché le plus proche. Les personnes détenues le savent et s'en plaignent, à juste titre.

Cette situation aurait initialement été contestée par l'établissement mais tranchée par la direction de l'administration pénitentiaire dans le sens observé. Cette situation est dérogatoire aux pratiques nationales qui veulent que les prix de la cantine soient conformes à ceux du supermarché le plus proche. Une renégociation des termes du marché entre la DAP et la société *Elior* était engagée sur ce point au moment du contrôle.

La location des postes de télévision est facturée à l'occupant de la cellule au premier jour du mois. Elle est de 8 euros par poste, montant divisé, s'il y a lieu, entre les occupants de la cellule. L'administration finance l'abonnement à *Canal+* à hauteur de 10 euros par mois et par personne détenue. La télévision est gratuite au quartier des arrivants ainsi que pour les indigents.

La chronologie de la procédure de cantine fait l'objet d'un tableau de présentation affiché dans de nombreux lieux de passage de la détention. La chronologie complète d'un cycle de cantine se déroule sur deux semaines et commence un vendredi. De la sorte, le vendredi suivant, les personnes détenues sont amenées à ouvrir un nouveau cycle avant même que le cycle en cours soit achevé. Cette organisation complexe ne facilite pas la connaissance des avoirs restant sur les comptes nominatifs ni la cohérence des commandes. C'est une source importante d'incompréhension.

Les surveillants sont en mesure de connaître le reliquat des comptes nominatifs en anticipant sur le retrait de la commande en cours, mais c'est une procédure complexe et il faut que la personne détenue en fasse la demande. Les bons de livraison font bien entendu apparaître des informations financières détaillées sur la consommation des blocages acquis. On y trouve le montant du dernier blocage, le solde avant livraison, le montant de la livraison, le montant des produits restant à livrer sur les commandes déjà passées ainsi que le nouveau solde disponible. Néanmoins, pour bien comprendre tout cela, il faut faire preuve d'une attention soutenue et avoir parfaitement en tête la liste des produits restant à livrer.

La dépense annuelle moyenne par personne détenue à 109 euros.

²⁴ note n° 238/PP du 10 septembre 2012

Il existe une commission de cantine présidée par le directeur à laquelle participent huit à dix personnes détenues, le responsable de la société prestataire et la fonctionnaire chargée du suivi du marché. C'est l'occasion de faire un point sur l'organisation du service ainsi que sur le catalogue : à chaque réunion de la commission on ajoute à ce catalogue à peu près autant de produits qu'on en retire.

6.2 La restauration

Dans le cadre du marché délégué PPP (partenariat privé public), la société *Thémis* a initialement attribué la co-traitance de la fonction restauration à la société *Sogérès*. En octobre 2013, cette co-traitance a été remise en cause suite à des dysfonctionnements et *Thémis* a confié cette prestation à *Elior*.

La prestation restauration permet de livrer les établissements pénitentiaires de Nantes, d'Angers et de Lorient. Pour ce faire, un dossier d'agrément sanitaire a été délivré par la DDPP (direction départementale de la protection des populations) le 31 octobre 2013.

Il n'a pas été fait état de revendications importantes concernant cette prestation auprès des contrôleurs.

L'équipe présente au moment de l'ouverture, recrutée par *Sogérès*, est restée avec *Elior*.

Elle comprend :

- une directrice ;
- une adjointe qualité ;
- un responsable de production ;
- un adjoint chef de production ;
- un magasinier ;
- cinq chefs de cuisine ;
- un responsable logistique transport ;
- quatre chauffeurs.

Le nombre de couverts livrés quotidiennement s'élève à 3 582 :

- 1 220 pour le QMA et 86 pour le QCP de Nantes ;
- 764 pour la MA d'Angers ;
- 822 pour le CD de Nantes ;
- 690 pour le CP de Lorient.

L'équipe du départ, stable, estime avoir assuré un bon démarrage avec *Sogérès* à Nantes et établi une bonne entente avec l'administration. Le passage à *Elior* a été source de conflit et le climat n'est apaisé que depuis quatre mois.

Deux équipes travaillent en binôme, l'une, quatre jours par semaine de 7h30 à 16h24, avec une pause d'une heure trente, l'autre, trois jours par semaine, de 7h30 à 18h, avec une pause d'une heure et demi. Chaque équipe travaille un week-end sur deux. Les chauffeurs travaillent de 8h à 16h30 pour Nantes et Angers et de 9h à 17h30 pour Lorient.

Le nombre théorique de personnes détenues travaillant en cuisine est de quarante-quatre (Cf. paragraphe 6.6.3). Il leur est délivré une formation continue relative à l'hygiène.

Les locaux et les équipements, compte tenu du nombre de repas préparés, se révèlent un peu justes pour une cuisine centrale et les locaux de stockage sont en nombre insuffisant.

Les menus sont élaborés avec la DAP (Direction de l'Administration pénitentiaire) et le chef d'*Elior*, mais des adaptations sont possibles à Nantes et décidées lors des commissions menus auxquelles participent des représentants des sites extérieurs.

Les trames sont conformes aux usages (classique, sans porc et végétarien) auxquelles s'ajoutent vingt et un régimes prescrits médicalement ou confessionnels.

Des repas à thème sont proposés toutes les quatre semaines et des repas améliorés sont servis à Noël, au jour de l'An, à Pâques et le 14 juillet. Ainsi pour la coupe du monde de football, des plateaux avec kebab, chips et Coca-cola® ont été servis. Chaque dimanche le plat est constitué d'un steak bavette et de frites.

Pour les petits déjeuners, le choix est proposé entre thé, café ou chocolat ; des fiches sont disponibles en détention. En accord avec l'AP, la confiture quotidienne a été remplacée par du *Nutella*® et du miel en alternance.

De repas témoins sont conservés durant quinze jours sur chaque site de livraison. Les contrôles de températures sont réalisés au départ des chariots et en bâtiment. Le laboratoire *Silliker* effectue des contrôles tous les mois et un audit des cuisines tous les deux mois.

L'attachée et le technicien en restauration de l'administration pénitentiaire exercent un contrôle rigoureux de cette prestation et des pénalités ont été appliquées.

Des plats cuisinés payables en cantine sont préparés et livrés :

- le lundi, des merguez ;
- le mardi, cuisse de poulet ;
- le mercredi, poulet entier ;
- le jeudi, steak haché ;
- le vendredi, poulet entier ;
- pour les fêtes, cuisse de canard confite ;
- et chaque jour, des frites.

Les chariots sont cadenassés en cuisine et ils sont ouverts par les surveillants ; la remise en température peut être réalisée en cuisine ou en détention. Selon les établissements, la livraison est effectuée en chariots de réchauffage ou en conteneurs.

Il convient de signaler que la distribution dans les bâtiments du QMA manque de rigueur ; les contrôleurs ont pu observer que le port des masques et des gants n'est pas systématique. Par ailleurs, les horaires de distribution des repas sont parfois prématurés dans certains quartiers ; tel était notamment le cas à la MAF où, selon les informations fournies, les repas peuvent être servis à 11h15 le midi et 17h15 le soir alors qu'une note de service du 2 avril 2012 prévoit une distribution du déjeuner entre 11h50 et 12h10 et du dîner entre 17h45 et 18h20.

6.3 Les relations avec l'extérieur

6.3.1 Les visites

6.3.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite sont délivrés par l'autorité judiciaire pour les personnes prévenues et par l'établissement pour les personnes condamnées. Lorsque la personne se trouve dans une position de prévenu et de condamné, c'est la situation de prévenu qui prévaut.

Les demandes de permis de visite des condamnés sont étudiées par le secrétariat de direction. Les personnes souhaitant se voir délivrer un permis de visite doivent adresser une demande écrite et motivée à l'établissement, précisant le nom de la personne détenue concernée et le lien de parenté. Elles doivent joindre à leur demande une photographie d'identité, une copie de leur pièce d'identité, une copie du livret de famille lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille proche ou un justificatif de domicile lorsqu'il s'agit d'un lien de concubinage.

Lorsque la personne demandant un permis de visite fait partie de la famille proche de la personne détenue (c'est-à-dire des personnes mentionnées sur son livret de famille), le permis est délivré dans un délai de dix jours. Au jour de la visite, le secrétariat de direction traitait des demandes reçues le 23 février 2015, soit dix jours auparavant.

Pour les personnes non mentionnées sur le livret de famille, un extrait du casier judiciaire est systématiquement demandé avant la délivrance du permis, ce qui allonge les délais de délivrance. Lorsque le casier est vierge, le permis est automatiquement délivré, dans le cas contraire, la délivrance du permis est laissée à l'appréciation du directeur qui peut solliciter une enquête préfectorale.

Le nombre de permis de visite par personne détenue n'est pas limité.

Il a été précisé aux contrôleurs que les motifs des refus de délivrance des permis de visite sont, dans la plupart des cas, la présence de mentions sur le casier judiciaire de la personne sollicitant la délivrance d'un permis ainsi que sa qualité de victime des faits pour lesquels la personne détenue a été condamnée. Dans ce second cas, le refus de délivrance de permis de visite n'est pas automatique, il est laissé à l'appréciation du directeur.

Au jour de la visite, environ 400 permis de visite étaient actifs et régulièrement utilisés. Parmi ces permis :

- cinq faisaient l'objet d'une suspension, la durée de celle-ci variant de un à trois mois ;
- trois faisaient l'objet d'une obligation de recourir au parloir hygiaphone, pour une durée variant de un à deux mois ;
- trois avaient fait l'objet d'une suppression, deux en raison d'une transmission de drogue au parloir survenue après plusieurs suspensions de permis pour ce motif et le dernier à la demande de la famille, la suppression étant intervenue sur décision de la direction pour la protéger en laissant croire à la personne détenue qu'il s'agissait d'une sanction.

6.3.1.2 La réservation et l'accueil

La réservation des parloirs et l'accueil des familles sont gérés par le partenaire privé *Thémis*.

La **réservation** des parloirs est effectuée, au choix des familles, par téléphone ou par l'intermédiaire des deux bornes informatiques installées dans la maison d'accueil des familles.

Un numéro de téléphone spécial, tarifé à hauteur de 0,15 euro la minute, a été mis en place pour les réservations de parloir. La ligne est ouverte du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16 h.

Les bornes informatiques sont utilisables après la première visite, une carte d'accès personnalisée étant remise à la famille à cette occasion. Elles sont accessibles de 7h15 à 16h, du mercredi au dimanche.

Il a été précisé aux contrôleurs que les familles privilégient la prise de rendez-vous aux bornes informatiques. Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-dix parloirs avaient été réservés par les bornes informatiques contre vingt-neuf par téléphone.

Les familles peuvent réserver jusqu'à trois parloirs par semaine, que le proche visité soit prévenu ou condamné, les jours les plus demandés étant le mercredi, le samedi et le dimanche.

L'**accueil** des familles est effectué à la maison d'accueil des familles, située entre le parking des visiteurs et la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement. Elle est ouverte de 7h à 18h45 du mercredi au dimanche, sans interruption, à l'exception des jours fériés.

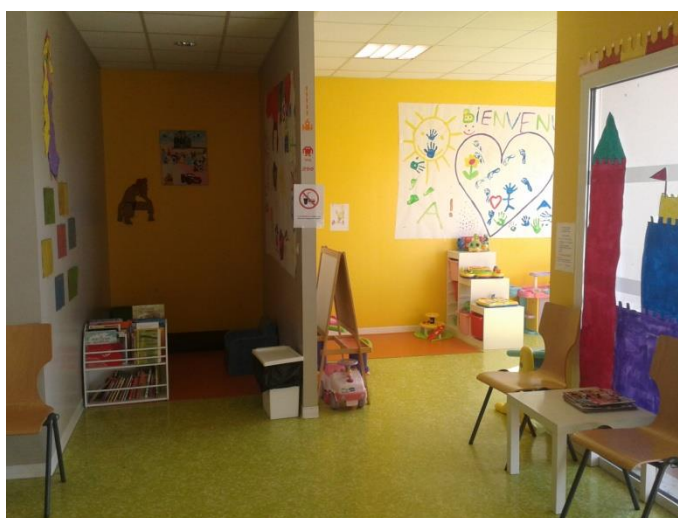
Un agent de la brigade des parloirs ainsi qu'un salarié de *Thémis* s'y trouvent en permanence, pour accueillir les familles. Est également présent avant le début de chaque parloir un bénévole de l'association *Prison-Justice 44*, qui distribue des boissons chaudes, des gâteaux et des bonbons aux familles et à celles qui le souhaitent un moment d'écoute. Les bénévoles de l'association laissent également à disposition des familles quelques livres d'occasion pouvant être empruntés.

La maison d'accueil des familles, d'une surface d'environ 200 m², comprend quatre bureaux fermés, l'un utilisé par l'association *Prison-Justice 44*, un autre par le personnel de *Thémis*, un par le personnel de surveillance et le dernier destiné aux entretiens avec les familles se rendant en unité de vie familiale. Le bureau du personnel de surveillance est situé à l'entrée, vitré, il comporte un guichet vers lequel les familles se dirigent à l'arrivée pour se présenter.

Outre les bureaux, le reste de la maison d'accueil des familles est réparti en quatre espaces ouverts, l'un dédié aux jeux pour les enfants, un autre plus restreint dédié à la lecture des enfants, le troisième dédié aux repas et aux gardes d'enfants assurées par *Thémis*, doté d'un point d'eau, de plaques électriques, d'un réfrigérateur ainsi que de tables et de chaises. Le dernier, central, d'une surface de 70 m², est doté de plusieurs fauteuils permettant aux familles d'attendre le parloir ainsi que de soixante-six casiers fermant à l'aide d'un code.



Vues de la pièce centrale de la maison d'accueil des familles



Espace lecture et espace jeux dédiés aux enfants

La maison d'accueil des familles dispose également d'un espace de jeu extérieur pour les enfants, doté d'un sol amortissant en caoutchouc et fermé par un grillage.



Espace extérieur de la maison d'accueil des familles

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une grande partie des jeux provenait de donations des familles après la libération de leurs proches. Les femmes détenues ont également fabriqué de petits fauteuils en carton installés dans l'espace lecture.

Plusieurs panneaux d'information accrochés dans l'espace central, renseignent les familles sur les associations *Relais enfants-parents* – qui propose un accompagnement pour les parloirs médiatisés et *L'éclaircie* – qui propose des solutions d'hébergement sur la ville de Nantes. Cette dernière association dispose d'une maison composée de six studios mis à la disposition des familles résidant loin de l'établissement pénitentiaire, moyennant une somme de 10 à 15 euros la nuit.

Des panneaux renseignent également les familles sur les modalités d'accès à l'établissement, selon le moyen de transport utilisé, avec les horaires des bus desservant l'établissement. Il est fait mention d'un réseau de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité de plus de 80 %, nommé *Proxitan*, qui assure un service de taxi dans la ville de Nantes pour le même coût qu'un ticket de bus.

Si l'établissement est bien desservi par les réseaux de transport en commun, se trouvant à trente minutes en bus et tramway de la gare de Nantes, les contrôleurs ont pu constater que la signalisation et la taille du parking visiteurs sont insuffisantes. Durant la visite, les contrôleurs ont pu observer que le parking visiteurs était toujours plein aux heures des parloirs, de nombreuses voitures se trouvant contraintes de se garer à cheval sur les trottoirs.



Vue du parking visiteur aux heures de parloir

Les salariés de *Thémis* proposent un service de garde d'enfants aux familles pendant le temps des parloirs. Durant ces temps de garde, des activités sont effectuées avec les enfants telles que des ateliers maquillage, dessin, de fabrication de masque en papier, des jeux de société... Les salariés de *Thémis* essaient de proposer des activités à l'occasion desquelles les enfants pourront fabriquer des objets à emmener au parloir pour leur proche incarcéré.

Les familles ont la possibilité d'apporter du linge à l'occasion des parloirs, à hauteur d'un sac de linge par semaine, excepté le dimanche. Lorsque les familles ne disposent pas de permis de visite, elles peuvent venir déposer un sac de linge à la maison d'accueil du mercredi au samedi, entre 10h et 11h ou 16h et 17h.

Les sacs de linge sont tous déposés à la maison d'accueil des familles, accompagnés d'un imprimé d'inventaire sur lequel doit être mentionné le nombre d'objets apportés ; un nombre maximum de vêtements, livres et paires de chaussures est imposé.

Un tableau est renseigné à la maison d'accueil avec le nombre de sacs de linge apportés par personne détenue et par semaine. Les sacs sont contrôlés au niveau de la zone des parloirs, pendant le temps du parloir, avant d'être remis à la personne concernée.

Un livret d'accueil élaboré par *Thémis* est remis aux familles lors de leur première visite, les renseignant sur les formalités à accomplir pour obtenir un permis de visite, pour réserver un parloir, pour remettre du linge et verser des mandats aux personnes détenues, les horaires et durée des parloirs et la possibilité de solliciter le service de garde d'enfants pendant le parloir. Sont également mentionnées les coordonnées du service pénitentiaire d'insertion et de probation, ainsi que celles des associations *Relais enfants-parents* et *L'éclaircie*.

Il a été précisé aux contrôleurs que les proches des personnes détenues se rendent parfois à la maison d'accueil des familles sans avoir réservé de parloir, afin de solliciter des renseignements ou pour attendre la libération d'une personne détenue. Le contact direct avec le personnel de surveillance est apprécié par les familles qui n'hésitent pas à poser des questions diverses sur les conditions de détention à l'établissement.

6.3.1.3 Le déroulement des parloirs au quartier maison d'arrêt

Les parloirs se tiennent du mercredi au dimanche, de 8h à 11h et de 13h30 à 17h pour les hommes et de 9h15 à 10h15 et de 14h45 à 17h pour les femmes.

Neuf tours de parloirs sont organisés chaque jour à 8h, 8h30, 9h15, 10h, 13h30, 14h, 14h45, 15h30 et 16h. Les femmes détenues ne peuvent bénéficier que des 3^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} tours.

Chaque parloir dure une heure.

Il est possible de solliciter un parloir prolongé d'une durée de deux heures. La personne détenue concernée doit adresser une demande préalable en ce sens au gradé responsable des parloirs. Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes : ne pas avoir bénéficié de plus de deux doubles parloirs dans le mois et avoir des visiteurs résidant à plus de 100 km de l'établissement ou présentant un handicap ou faire état de circonstances familiales graves ou particulières.

Des parloirs internes peuvent être organisés entre deux personnes détenues dans l'établissement ou entre deux personnes détenues et un visiteur. Il a été indiqué aux contrôleurs que des parloirs internes sont régulièrement accordés entre les personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes et à la maison d'arrêts des femmes, sous réserve que soit justifié un lien de famille suffisant. Des fratries de personnes détenues sont également régulièrement autorisées à rencontrer ensemble un visiteur parent. Ces parloirs internes se déroulent au niveau des parloirs avocats (Cf. paragraphe 6.4.1).

L'accès aux parloirs est limité à trois personnes adultes maximum par cabine ou à un adulte et trois enfants ou à deux adultes et deux enfants. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Les parloirs familles se déroulent au rez-de-chaussée de la zone des parloirs. Vingt-quatre cabines fermées, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, sont accessibles aux personnes détenues hommes et femmes, les femmes empruntant néanmoins un circuit de circulation différent de celui des hommes. Les cabines sont réparties sur deux couloirs au point de jonction desquels se trouve le bureau des agents assurant la surveillance des parloirs ainsi que la salle d'attente des familles avant l'accès aux parloirs.

La zone des parloirs familles comprend également une salle de parloir médiatisée – dotée de jouets, de petites tables et de chaises pour les enfants – entièrement vitrée avec apposition d'un film occultant la vue à l'exception de deux petites fenêtres permettant d'en assurer la surveillance. Cette salle est utilisée pour les visites médiatisées des personnes détenues avec leurs enfants, ainsi que par l'association *Relais enfants-parents*.

Se trouvent enfin une salle de fouille pour les sacs de linge ainsi que quatre cabines de parloir hygiaphone, l'une d'entre elles, la plus spacieuse, ayant été aménagée pour les parloirs des personnes détenues placées au quartier d'isolement, au quartier disciplinaire ou au SMPR, par le démontage de la vitre de séparation. Ces cabines sont séparées des autres par une grille et placée en début de couloir.



Cabine de parloir hygiaphone



Cabine de parloir

Chaque tour de parloir mobilise un seul des deux couloirs de parloirs, créant de ce fait une alternance dans l'utilisation des cabines permettant d'offrir des tours de parloir plus rapprochés et de limiter les temps d'attente entre les tours. Cette alternance impose en revanche une organisation quasiment « chronométrée » ainsi qu'une répartition des tâches très précise entre les agents, les tours de parloirs se chevauchant, de même que les mouvements des familles et des personnes détenues visitées.

La gestion des parloirs est assurée par une brigade de treize agents et un gradé responsable, dont six sont en poste chaque jour sur la zone des parloirs famille (cinq le dimanche, les familles n'ayant pas la possibilité de déposer de sac de linge), un sur la zone des parloirs avocats et un sur celle des unités de vie familiale.

Chaque agent se voit assigner une tâche particulière et change de poste toutes les demi-journées, ainsi, chacun occupe tour à tour les différents postes dans la semaine. Cependant, le poste de gestion des unités de vie familiale, compte tenu de sa spécificité, est occupé, à tour de rôle, par trois agents spécialisés.

Les agents des parloirs famille sont tous en contact permanent, au moyen de téléphones spéciaux (afin de ne pas monopoliser les canaux de diffusion des *Motorolas*®), afin de prévenir de l'état d'avancement de leurs tâches l'agent chargé des tâches suivantes. Celles-ci se répartissent comme suit :

- l'agent n°1 est chargé de l'accueil des familles à la maison d'accueil des familles ainsi que du contrôle de leur identité. Il prévient les agents en poste au niveau des parloirs de l'éventuelle absence d'une famille afin que la personne détenue concernée ne soit pas appelée ;
- l'agent n°2 est chargé d'accompagner les familles de la maison d'accueil jusqu'à la PEP, de procéder aux formalités de contrôle d'entrée et de les installer dans la salle d'attente des familles ;
- l'agent n°3 est chargé de faire entrer et sortir les familles, de l'attribution des cabines ainsi que de la surveillance côté famille ;

- l'agent n°4 est chargé de faire entrer et sortir les personnes détenues ainsi que de la surveillance des cabines côté détenu ;
- les agents n°5 et 6 sont chargés des fouilles des personnes détenues ainsi que des contrôles des sacs de linge.

Tout incident doit être rapporté immédiatement au gradé qui en assure la gestion, afin que celui-ci impacte le moins possible la succession des tours de parloirs.

Les contrôleurs ont pu constater qu'il existait une réelle fluidité dans les parcours et que le temps d'attente des familles comme celui des personnes détenues était très court, voire inexistant.

Chaque jour, 100 parloirs peuvent être réservés par les familles. Certains tours de parloirs sont régulièrement pleins, notamment ceux des mercredi, samedi et dimanche. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en moyenne, environ 90 parloirs sont effectués chaque jour, ce nombre descendant à 70 les jeudi et vendredi.

Il arrive régulièrement que des familles soient absentes au parloir réservé, entraînant de ce fait son annulation. Le nombre de ces annulations est estimé à environ dix par jour. Un registre est tenu par les agents des parloirs afin de tracer les absences.

Il a été précisé aux contrôleurs que ces annulations étaient plus fréquentes pour les parloirs des samedi et dimanche, les familles ne pouvant prévenir l'établissement car la ligne de téléphone réservée aux parloirs n'est accessible que du lundi au jeudi.

➤ Le circuit des familles

Les familles sont tenues de se présenter à la maison d'accueil des familles trente minutes avant le début du parloir.

En cas de retard de la famille, l'agent en poste à la maison d'accueil doit en informer le gradé responsable des parloirs afin que celui-ci apprécie si le parloir sera annulé ou non. En principe, tout retard donne lieu à l'annulation du parloir, mais il existe une tolérance lorsque le retard est ponctuel et de moins de dix minutes. Le gradé des parloirs dispose d'un registre au sein duquel sont notés les retards des familles, auquel il se réfère pour savoir si les retards de la famille sont réguliers ou non.

Ces dernières se présentent au personnel pénitentiaire présent afin que soit procédé à un contrôle de leur identité, de leur permis de visite et de la réservation du parloir. Elles sont ensuite invitées à attendre ainsi qu'à déposer leurs effets personnels et les objets interdits en détention dans les casiers installés au sein de la maison d'accueil.

Un agent de la brigade des parloirs vient chercher les familles à la maison d'accueil vingt minutes avant le début du parloir pour les emmener à la PEP et leur faire subir les formalités de contrôle d'entrée. Les familles doivent passer sous le portique de détection des masses métalliques sans sonner. Si au bout de trois passages le portique continue de sonner, la famille est invitée à quitter l'établissement et le parloir est annulé.

Les familles sont ensuite installées dans une grande salle d'attente sur laquelle donne le bureau des agents du parloir. Elles y demeurent environ cinq minutes avant que le troisième agent en poste vienne les appeler et leur attribuer un numéro de cabine. Chaque famille est invitée à se rendre dans la cabine attribuée au fur et à mesure de l'appel.

Les portes des cabines côté familles sont fermées cinq à sept minutes avant le début des parloirs. Les personnes détenues sont alors invitées à entrer.

A la fin du parloir, les familles quittent les cabines une fois que les personnes détenues visitées sont retournées en détention et que les fouilles éventuellement diligentées sont achevées.

➤ Le circuit des personnes détenues

Les personnes détenues sont appelées par les surveillants d'étage quinze minutes avant le début des parloirs, après y avoir été invitées par l'agent en poste au niveau des parloirs. Seules les personnes détenues dont les familles se sont effectivement présentées à la maison d'accueil quinze minutes auparavant sont appelées.

Elles arrivent au fur et à mesure dans une salle d'attente avant les parloirs, placée sous surveillance vidéo.

Dès que les familles sont installées dans les cabines, les personnes détenues sont invitées à entrer dans le couloir des parloirs, une par une. Un premier agent leur demande si elles sont porteuses d'objets interdits (montre, tabac, briquets) et procède à une fouille par palpation. Lorsque la personne détenue se rend au parloir avec un objet interdit, elle est invitée à regagner sa cellule, sauf lorsqu'il s'agit de son premier parloir pour lequel une tolérance existe.

Les personnes détenues se dirigent ensuite vers un appareil de contrôle biométrique pour y apposer leur main, tendent leur carte de circulation à un deuxième agent qui leur indique le numéro de la cabine qui leur a été attribué. Celles qui sont porteuses d'un sac de linge sale sont invitées à le déposer pour qu'il soit remis à la famille, une fois le parloir achevé.

Elles passent enfin sous un portique de détection des masses métalliques avant de se rendre dans la cabine. Si le portique sonne, il est procédé à une fouille intégrale.

Une fois l'heure de parloir écoulée, un agent se rend auprès de la première cabine de parloir, entrouvre la porte sans entrer et indique que le parloir est terminé. Il laisse ensuite quelques secondes d'intimité à la personne détenue pour dire au revoir à ses proches et l'invite à se rendre dans une salle d'attente réservée à la sortie des parloirs.

L'opération est répétée successivement pour chaque cabine, les personnes détenues se rendant une par une en salle d'attente.

Lorsque toutes les personnes détenues s'y trouvent, il est procédé à la fouille intégrale de certaines d'entre elles préalablement désignées. (Cf. paragraphe 5.1.2.2). Quatre cabines de fouilles se trouvent attenantes à la salle d'attente à cet effet.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'environ deux à trois personnes détenues sont fouillées à chaque tour de parloir, le choix étant effectué par le gradé responsable des parloirs qui établit un planning quotidien des fouilles.

Une fois les formalités de contrôle achevées, les personnes détenues sont invitées à retourner en détention et les familles peuvent à leur tour quitter les cabines.

6.3.1.4 Le déroulement des parloirs au quartier courtes peines

Les parloirs se déroulent les mercredi, samedi et dimanche. Trois tours sont organisés le mercredi à 13h45, 15h et 16h15. Cinq tours sont organisés les samedi et dimanche à 9h, 10h15, 13h45, 15h, 16h15.

Les parloirs durent une heure.

L'accueil des familles venues visiter les personnes détenues au quartier courtes peines s'effectue à la maison d'accueil des familles, de la même manière que pour les personnes détenues aux quartiers maison d'arrêt.

Le passage par la maison d'accueil n'est cependant pas imposé, les familles peuvent se rendre directement à la porte d'entrée du QCP, si elles se présentent au moins cinq minutes avant le début du parloir. Celles qui attendent à la maison d'accueil sont également invitées à s'y rendre seule dans les mêmes délais.

Les familles entrent par la porte d'entrée principale (PEP) du QCP à l'appel de leur nom et y subissent les formalités de contrôle imposées à toute personne entrant à l'établissement, avant d'être dirigées vers les cabines de parloirs, directement accessibles depuis une porte donnant sur la PEP.

La zone de parloir comprend quatre cabines fermées, dont trois d'une surface de 8,33 m², une d'une surface de 11,68 m² (laissée libre pour les parloirs avocats). Une salle commune également fermée, d'une surface de 38,30 m², est destinée aux personnes à mobilité réduite, aux parloirs médiatisés ou aux visiteurs venus avec des enfants.

Cette dernière salle est dotée de jouets et dispose d'un accès direct à des toilettes aménagées pour les personnes à mobilité réduite disposant d'une table à langer. Il est possible, compte tenu de sa taille, d'y installer deux familles, sous réserve de leur accord, un paravent étant disponible pour assurer un minimum de séparation.

Il n'y a pas de cabine de parloir hygiaphone.

Les cabines peuvent recevoir trois visiteurs au maximum, les enfants de moins de 3 ans n'étant pas comptabilisés.

Les personnes détenues visitées arrivent tour à tour vers la zone des parloirs dix minutes avant le l'heure de début. Elles patientent dans une salle d'attente le temps que les familles s'installent dans les cabines.

Avant d'entrer vers les cabines de parloirs, elles font l'objet d'une fouille par palpation systématique.

A la fin du parloir, les personnes détenues se rendent dans une salle d'attente différente de celle avant parloir sur laquelle donne une salle de fouille. Elles subissent à nouveau une fouille par palpation systématique ou, en cas de décision contraire, une fouille intégrale.

Les familles sont invitées à quitter les cabines lorsque la fouille des personnes détenues est achevée.

6.3.1.5 Les unités de vie familiale

L'établissement est doté, depuis son ouverture, de quatre unités de vies familiales (UVF), toutes situées au premier étage de la zone des parloirs, à proximité des parloirs avocats.

Ces UVF se présentent sous la forme de petits appartements avec patio extérieur de type T3 pour trois d'entre elles, comprenant un séjour avec cuisine ouverte, une salle de bains avec des toilettes et deux chambres, et de type T2 pour la dernière, comprenant les mêmes pièces avec une seule chambre. L'une de ces UVF est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les UVF sont accessibles du lundi au vendredi ainsi que, sous certaines conditions (si l'entrée et la sortie s'effectuent en semaine) le week-end. Elles peuvent accueillir trois personnes en plus de la personne détenue, ou quatre si l'une d'entre elles est un enfant de moins de 3 ans.

La durée des visites en UVF peut être de six, vingt-quatre, quarante-huit ou soixante-douze heures. Lorsqu'un visiteur se rend pour la première fois dans une UVF, la durée est obligatoirement de six heures. Il est possible de demander une UVF tous les trois mois.

Au mois de janvier 2015, huit personnes détenues ont bénéficié d'une visite en UVF de six heures, cinq d'une visite de vingt-quatre heures, trois d'une visite de quarante-huit heures et six d'une visite de soixante-douze heures.

➤ Conditions pour bénéficier d'une UVF

Les UVF sont accessibles aux personnes prévenues et condamnées ainsi qu'aux personnes détenues au quartier courtes peines. Pour s'y rendre, elles sont véhiculées par l'administration pénitentiaire du QCP jusqu'à la porte de l'établissement.

Pour pouvoir bénéficier d'une visite en UVF, la personne détenue doit adresser une demande en ce sens au service des parloirs par l'intermédiaire du formulaire destiné aux requêtes. Elle reçoit ensuite un dossier à compléter qui doit être accompagné d'un courrier manuscrit précisant les objectifs de la visite. Le visiteur doit également effectuer de son côté une demande écrite par courrier.

Lorsque les deux demandes ont été reçues, le dossier est ensuite examiné en commission pluridisciplinaire unique. Une CPU dédiée à l'attribution des UVF se réunit tous les mois, composée d'un personnel de direction, de l'officier en charge des parloirs, des chefs de bâtiment, d'un surveillant UVF, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que de la psychologue PEP. Les dates de réunion de cette commission pour l'année 2015 sont affichées en détention.

Pour se voir accorder une visite en UVF, le visiteur doit bénéficier d'un permis de visite qui ne fasse pas l'objet de sanction en cours d'exécution (suspension, suppression, parloirs hygiaphones), être membre de la famille proche et la personne détenue visitée doit avoir bénéficié au minimum de quatre parloirs étalés sur une période d'un mois (cette dernière condition étant appréciée en fonction de la distance à laquelle se trouve le proche).

Un délai minimum de trois semaines s'écoule entre la décision favorable rendue par la CPU et la réservation de dates, afin de permettre à la personne détenue de préparer ses cantines alimentaires.

➤ Déroulement de la visite en UVF

Les visiteurs doivent se présenter une heure avant le début de la visite à la maison d'accueil des familles.

Ils sont pris en charge par l'agent en poste aux UVF, qui les reçoit dans un bureau dédié afin de contrôler leur papiers d'identité, vérifier la présence de leur carte vitale ainsi que d'un chèque de 100 euros (ceux-ci ne sont exigés que pour les visites de plus de six heures, afin de faciliter une éventuelle prise en charge médicale du visiteur) et procéder à un inventaire contradictoire de leurs effets personnels.

Les visiteurs sont autorisés à amener leurs vêtements et produits de toilette personnels, le linge de toilette étant fourni par l'administration. Ils n'ont pas le droit d'apporter des produits alimentaires, à l'exception de ceux nécessaires à l'alimentation des jeunes enfants.

Les visiteurs sont ensuite acheminés à la PEP pour y subir les formalités de contrôle. Ils sont invités à déposer les objets interdits dans un casier (les casiers de la maison d'accueil des familles ne leur sont pas accessibles car la personne doit pouvoir récupérer ses effets s'il est mis fin à l'UVF en dehors des heures d'ouverture de celle-ci).

Un circuit spécial, distinct de celui des parloirs, leur permet d'accéder à la zone des UVF, au bout duquel se trouve une salle d'attente.

Pendant que les visiteurs patientent, l'agent en charge des UVF fait entrer la personne détenue visitée dans l'UVF afin d'y faire, en sa présence, l'état des lieux. Un inventaire des produits cantinés, préalablement déposés dans l'UVF, est également effectué. La personne détenue doit prendre en charge son alimentation et celle de ses visiteurs pendant la durée de l'UVF. A cet effet, l'agent des UVF prépare avec elle des bons de commande pendant les trois semaines précédant la visite. Les produits alimentaires ainsi commandés sont directement livrés dans l'UVF.

L'agent procède enfin à l'inventaire des effets personnels apportés par la personne détenue. Il lui est possible d'apporter avec lui des vêtements, des produits de toilette et des objets religieux.

L'agent va chercher la famille et avant de fermer la porte de l'UVF, précise où se trouvent l'interphone ainsi que l'alarme et à quels moments de la journée il repassera (trois contrôles sont effectués par jour, le matin, le midi et le soir).

L'UVF peut être interrompue à tout moment à l'initiative de la personne détenue ou des visiteurs. Toute sortie entraîne l'annulation de la visite, à l'exception d'une éventuelle sortie médicale obligatoire qui aurait été programmée pour la personne détenue et préalablement autorisée par le directeur.

6.3.1.6 Les visiteurs de prison

L'association nationale des visiteurs de prison intervient à l'établissement.

Douze bénévoles de cette association sont autorisés à visiter les personnes détenues et se rendent régulièrement en détention, dont un parlant l'anglais. Les visites se déroulent au niveau du parloir avocats.

Au jour du contrôle, dix-huit personnes détenues bénéficiaient de ces visites.

Toutes les demandes ne sont pas satisfaites, une liste d'attente étant établie auprès du secrétariat du SPIP pour les personnes détenues qui souhaitent pouvoir rencontrer un visiteur de prison. Au jour du contrôle huit personnes détenues étaient mentionnées sur cette liste.

6.3.2 La correspondance et le téléphone

6.3.2.1 La correspondance

Deux vagemestres sont en poste à l'établissement, constituant 1 ETP (équivalent temps plein). Ils sont aidés par un personnel de surveillance qui intervient en renfort le matin de 9h30 à 10h30 pour aider à la relève et au tri du courrier.

➤ Le traitement des courriers envoyés par les personnes détenues

Chaque matin, du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h, le vagemestre relève les boîtes aux lettres installées en détention. Ce créneau horaire doit être respecté pour ne pas se voir bloqué par les mouvements de départ aux ateliers et en promenade.

Quatre boîtes aux lettres sont installées dans chaque coursive : l'une de couleur verte dédiées à la cantine, l'une de couleur jaune dédiée au courrier interne, l'une de couleur bleue dédiée au courrier externe et la dernière de couleur blanche à destination de l'unité sanitaire.

Chaque bâtiment de détention se trouve en plus doté d'une boîte aux lettres réservée au délégué du Défenseur des droits, située au rez-de-chaussée.

Le vagemestre procède à la relève de chaque boîte aux lettres, déposant le courrier qui s'y trouve dans des pochettes dédiées, une par couleur de boîte aux lettres. Plus de quarante boîtes aux lettres sont ainsi relevées chaque matin, réparties entre la maison d'arrêt des hommes, la maison d'arrêt des femmes et le quartier courtes peines.

Le courrier destiné à l'unité sanitaire est laissé à l'agent du PIC, les surveillants affectés à l'unité sanitaire le récupèrent et le transmettent ensuite aux infirmières.

Les requêtes internes et les courriers relatifs à la cantine sont déposés au bureau de gestion de la détention pour y être triés. Ceux-ci sont ensuite déposés en zone administrative, dans les casiers des services concernés.

120 à 150 courriers à destination de l'extérieur sont amenés au bureau du vagemestre pour y être traités chaque matin, et s'à environ 250 courriers les lundis et mardis matins.

Ceux-ci sont tout d'abord répartis en deux catégories, selon que l'expéditeur est prévenu ou condamné. Les courriers des personnes prévenues sont directement adressés

au magistrat en charge de leur contrôle, en fonction de la notice individuelle. Le vaguemestre dispose d'un tableau sur lequel sont mentionnés les noms des prévenus et du magistrat à qui leur courrier doit être adressé.

Les courriers des condamnés sont réparties en trois tas : ceux à destination des autorités²⁵, ceux à destination des avocats et les autres courriers. Les courriers à destination des autorités et des avocats ne sont pas ouverts. Les autres courriers sont tous intégralement lus par le vaguemestre.

Lorsque le contenu d'une correspondance ainsi contrôlée l'interpelle, le vaguemestre appelle le gradé responsable du bâtiment dans lequel se trouve affecté l'intéressé concerné afin de lui en faire part. Il lui transmet au besoin une photocopie du courrier. Le gradé apprécie la suite à donner à ce signalement et reçoit, si nécessaire, la personne détenue en entretien.

A titre d'exemple, le jour du contrôle, une personne détenue a indiqué à sa famille avoir été battu par un codétenu car il refusait de garder de la drogue. Le vaguemestre a transmis l'information au gradé de bâtiment qui a reçu la personne détenue concernée en entretien afin d'envisager un éventuel changement de cellule ou de bâtiment.

Les courriers de certaines personnes détenues font l'objet d'un contrôle plus rigoureux, sur demande de la direction, du chef de détention ou des chefs de bâtiment. Il s'agit des personnes placées en escorte 3, des personnes présentant un risque suicidaire identifié et des personnes présentant un risque de prosélytisme religieux. Ces personnes sont mentionnées sur un tableau affiché dans le bureau du vaguemestre, à l'aide d'un code couleur. Lorsque leurs courriers interpellent le vaguemestre, ils sont transmis directement au chef de détention.

Le contrôle des courriers s'achève vers 10h30, heure à laquelle le vaguemestre du quartier centre de détention arrive à l'établissement et réceptionne les courriers à envoyer à l'extérieur. Il amène les courriers du quartier maison d'arrêt et du quartier courtes peines au quartier centre de détention et se charge de poster tous les courriers du centre pénitentiaire de Nantes. Il assure également à cette occasion les navettes entre le quartier maison d'arrêt et le quartier centre de détention.

Tous les courriers envoyés doivent être affranchis, à l'exception des courriers adressés au tribunal de grande instance de Nantes et au quartier centre de détention, un système de navette existant, sans passage par la voie postale.

Les personnes détenues peuvent s'adresser des courriers internes, notamment entre la maison d'arrêt des hommes et la maison d'arrêt des femmes ou entre la maison d'arrêt et le quartier courtes peines. Ces courriers, bien qu'internes, doivent néanmoins être affranchis par les personnes détenues car ils seront acheminés par voie postale.

➤ Le traitement des courriers reçus par les personnes détenues

Le courrier reçu par les personnes détenues arrive au quartier centre de détention, le centre pénitentiaire de Nantes disposant d'une seule adresse pour l'acheminement des

²⁵ Il s'agit des autorités dont la liste est fixée par les articles D.262 du code de procédure pénale et 4 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

courriers. Trié initialement par le vaguemestre du centre de détention, il est apporté au vaguemestre du quartier maison d'arrêt à 10h30, lorsque le vaguemestre du centre de détention récupère le courrier à envoyer du quartier maison d'arrêt.

A réception, le vaguemestre du quartier maison d'arrêt effectue un premier tri entre les courriers en provenance des avocats et des autorités avec lesquelles les personnes détenues correspondent sous pli fermé, les courriers à destination des personnes prévenues et les courriers à destination des personnes condamnées.

Seuls les courriers à destination des personnes condamnées font l'objet d'un contrôle de l'établissement, les courriers à destination des personnes prévenues étant adressés au magistrat en charge de leur contrôle.

Lorsque le courrier contrôlé porte mention d'une mauvaise nouvelle (notamment l'annonce d'un décès ou d'une rupture amoureuse), celui-ci est bloqué par le vaguemestre qui le remet au gradé de bâtiment. Le gradé apprécie la manière dont le courrier sera remis à la personne détenue, au besoin lors d'un entretien.

Lorsque le courrier reçu contient un mandat, celui-ci est adressé au service comptabilité du quartier centre de détention. Une copie du mandat est réalisée pour la personne détenue avec apposition d'un tampon lui indiquant que la somme ne pourra être portée au crédit du compte nominatif qu'après un délai de quatre jours ouvrables.

Lorsque le courrier reçu contient des timbres ou des enveloppes timbrées, ceux-ci sont laissés pour la personne détenue et le vaguemestre mentionne leur nombre sur l'enveloppe.

Les documents administratifs et les photos éventuellement présents dans l'enveloppe sont également laissés aux personnes détenues à l'exception des photographies de personnes adultes, seules les photographies d'enfants étant autorisées.

Les objets interdits reçus par courrier sont placés dans une pochette plastique afin d'être conservés à la fouille de la personne concernée. Le vaguemestre mentionne sur l'enveloppe la liste des objets ainsi retirés et leur destination.

La réception de colis postaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction, avec mention du contenu du colis, à l'exception des crayons et des livres qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable. Lorsque le colis n'est pas autorisé, les denrées périssables qu'il contient éventuellement sont renvoyées à l'expéditeur et le reste des objets placés à la fouille.

La distribution du courrier reçu s'effectue entre 14h et 16h. Le vaguemestre se rend en détention pour y déposer le courrier au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, ainsi qu'à la PEP du quartier courtes peines. Chaque bâtiment dispose de bannettes par étage relevées par le surveillant d'étage qui se charge de la distribution du courrier en cellule.

Les courriers reçus en recommandé sont distribués entre 12h et 13h, afin de s'assurer de la présence en cellule de la personne détenue destinataire.

Le vaguemestre dispose d'un registre spécial sur lequel il mentionne les courriers à destination et en provenance des autorités en y indiquant la date, le destinataire et l'expéditeur. Ce registre sert également à tracer les courriers adressés ou reçus par les

personnes détenues en recommandé. Dans ce dernier cas, la mention du courrier adressé ou reçu est signée par la personne détenue.

6.3.2.2 Le téléphone

➤ L'accès au téléphone

Trente-quatre *points phone*, dont trois sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sont installés au sein de l'établissement.

Ils se répartissent comme suit :

- neuf dans chacune des deux maisons d'arrêt des hommes (deux par étage et un au niveau du noyau central) ;
- cinq à la maison d'arrêt des femmes (un sur chaque aile de détention au rez-de-chaussée, un en cours de promenade, un sur l'aile QI/QD et un accessible au niveau du noyau central) ;
- cinq au quartier courtes peines (deux en zone d'activité, un par unité et un au niveau du noyau central) ;
- deux au quartier des arrivants ;
- un au quartier d'isolement ;
- un au quartier disciplinaire ;
- deux au SMPR (un dans la zone d'hébergement et un dans la cour de promenade).

Il n'y a pas de *points phone* installés dans les cours de promenade des deux maisons d'arrêt des hommes et du quartier courtes peines ni au sein de la nurserie.



Points phones installés dans les coursives

Les contrôleurs ont pu constater que la plupart des *points phone* installés dans les ailes de détention se trouvent en début de coursive, à proximité directe du bureau du surveillant d'étage et de la grille d'entrée dans la coursive donc des mouvements des personnes détenues de l'étage, sans cabine ni autre dispositif de nature à assurer la confidentialité des conversations.

De fait, les personnes détenues comme le personnel pénitentiaire se sont plaints du manque d'intimité des *points phone*, les propos tenus résonnant dans les coursives et les personnes détenues affectées dans les cellules situées à proximité pouvant entendre les conversations. Il a été précisé aux contrôleurs que ce manque de confidentialité est

particulièrement difficile à vivre lorsque le ton de la conversation téléphonique monte, ou lorsque la personne détenue au téléphone apprend une mauvaise nouvelle.

Les contrôleurs ont observé, durant leur visite, que les personnes détenues téléphonant sur les coursives apposaient systématiquement une main devant la bouche pour limiter le déploiement du son de la conversation, certaines s'accroupissant pour parler plus près du sol et d'autres passant leur temps à observer les mouvements de l'étage pour se positionner à chaque fois de dos aux personnes circulant à proximité.

Plusieurs personnes détenues ont regretté l'absence de *point phone* dans les cours de promenade des maisons d'arrêt des hommes, de telles installations étant considérées comme assurant davantage de confidentialité aux conversations.

Lorsqu'une femme détenue à la nurserie souhaite téléphoner, elle est conduite au *point phone* située dans l'aile d'hébergement droite ; l'ensemble des mouvements des personnes détenues hébergées dans cette aile est alors bloqué.

Les *points phones* sont accessibles du lundi au dimanche de 7h30 à 11h25 puis de 13h30 à 17h25, pour ceux situés en bâtiment, et à l'heure des promenades pour ceux situés en cour de promenade.

Les communications téléphoniques sont tarifées à hauteur de :

- 0,13 euro les vingt premières secondes, puis 0,11 euro la minute pour les appels vers les fixes nationaux ;
- 0,38 euro les vingt premières secondes, puis 0,23 euro la minute pour les appels vers les mobiles nationaux ;
- 0,13 euro les vingt premières secondes, puis 0,33 euro la minute pour les appels vers les DOM en heures pleines ;
- 0,30 euro la minute pour les appels vers les fixes et 0,38 euro la minute pour ceux vers les mobiles dans l'Union Européenne ;
- 0,31 euro la minute pour les appels vers les fixes et 0,39 euro la minute pour ceux vers les mobiles au Maghreb et en Turquie ;
- 0,75 euro la minute pour les appels vers les fixes et les mobiles en Afrique francophone ;
- 1,07 euro la minute pour les appels vers les fixes et les mobiles en Afrique anglophone et au Proche-Orient.

Certains numéros de téléphone sont accessibles gratuitement pour toutes les personnes détenues, sans qu'il soit nécessaire de détenir de compte téléphone, ni de renseigner son identifiant. Il s'agit des numéros de téléphone de l'ARAJEJ et de *La Croix-Rouge écoute*. La procédure pour contacter ces associations est indiquée près de la plupart des *points phone*.

Les personnes détenues peuvent consulter le solde de leur compte téléphone et le re-créditer à partir des différents *points phone* en entrant leur numéro d'identifiant ainsi qu'un code personnel.

Le service comptabilité traite les demandes de réapprovisionnement des comptes téléphone tous les mercredis à partir de 10h30. Lorsque le montant disponible sur le compte nominatif est suffisant, le montant demandé par la personne détenue est affecté sur son compte téléphone, dans le cas contraire, le compte téléphone est crédité à hauteur

du montant disponible sur le compte nominatif. Le recredit des comptes téléphone est disponible le mercredi à partir de 14h.

Les personnes détenues condamnées reçoivent un crédit d'un euro sur leur compte téléphone à leur arrivée à l'établissement.

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes et autorisées à téléphoner reçoivent un crédit de 5 euros par mois dédié au téléphone. Ce crédit leur est accordé en CPU, en même temps que le statut de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Les personnes détenues peuvent se voir autorisées à appeler jusqu'à vingt numéros de téléphones différents, étant interdits les numéros commençant par le préfixe 08. L'inscription des numéros de téléphone se fait, pour les personnes condamnées, sur demande adressée au BGD avec mention du numéro de téléphone, des nom, prénom et adresse du correspondant ainsi que du lien de parenté.

Lorsque la personne détenue est prévenue, la demande d'autorisation de téléphoner est adressée au magistrat en charge de l'enquête la concernant, avec mention de l'identité et du numéro de téléphone du correspondant, de son lien de parenté et transmission d'un justificatif (facture de l'opérateur téléphonique).

Les personnes détenues peuvent faire enregistrer parmi les vingt numéros autorisés, des numéros de téléphone d'avocats ainsi que le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Dans ces deux cas, le numéro sera paramétré lors de son enregistrement afin de ne pouvoir être écouté par le personnel pénitentiaire.

Il a été précisé aux contrôleurs que lorsque la personne détenue arrive de transfert, les autorisations de téléphoner dont elle bénéficiait dans l'établissement précédent sont transmises et automatiquement reconduites au QMA de Nantes.

➤ Le contrôle des communications

Le contrôle des communications est assuré par deux des cinq agents du bureau de gestion de la détention, qui l'exercent à tour de rôle, en plus des autres tâches qui leur sont confiées.

Les communications passées par les personnes détenues depuis les *points phone* sont toutes enregistrées et conservées pour une durée de trois mois.

Elles font l'objet d'écoutes quotidiennes soit en direct, lorsque l'appel est passé, soit de manière différée à partir des enregistrements.

Les numéros de téléphone des avocats et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne peuvent faire l'objet d'écoutes ni être enregistrés, grâce au paramétrage réalisé lors de leur inscription. Les contrôleurs ont pu constater lors de leur visite qu'il était impossible pour l'agent en charge des écoutes de procéder au contrôle d'une communication se déroulant entre une personne détenue et son avocat.

Il a été précisé aux contrôleurs que les écoutes effectuées sont toutes ciblées et non aléatoires, en raison de la charge de travail des agents des écoutes. De ce fait, seules sont écoutées les conversations téléphoniques des personnes détenues placées en escorte 3 ou 4 et de celles qui ont été signalées par la direction ou un responsable de bâtiment comme

étant particulièrement fragiles ou dangereuses. Il a été précisé aux contrôleurs que la grande majorité des signalements adressés concernent des personnes détenues présentant un risque de suicide.

Un registre est tenu au BGD sur lequel les agents renseignent les écoutes effectuées (nom de la personne détenue, numéro de téléphone appelé et nom de l'agent ayant écouté) ainsi qu'un bref compte rendu du contenu des conversations. Ce registre est régulièrement visé par la hiérarchie.

6.3.3 La télévision et la presse

Un poste de **télévision** et un **réfrigérateur** sont préinstallés dans chaque cellule, et désinstallés lorsque les personnes détenues affectées dans la cellule ne souhaitent pas en bénéficier.

La location de ces appareils est assurée par *Elior*. Le tarif de l'abonnement à la télévision est de 8 euros par mois pour la télévision et de 5 euros par mois pour le réfrigérateur.

L'abonnement à la télévision comprend la location du poste de télévision et l'accès aux chaînes hertziennes, aux onze chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), à *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal + cinéma*, *Ciné première*, *Ciné frisson*, *Eurosport* et *LCL*.

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de la gratuité de l'abonnement à la télévision, qui est alors pris en charge par l'administration pénitentiaire, mais pas de celui relatif au réfrigérateur.

La location de la télévision et du réfrigérateur est également gratuite au quartier des arrivants.

Lorsque la cellule est partagée par deux personnes détenues, l'abonnement est divisé par deux, chacune d'entre elle devant s'acquitter de la moitié. Lorsque l'une des deux est dépourvue de ressources suffisantes, l'autre ne s'acquitte que de la moitié de l'abonnement.

Lors de la souscription de l'abonnement, un contrat est signé par les personnes détenues avec *Elior*, sur lequel il est fait mention des règles de facturation des dégradations, le tarif étant forfaitaire selon le type de dégradation constaté, ainsi que des conséquences en cas de défaut de paiement, à savoir le retrait de l'appareil.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de personnes détenues ne s'acquittent pas du paiement de leur abonnement à la télévision et au réfrigérateur. Le tarif de l'abonnement à la télévision est prélevé tous les premiers lundis du mois, après la facturation de la cantine tabac. Celui du réfrigérateur est prélevé le même jour, après l'abonnement à la télévision. De fait, il arrive régulièrement que le compte nominatif ne soit pas suffisamment provisionné lorsque le prélèvement intervient.

Selon les informations recueillies, au mois de février 2015 soixante-huit personnes détenues n'ont pas procédé au règlement de l'abonnement à la télévision et soixante-quinze à celui du réfrigérateur.

Les contrôleurs ont constaté qu'au mois de janvier 2015, 465 postes de télévisions et 434 réfrigérateurs étaient installés en cellule au QMA de Nantes. *Elior* a perçu la somme de 2 130 euros au titre des abonnements à la télévision, soit 4,6 euros par poste de télévision et 1 437 euros au titre des abonnements aux réfrigérateurs, soit 3,3 euros par réfrigérateur.

Les postes de télévision sont rarement retirés des cellules. Lorsqu'une personne détenue ne s'acquitte pas du règlement de son abonnement, le personnel d'*Elior* est sensé en avertir le chef du bâtiment dans lequel est affectée la personne afin que celle-ci soit reçue en entretien et que la somme due soit bloquée sur son compte. Et lorsque le solde du compte est insuffisant, le poste de télévision devrait être retiré.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il avait été procédé à un seul retrait de poste de télévision en trois ans, l'administration pénitentiaire étant très réticente à apporter son concours à ce type de sanction, sans pour autant se charger de compenser la perte financière subie par le partenaire privé du fait du défaut de paiement de la personne détenue.

Dans ses observations au rapport de constat, le directeur précise que plusieurs téléviseurs ont été retirés à l'ouverture de l'établissement et que lors de l'arrivée d'*Elior*, l'administration n'était plus destinataire de la liste des personnes détenues n'ayant pas payé l'abonnement à la télévision et au réfrigérateur.

L'accès à la presse s'effectue à la bibliothèque ou par l'achat de titres en cantine.

Cinquante titres de presse sont disponibles à la cantine, parmi lesquels des magazines féminins, des magazines sportifs, des programmes de télévision, des magazines de jeux et un magazine pornographique.

Les journaux cantinés sont distribués aux personnes détenues le vendredi matin, à l'exception des quotidiens qui sont livrés tous les jours. Au jour de la visite, une seule personne détenue avait souscrit un abonnement à un journal quotidien : *Presse Océan*, qu'elle recevait tous les jours du lundi au vendredi.

Le quotidien *Ouest France* est également remis gratuitement à toutes les personnes détenues qui le souhaitent au moment de la distribution du repas du soir.

6.3.4 L'accès à l'informatique

Le service informatique de l'établissement est assuré par trois agents dont un embauché sous contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année 2015. Ils sont chargés de la gestion des postes informatique et du serveur de l'ensemble du centre pénitentiaire et assurent une présence au quartier maison d'arrêt à hauteur de deux demi-journées par semaine.

Le parc informatique du quartier maison d'arrêt se compose de 241 ordinateurs, dont soixante sont installés en détention, destinés à la formation des personnes détenues. Ils sont répartis entre le quartier courtes peines, la maison d'arrêt des femmes, les maisons d'arrêt des hommes et les salles de formation professionnelle et d'enseignement.

Les personnes détenues qui souhaitent disposer d'un **ordinateur** personnel en cellule peuvent en acquérir un par l'intermédiaire de la cantine extérieure, sur autorisation du chef d'établissement.

L'établissement travaille avec un fournisseur local, agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, et proposant trois types d'ordinateurs, en fonction de l'utilisation de la personne détenue : un PC bureautique de base pour 580 euros, un PC bureautique performant pour 690 euros et un PC pour pratiquer les jeux vidéo pour 1 013 euros.

Il propose également quelques accessoires (imprimantes, cartouches, casques, haut-parleurs, lecteur de disquette, CD, DVD...).

Le service après-vente est assuré par la même société, gratuitement durant la période de garantie du matériel et sur devis une fois la période de garantie achevée.

Compte tenu des durées moyennes de détention au quartier maison d'arrêt de Nantes, peu de personnes détenues font l'acquisition d'un ordinateur. Au jour de la visite, deux personnes détenues bénéficiaient d'un ordinateur en cellule, toutes deux affectées à la maison d'arrêt des hommes. A titre de comparaison, trente-neuf personnes détenues en bénéficiaient au quartier centre de détention de Nantes.

Les personnes détenues peuvent également faire l'acquisition d'une console de jeux vidéo par l'intermédiaire de la cantine exceptionnelle. Seules sont autorisées les consoles de jeux vidéo dénuées de tout port de communication, de type *PlayStation 2* ou *Xbox 360*.

Ces consoles ne se trouvant plus dans le commerce, elles ne peuvent être achetées que d'occasion. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était de plus en plus difficile d'en trouver, aussi une liste d'attente a été établie, portant mention des personnes détenues demandeuses, dont l'ordre est soumis au chef d'établissement qui tient compte, notamment, de la proximité des dates de libération.

Au mois de janvier 2015, trois consoles de jeux avaient pu être trouvées par le partenaire privé et cantinées par les personnes détenues. Aucune n'avait été trouvée au mois de février.

Le matériel informatique des personnes détenues fait l'objet de contrôles réguliers par le service informatique.

A l'arrivée à l'établissement, le service informatique réalise une fouille complète systématique de l'ordinateur et du matériel informatique apporté ou livré, à savoir une fouille physique du matériel et une fouille logique des logiciels. Le logiciel Scalpel est utilisé pour procéder à la fouille logique.

Le service informatique ouvre un dossier informatique individuel pour la personne dont le matériel est contrôlé, dans lequel sont référencés l'ensemble des composants recensés et les numéros des scellés apposés.

Une fouille est également effectuée en cas d'arrivée du matériel après transfert de la personne détenue ou en cas de retour à l'établissement après réparation.

Durant le séjour à l'établissement, le matériel informatique fait également l'objet de fouilles ponctuelles et ciblées, décidées par les responsables de bâtiment ou le chef de détention, à raison d'informations recueillies (par exemple la disparition de scellés découverts lors d'une fouille de cellule, les indications transmises par des personnes détenues sur l'existence de connexions illicites, la découverte de l'existence de profils actifs des personnes détenues sur les réseaux sociaux, les informations contenues dans les

correspondances écrites, les informations résultant des écoutes téléphoniques...).

Lorsque l'effectif du service informatique était de quatre agents, il était également procédé à des fouilles aléatoires à hauteur de deux contrôles par semaine. La charge de travail actuelle du service informatique ne permet plus de réaliser de telles fouilles.

Lorsque des données interdites sont retrouvées sur le matériel informatique, il est demandé à la personne détenue de procéder à leur suppression, sous le contrôle des agents du service informatique. En cas de refus, le matériel est placé à la fouille pour être restitué à la sortie de la personne.

6.3.5 Les cultes

Quatre cultes sont représentés au quartier maison d'arrêt de Nantes et interviennent régulièrement : le culte catholique, le culte protestant, le culte musulman et le culte des témoins de Jéhovah. Un aumônier israélite peut également être contacté par l'établissement en cas de besoin et se déplace sur demande. Au jour de la visite, une personne détenue avait fait cette demande.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire au culte de leur choix, voir même à plusieurs cultes. Les demandes d'inscription sont directement adressées aux aumôniers et laissées dans des casiers qui leur ont réservés au niveau de la zone administrative.

La liste des personnes inscrites au culte est ensuite communiquée pour validation à l'administration qui s'assure que les personnes détenues inscrites n'ont pas d'interdiction de communiquer entre elles.

Le centre pénitentiaire de Nantes organise une réunion par an avec les aumôniers intervenant à l'établissement pour échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées. Cette réunion s'est tenue durant la visite des contrôleurs. Y ont participé deux aumôniers musulmans, trois aumôniers catholiques, quatre aumôniers protestants et un aumônier Témoin de Jéhovah.

Les aumôniers catholique, protestant, musulman et Témoin de Jéhovah rencontrés par les contrôleurs ont tous souligné la qualité de leurs relations avec la direction de l'établissement ainsi qu'avec les personnels pénitentiaires.

Les aumôniers ne disposent pas de la clef des cellules. Certains auraient souhaité l'avoir, d'autre non. Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucun jeu de clef n'avait été prévu pour les aumôniers à l'ouverture de l'établissement et qu'il n'était pas apparu utile d'en demander depuis au motif que les aumôniers doivent dans tous les cas solliciter le personnel pénitentiaire pour l'ouverture des grilles d'entrée sur les coursives.

Les aumôniers rencontrés par les contrôleurs ont tous indiqué ne pas avoir demandé la clef des cellules. Les motifs avancés ont été les suivants : afin de maintenir les échanges avec le personnel de surveillance, plus difficiles dans le nouvel établissement, afin de ne pas se voir contraints de porter une alarme en rendant visite aux personnes détenues, et faute d'utilité, des grilles fermées à clefs devant être franchies avant d'arriver aux cellules.

Depuis l'installation du nouveau logiciel Génésis, les aumôniers ne se voient plus remettre la liste des arrivants, ce que certains ont regretté.

Une salle dédiée au culte est à disposition des aumôniers au niveau de l'espace socioculturel. Ses murs sont nus, sans trace de décorations religieuses afin d'en assurer la neutralité ; elle est dotée de cinq tables et de plusieurs chaises. Une petite salle attenante avec un point d'eau est à disposition des aumôniers dans laquelle sont installés des casiers pour leur permettre de ranger les objets culturels et décorations qui sont sorties lors des célébrations.

Seuls les cultes catholique, protestant et musulman se servent de cette salle, les aumôniers Témoins de Jéhovah n'intervenant, au jour de la visite, que par le biais d'entretiens individuels. Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations entre les aumôniers des différents cultes sont bonnes et que le partage de la salle culturelle s'effectue sans difficultés, des créneaux de réservation ayant été fixés de manière hebdomadaire pour chacun : le dimanche matin et le mercredi après-midi pour le culte catholique, le vendredi matin pour le culte musulman, le mardi après-midi pour le culte protestant.

La salle polyculturelle n'est accessible qu'aux personnes détenues affectées aux maisons d'arrêt des hommes, les célébrations pour les femmes étant assurées au sein de la maison d'arrêt des femmes. Bien que la direction de l'établissement soit favorable à l'instauration d'une mixité dans les cérémonies, aucun aumônier n'a adressé de demande en ce sens.

6.3.5.1 Le culte catholique

Sept aumôniers dont un prêtre interviennent au centre pénitentiaire de Nantes. Ils se répartissent entre le quartier centre de détention (trois), la maison d'arrêt des femmes (deux) et les maisons d'arrêt des hommes (deux).

Aucun aumônier n'est référent pour le quartier courtes peines, les interventions étant effectuées à la demande des personnes qui y sont affectées.

Une dizaine de bénévoles intervient également aux côtés des aumôniers, plus ponctuellement, lors des temps de célébration.

Des temps de rencontre individuelle sont organisés et répartis entre les aumôniers chaque semaine. Les entretiens ont lieu soit en cellule, soit dans les bureaux d'entretien disponibles en détention.

Deux messes sont célébrées chaque semaine, le dimanche matin pour les hommes et le samedi matin pour les femmes, et un groupe de réflexion biblique est organisé tous les mercredis après-midi, auquel participent quatre à cinq personnes détenues.

Au jour de la visite, environ quatre-vingt personnes détenues étaient inscrites au culte catholique. Toutes ne se rendent pas aux célébrations. Environ vingt-cinq personnes détenues participent chaque semaine à la messe du dimanche matin et six à dix personnes chez les femmes lors de la messe du samedi matin.

Des cérémonies et animations particulières sont organisées lors des fêtes religieuses à Noël et à Pâques. La messe est alors suivie d'un goûter et d'un temps d'échanges. Ces cérémonies ne sont pas mixtes, malgré une demande en ce sens de la direction à l'occasion de la messe de Noël, les aumôniers catholiques ne se sentant pas en capacité de gérer un groupe de personnes détenues de taille trop importante.

Les aumôniers peuvent faire entrer en détention des objets culturels tels que des fleurs le dimanche, du vin de messe, des décorations pour les fêtes, des vêtements culturels et nappes d'autel. Ils sont également autorisés à distribuer des bibles, des croix en bois montées en collier et des revues aux personnes détenues.

6.3.5.2 Le culte protestant

Le culte protestant est assuré par trois pasteurs, dont l'un intervient plus spécifiquement à la maison d'arrêt des femmes. Il est également fait appel à des intervenants extérieurs à l'occasion des fêtes religieuses.

Les deux pasteurs intervenant à la maison d'arrêt des hommes sont évangélistes et, de ce fait, sollicités par des personnes détenues appartenant à la communauté des gens du voyage.

Des temps de rencontre individuelle sont organisés les premiers et troisièmes mardis du mois. A cette occasion, l'aumônier se rend systématiquement au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire pour rencontrer les personnes détenues qui s'y trouvent. Une brochure a été élaborée pour présenter le culte, elle est distribuée aux arrivants.

Les entretiens sont effectués, au choix de la personne, soit en cellule, avec la permission de l'éventuel codétenu qui s'y trouve, soit dans les bureaux d'entretien situés en détention.

Les deuxièmes et quatrièmes mardis du mois sont organisées des célébrations religieuses dans la salle polyculturelle.

Les aumôniers sont autorisés à apporter en détention de la musique sous forme de CD-Rom, qu'ils peuvent distribuer aux personnes détenues, de la littérature religieuse ainsi que des instruments de musique. Une guitare est régulièrement entrée en détention pour les célébrations.

Au jour de la visite, douze personnes détenues étaient inscrites au culte.

6.3.5.3 Le culte musulman

Un aumônier musulman intervient à l'établissement à hauteur de trois heures par semaines, le vendredi après-midi.

Exerçant une profession lui laissant peu de disponibilités et ayant rencontré des problèmes de santé, il ne peut pas consacrer beaucoup de temps à sa mission auprès des personnes détenues.

De ce fait, son intervention est limitée aux maisons d'arrêt des hommes, aucun aumônier musulman n'intervenant à la maison d'arrêt des femmes, ce dont plusieurs personnes détenues se sont plaintes. Il n'intervient pas non plus au quartier courtes peines, étant précisé qu'aucune demande ne lui avait, au jour de la visite, été adressée en ce sens.

Au jour de la visite, plus de quatre-vingt-dix personnes détenues étaient inscrites au culte. Trois femmes avaient demandé à y participer, sans qu'il y soit donné suite.

Compte tenu du peu de temps dont il dispose, l'aumônier n'effectue pas d'entretiens individuels en cellule. Son intervention se déroule au sein de la salle polyculturelle et se découpe en trois temps. Dans un premier temps, il reçoit les personnes détenues qui arrivent dans la salle au fur et à mesure et procède à un accueil individualisé de chacun.

Dans un deuxième temps il procède à une cérémonie d'une durée d'environ une heure. Dans le dernier temps, il se tient à la disposition des personnes détenues pour avoir des entretiens individuels au sein de la salle polyculturelle.

Environ une trentaine de personnes détenues se rendent au culte chaque semaine.

Lorsque l'aumônier reçoit une demande de la part d'une personne détenue placée au quartier d'isolement, au quartier disciplinaire ou au SMPR, il se rend dans sa cellule pour procéder à un entretien individuel ou la reçoit seule dans une salle de l'espace socioculturel.

Des cérémonies spéciales sont organisées deux fois par an, à l'occasion des fêtes religieuses pour les personnes inscrites au culte exclusivement.

L'aumônier est autorisé à entrer en détention et à distribuer aux personnes détenues des colis alimentaires à l'occasion du ramadan. Il peut également leur remettre des exemplaires du coran ainsi que des tapis de prière.

Il est arrivé à l'aumônier de rendre visite à une personne détenue sur demande de la direction, au motif qu'elle était identifiée comme présentant un risque de prosélytisme religieux et placée à l'isolement pour cette raison.

Au jour de la visite, quinze personnes détenues étaient identifiées comme présentant un risque de prosélytisme religieux et faisaient l'objet d'une surveillance particulière au niveau de leurs correspondances avec l'extérieur ainsi que de leur comportement en détention.

6.3.5.4 Le culte des Témoins de Jéhovah

Un aumônier Témoin de Jéhovah intervient à l'établissement depuis le mois de juin 2014. Il intervenait déjà auparavant dans l'établissement en tant que visiteur et s'est vu reconnaître la qualité d'aumônier au mois de mai 2014.

Celui-ci se rend régulièrement à l'établissement, en moyenne une fois par semaine, sans qu'un jour particulier ne lui soit attribué, en fonction des demandes.

Il effectue des entretiens individuels avec les personnes détenues, soit dans leurs cellules, soit dans les bureaux d'entretien situés en détention.

Il n'y a pas pour le moment de cérémonies collectives organisées et l'aumônier n'utilise pas la salle culturelle mais projetait, au moment de la visite, de le faire dans les mois à venir.

Au jour de la visite, trois personnes étaient inscrites au culte, toutes trois à la maison d'arrêt des hommes. L'aumônier n'avait pas encore reçu de demandes de la part des femmes détenues mais était déjà intervenu au quartier courtes peines.

L'aumônier apporte régulièrement des livres en détention et parfois des revues qu'il laisse à disposition des personnes détenues.

6.4 Les dispositifs d'accès aux droits

6.4.1 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats sont accessibles du lundi au samedi, de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 17h30.

Il est conseillé aux avocats, dans un souci d'organisation de prendre rendez-vous préalablement, vingt-quatre heures avant le parloir, en contactant l'établissement par téléphone ou par mail, une adresse mail spécifique ayant été mise en place.

Néanmoins, cette prise de rendez-vous préalable n'est pas imposée et l'avocat peut valablement se présenter à l'établissement durant les créneaux horaires d'ouverture des parloirs, pour rencontrer son client.

La zone des parloirs avocats au quartier maison d'arrêt se trouve au premier étage, au-dessus de la zone des parloirs famille. Elle se compose de quatorze cabines pour les hommes, dont une cabine destinée aux personnes à mobilité réduite et trois cabines pour les femmes, dont une pareillement destinée aux personnes à mobilité réduite. Sont également présentes deux salles de visioconférence accessibles aux hommes et aux femmes, deux salles de fouille et trois salles d'attente pour les hommes et une salle de fouille et deux salles d'attente pour les femmes.

La zone de parloir avocats pour les femmes est séparée de celle des hommes par une grille située au niveau des salles de visioconférence.

Les cabines sont toutes meublées d'une table, de deux chaises ainsi que d'un bouton d'appel d'urgence et d'un interphone. Certaines sont dotées d'un poste informatique. Il a été précisé aux contrôleurs que l'interphone était en contact avec le service des parloirs famille, situé au rez-de-chaussée et non avec les agents du parloir avocats, ce qui oblige les agents des parloirs famille à transmettre les messages.

Ces cabines sont utilisées par les avocats ainsi que par les autres intervenants extérieurs à l'établissement tels que le *Pôle emploi*, la CAF, la CARSAT, la CPAM, les visiteurs de prison, la police, les experts..., ainsi que pour les parloirs internes entre les personnes détenues, ceux-ci se déroulant dans la cabine réservée aux personnes à mobilité réduite du côté des femmes au motif qu'elle est plus spacieuse et que la zone est moins surveillée que celle des parloirs famille.

Un agent au moins de l'équipe parloirs est affecté quotidiennement à la gestion des parloirs avocats. Il dispose de l'annuaire des avocats du Barreau de Nantes pour l'année 2013-2014.

Les parloirs avocats du QCP se déroulent au sein des cabines de parloir destinées aux familles, une cabine étant toujours laissée libre par tour de parloir à cet effet. Les horaires d'accès sont les mêmes que pour les parloirs des quartiers maison d'arrêt.

6.4.2 Le point d'accès au droit

Un point d'accès au droit a été mis en place en 2005 à l'ancienne maison d'arrêt de Nantes et reconduit à l'ouverture du nouveau quartier maison d'arrêt en 2012.

Néanmoins, la convention signée le 16 décembre 2005 par le président du tribunal de grande instance de Nantes, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Nantes, le président de la chambre départementale des huissiers de justice, le directeur de la maison d'arrêt de Nantes, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, le procureur de la République et la directrice de l'association CIFF-CIDF, n'a pas été renouvelée ni réactualisée.

Au jour de la visite, assuraient régulièrement des permanences en détention les avocats du Barreau de Nantes, à hauteur d'une à deux fois par mois, et les intervenants du centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), à hauteur d'une fois par mois.

Ces permanences se présentent sous la forme de consultations juridiques gratuites, à l'occasion desquelles les personnes détenues qui en ont fait la demande peuvent poser des questions juridiques de tout ordre, à l'exception de celles relatives à leur dossier pénal, aux contentieux qui les opposent à l'administration pénitentiaire et à leurs conditions de détention.

Il a été précisé aux contrôleurs que certaines des permanences assurées par les avocats et le CNIDFF étaient parfois annulées faute de demandes suffisantes de la part des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu constater qu'étaient affichés en détention, dans les bâtiments ainsi qu'aux quartiers disciplinaire et d'isolement, le tableau de l'ordre des avocats du Barreau de Nantes pour l'année 2013, ainsi que parfois, celui du Barreau de Saint-Nazaire pour l'année 2014.

Aucun écrivain public n'intervient à l'établissement, malgré une demande importante de la part des personnes détenues et sans que le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'ait engagé, au jour de la visite, de démarches de nature à y remédier.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était envisagé de solliciter les visiteurs de prison ou les personnes assurant la formation informatique, sans qu'aucun contact n'ait été encore pris.

Les personnes détenues qui ont besoin d'aide pour la rédaction de leurs courriers se trouvent contraintes de solliciter l'assistance de codétenus.

6.4.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits est référent pour l'établissement. Il ne s'est pas rendu en détention depuis l'ouverture du nouveau quartier maison d'arrêt.

Une boîte aux lettres lui est spécifiquement dédiée dans chaque bâtiment de détention, destinée à recevoir les requêtes qui lui sont adressées. Celles-ci sont relevées par le vaguemestre une fois par mois.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était très rare que du courrier s'y trouve, les quelques demandes qui sont parfois adressées au délégué étant le plus souvent déposées dans la boîte aux lettres destinée aux requêtes.

Le courrier à destination du délégué lui est acheminé par voie postale, l'affranchissement étant pris en charge par l'établissement, celui-ci répondant directement à la personne détenue concernée par la même voie.

6.4.4 **L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour**

Les demandes d'obtention et de renouvellement des **cartes nationales d'identité** ainsi que des **passesports** sont gérées par le greffe de l'établissement, en relation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le greffe se charge de constituer les dossiers, de les envoyer à la mairie et de procéder aux relevés d'empreintes des personnes détenues concernées.

Un photographe se déplace en détention, en fonction des demandes, pour réaliser des photographies d'identité, facturées aux personnes détenues. Les personnes détenues sont informées des dates de déplacement du photographe par une note affichée dans les bâtiments de détention.

Les personnes détenues qui le souhaitent ont la possibilité de se faire domicilier à l'établissement. Une note d'information expliquant les formalités à accomplir pour obtenir des papiers d'identité ainsi que la possibilité de se faire domicilier à l'établissement est également affichée dans les bâtiments de détention.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations avec la mairie de Nantes sont bonnes et les délais de traitement des demandes rapides.

Les demandes d'obtention et de renouvellement de **titres de séjour** sont gérées par la CIMADE, qui intervient régulièrement en détention, en fonction du nombre de demandes.

Il a été indiqué que les personnes détenues rencontrent des difficultés dans ces procédures, la préfecture de Loire-Atlantique exigeant qu'elles se déplacent en personne pour déposer leur demande d'obtention ou de renouvellement de titre.

Les personnes détenues se voient donc contraintes de solliciter des permissions de sortir pour se rendre à la préfecture qui ne sont pas toujours accordées.

Aucune convention n'a été signée entre l'établissement et la préfecture de Loire-Atlantique depuis l'ouverture de l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs qu'un protocole serait à la signature.

6.4.5 **L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales**

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'allocations familiales (CAF), et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) assurent régulièrement des permanences en détention, leur fréquence dépendant du nombre de demandes.

Les personnes détenues peuvent donc constituer leurs dossiers directement auprès des représentants de ces caisses, sans passer par l'intermédiaire du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Au jour de la visite, aucune convention n'avait été signée entre l'établissement, la CPAM et la CAF. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une convention avec la CAF était rédigée et en attente de signature, tandis que la rédaction de la convention avec la CPAM ne serait pas finalisée.

Une convention de partenariat a été signée entre l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et la CARSAT le 15 mars 2012. Il est prévu aux termes de cette convention que la CARSAT doit assurer des permanences au sein de l'établissement pour aider les personnes détenues âgées de plus de 55 ans à constituer leur dossier de retraite, à la fréquence d'un mardi matin tous les deux mois pour les maisons d'arrêt des hommes et des femmes, et à la demande, au quartier courtes peines.

Aucune convention n'a été signée avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci n'assure pas de permanence en détention, ce que regrettent certains conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

6.4.6 Le droit de vote

Les contrôleurs ont pu constater qu'était affichée dans les bâtiments de détention une note d'information à destination des personnes détenues sur les formalités à accomplir pour pouvoir faire usage du droit de vote et s'inscrire sur les listes électorales.

Les personnes détenues qui souhaitent voter adressent une demande en ce sens au greffe de l'établissement qui procède à la demande d'inscription sur les listes électorales auprès de la mairie.

Pour pouvoir voter, les personnes détenues doivent demander une permission de sortir ou effectuer une procuration.

Il a été précisé aux contrôleurs que certains visiteurs de prison intervenant à l'établissement acceptent de voter pour le compte des personnes détenues qui n'ont pu bénéficier de permission de sortir.

Selon les informations recueillies, très peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit de vote.

6.4.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Les dispositions de l'article 29²⁶ de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ont été mises en place à l'établissement par l'instauration d'une commission « cantine et menus ».

Cette commission se réunit tous les quatre à cinq mois et permet la consultation des personnes détenues sur les catalogues des cantines et les menus proposés par la restauration, ainsi que sur d'autres thèmes préalablement définis comme le sport.

Participent à cette commission un personnel de direction, l'attachée de marché, le technicien restauration, un représentant d'*Elior*, le chef de service SPIP et jusqu'à dix

²⁶ « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées »

personnes détenues. Au jour de la visite, la dernière réunion de cette commission datait du 6 novembre 2014. Six personnes détenues y avaient participé.

L'ordre du jour de cette commission était fixé comme suit : les repas, la cantine alimentaire des fêtes de fin d'année, le choix des jouets de Noël dans le catalogue prévu à cet effet. Ont été abordés, en plus de ces thèmes : le sport, les personnes détenues présentes ayant sollicité davantage de séances de sport le samedi, et le SPIP, les personnes détenues ayant fait part de leurs difficultés à rencontrer leurs conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et le directeur du SPIP présent à la réunion ayant rappelé les formalités à accomplir pour solliciter un entretien avec un CPIP ainsi que la possibilité de lui écrire en cas de difficultés.

Dans la version initiale de cette commission, l'administration pénitentiaire choisissait elle-même les personnes détenues susceptibles d'y participer. Une nouvelle procédure a été mise en place depuis le mois de novembre 2014, reposant sur le volontariat des personnes détenues.

Une note d'information est affichée en détention les semaines précédant la réunion de la commission, afin d'inviter ceux qui le souhaitent à candidater pour y participer. Le nombre de personnes détenues pouvant y participer est mentionné ainsi que les formalités à accomplir, à savoir effectuer une requête auprès du chef de bâtiment avant une date déterminée. Au besoin, les candidats sont ensuite sélectionnés par l'administration pénitentiaire.

Lors de la commission du 6 novembre 2014, cette procédure n'a pu être mise en place car l'affichage de la note d'information a été trop tardif : le 27 octobre 2014, la date limite pour candidater étant fixée au 30 octobre 2014. Les six personnes détenues participantes ont été sélectionnées par l'administration pénitentiaire, il s'agissait des six personnes ayant participé à la précédente commission.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces commissions permettaient d'améliorer les services de restauration et de cantine de l'établissement en les adaptant aux besoins de la population pénale. Les personnes détenues y sont écoutées, cette commission ayant permis d'ajouter des produits sur les catalogues cantine à leur demande comme les kits « Old en paso », et de modifier les menus qui leur sont proposés. Par exemple, les hamburgers « maison » servis ont été remplacés par des hamburgers surgelés, ceux-ci se conservant mieux dans le chariot chauffant et le chou-fleur a été remplacé par du jus de fruit.

Il est également envisagé de distribuer davantage de légumes en tronçon pouvant être retravaillés en cellule.

Une demande récurrente des personnes détenues lors de ces commissions demeure non satisfaite, il s'agit de la possibilité de cantiner de la viande fraîche.

Il n'existe pas d'autres voies d'expression collective des personnes détenues : l'établissement n'a pas mis en place de journal des personnes détenues ni de canal vidéo interne.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était prévu de mettre en place un canal vidéo interne à l'établissement pour la fin du mois de mars, une note de service à ce sujet étant,

au jour de la visite, en cours de validation. Le matériel nécessaire a été acheté par l'établissement et un auxiliaire de classe 3 a été recruté pour ce projet.

Le contenu prévu de ce canal vidéo serait, dans un premier temps, la diffusion d'informations contenues dans le livret d'accueil, avec une traduction en langue étrangère.

Un concours a été proposé en détention pour que les personnes détenues puissent donner un nom à la chaîne qui servira de canal interne.

6.4.8 Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes est assuré par le bureau de gestion de la détention (BGD).

Des boîtes aux lettres de couleur jaune sont installées dans les bâtiments de détention, destinées aux requêtes internes et sont relevées quotidiennement du lundi au vendredi par le vagemestre.

Les requêtes sont apportées au BGD le matin, vers 8h et triées par les cinq agents pour les répartir entre les services selon les thèmes abordés.

Un formulaire de requête a été élaboré par l'établissement, dans lequel la personne détenue doit mentionner son nom, son numéro d'écrou et sa cellule, cocher la case correspondant au thème de sa requête et exposer l'objet de sa requête en quelques lignes.

Ces formulaires sont distribués aux personnes détenues, sur demande, par les surveillants d'étage. Certaines d'entre elles ont indiqué aux contrôleurs rencontrer des difficultés pour obtenir ces formulaires au motif que certains personnels de surveillance négligeraient de se réapprovisionner auprès du BGD.

Les thèmes proposés par le formulaire sont les suivants : activités, affectation bâtiment, affectation isolement, changement de cellule, buanderie, cantines, comptabilité, cuisine, entrée et sortie d'objets, vestiaire / fouille, formation, indigence, parloir interne, parloir / permis de visite, parloir prolongé, réclamation / plainte, sport, téléphone, travail, UVF, audience direction, audience officier MAH 1 / MAH 2 / MAF / QCP, audience chef de détention, audience officier activités / travail / formation, audience greffe, audience régie des comptes nominatifs.

Les personnes détenues sont invitées à ne rédiger qu'une seule demande par formulaire de requête et à ne cocher qu'une seule case. Lorsque plusieurs demandes sont portées sur la requête, celle-ci est retournée à la personne détenue afin qu'elle remplisse autant de formulaires qu'elle a de demandes.

La présentation de ces formulaires facilite le tri des requêtes mais ne dispense pas les agents du BGD de parcourir rapidement la requête pour s'assurer que le thème abordé est bien celui annoncé.

Environ 80 à 100 requêtes sont reçues et triées chaque jour au BGD. Leur nombre est plus important le lundi. Le traitement de ces requêtes occupe les cinq agents du BGD pendant une grande partie de la matinée.

Chaque agent est référent sur un plusieurs thème et se charge d'enregistrer les requêtes correspondant à ces thèmes sur le logiciel GENESIS, afin que les services concernés reçoivent une notification du contenu des requêtes.

Au jour de la visite, GENESIS fonctionnait mal et les agents du BGD scannaient donc toutes les requêtes pour les envoyer *via* le serveur commun, aux services concernés.

Lorsque les agents détectent une urgence dans la requête, un appel téléphonique est immédiatement passé au chef du bâtiment dans lequel la personne détenue est affectée, afin de l'en informer. Il a été précisé aux contrôleurs que cela arrivait parfois lors des demandes de changement de cellule.

Le BGD ne répond qu'aux requêtes relatives au téléphone. Les autres requêtes sont adressées aux différents services administratifs, selon un tableau préétabli.

Les contrôleurs ont pu constater qu'est mentionné en détention, au-dessus des boîtes aux lettres destinées aux requêtes, que leur délai de traitement est de dix jours. Selon les informations recueillies, ce délai est respecté, le délai de réponse aux requêtes variant entre un et dix jours selon les services, les requêtes adressées à la direction étant en général celles traitées le plus tardivement car débouchant sur une audience.

Le formulaire requête mis en place à l'établissement est apparu de nature à raccourcir les délais de traitement, le tri étant facilité par le système de cases à cocher et les demandes des personnes détenues étant exprimées avec davantage de concision compte tenu de l'obligation d'effectuer une demande par formulaire et de l'espace restreint laissé pour préciser l'objet de la demande.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS, il n'est plus possible d'effectuer des statistiques sur les thèmes abordés par les requêtes. Les agents du BGD estiment que les demandes les plus fréquentes sont celles de changement de cellule, de cantine exceptionnelle et d'inscription de numéro de téléphone.

6.4.9 L'accès aux documents personnels

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont conservés dans leurs dossiers individuels, au sein d'une pochette spécifique. Certains documents, notamment les procédures pénales criminelles, sont conservées sur CD-Rom. Ceux-ci sont consultables avec l'accord préalable du magistrat instructeur.

Pour consulter leurs documents personnels et ceux mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande écrite en ce sens au greffe par l'intermédiaire du formulaire dédié aux requêtes.

La consultation s'effectue ensuite au niveau des parloirs avocats, dans une cabine de parloir dédiée dotée d'un ordinateur. Deux cabines sont ainsi réservées : l'une du côté des parloirs avocat hommes, l'autre du côté des parloirs avocat femmes. Les personnes détenues consultent leurs documents seules.

Ces cabines sont accessibles du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des parloirs avocats, sauf les mardi et jeudi après-midi en raison de l'organisation de débats contradictoires mobilisant l'espace. Il a été précisé aux contrôleurs que les consultations ont le plus souvent lieu les après-midi.

Le greffe dresse chaque semaine une liste des personnes détenues souhaitant consulter leurs documents personnels, réparties par journée, adressée au service parloir qui établit ensuite un planning.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes de consultation étaient nombreuses, environ soixante demandes par mois en 2014 et quatre-vingts demandes par mois depuis le 1^{er} janvier 2015, le nombre de consultations quotidiennes pouvant aller jusqu'à cinq.

Les personnes détenues peuvent consulter leurs documents personnels autant de fois que nécessaire et sans limitation de durée. Toutefois, le nombre de demandes de consultation et l'utilisation d'une seule cabine de parloir tendent à limiter le temps accordé pour chaque consultation.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pas disposer de temps suffisant pour consulter leurs documents personnels, en particulier les CD-Rom de procédure pénale. Ne pouvant consulter leur dossier qu'environ une heure par jour, il leur faut parfois plusieurs semaines pour en prendre entièrement connaissance.

6.5 La santé et la prise en charge des personnes détenues vulnérables

L'unité sanitaire²⁷ dépend du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes. Elle comprend une unité somatique et une unité de santé mentale. L'unité somatique est rattachée au pôle médecine, urgences, soins critiques (PHU3) du CHU. L'unité de santé mentale intégrant un service médico-psychologique régional (SMPR) et un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est rattachée au pôle santé mentale et psychiatrie (PHU8) du CHU.

Un protocole entre de centre pénitentiaire et le CHU de Nantes a été signé le 20 mai 2014.

Les locaux dédiés à l'unité sanitaire (US) sont regroupés dans un bâtiment indépendant, hors zones d'hébergement des personnes détenues. L'accès, s'effectuant par une porte d'entrée située sur une place panoptique, est bien identifiée « UCSA -SMPR-CSAPA ». Cette porte donne sur un sas contrôlé par un PIC, desservant UCSA ET SMPR.

6.5.1 L'unité sanitaire somatique (USS)

Elle est dirigée un praticien hospitalier temps plein responsable, assurant également de manière transversale la responsabilité des soins du centre de détention et de l'établissement pour mineurs. Ce praticien est sous l'autorité fonctionnelle du chef de service des urgences-SAMU-SMUR du CHU.

²⁷ Encore désignée localement unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) au moment de la visite des contrôleurs.

6.5.1.1 Les locaux et les personnels

a. Les Locaux

Les locaux spacieux et bien éclairés sont situés au premier étage du bâtiment accueillant au rez-de-chaussée l'unité de soin en santé mentale. Ces locaux sont organisés en quatre ailes formant un carré autour d'un vide sur cour.

L'accès à l'unité sanitaire somatique se fait par un escalier. Un ascenseur permet également l'accès pour les personnes à mobilité réduite. L'entrée dans la zone de l'unité sanitaire somatique s'effectue sur l'aile Sud de cette unité par un sas face au poste vitré des surveillants pénitentiaires au nombre de deux.

Le couloir Sud, outre le poste de surveillance de 12,23 m², distribue sur sa partie gauche :

- six cellules d'attente de 3,57 m². L'exiguïté de ces cellules est souvent source de tension;
- une cellule de fouille de 3,57 m² ;
- trois cabinets de spécialistes de 18,5 m².

Le couloir Sud distribue sur sa partie droite :

- un secrétariat de 20 m² ;
- un bureau de infirmier de 14,58 m² ;
- une salle de soin de 24,87 m² ;
- un bureau infirmier de 17,76 m² ;
- un bureau pharmacie de 12,43 m² ;
- une pharmacie de 10,23 m² ;
- deux cabinets généralistes de 14 et 15 m² ;
- Un WC.

Le couloir Ouest distribue sur sa partie droite :

- un WC accès handicapé ;
- deux cabinets dentaires de 16 m² chacun reliés et séparés par une salle de décontamination de 10 m² ;
- une salle d'éducation thérapeutique de 24 m² ;
- une salle d'éducation infirmier de 19 m² ;
- une salle de radiologie de 30 m² ;
- Une salle d'éducation kinésithérapeutique de 24 m².

Le couloir Nord distribue sur sa partie droite :

- un bureau cadre de santé de 13 m² ;
- une salle matériel de soin de 22 m² ;
- un vestiaire femmes de 21,45 m² avec deux lavabos ;
- un vestiaire hommes de 17,80 m² avec deux lavabos ;
- un WC hommes et un WC femmes ;
- une salle de réunion à cloison mobile de 22,50 m² ;
- une salle de détente de 25 m²,
- un local d'entretien de 12 m².

Le couloir Est distribue sur sa partie droite :

- un local de ménage de 10,35 m² ;

- un local linge propre de 8,25 m² ;
- un local linge sale de 8,25 m² ;
- un local « déchets » de 6,35 m² ;
- un local d'archives de 15,32 m² ;

Tous ces locaux sont neufs et fonctionnels et disposent des équipements spécifiques adaptés.

Les personnels sont dotés d'alarme portative individuelle.

b. Les personnels

	ETP budgétés	ETP Pourvus
Médecin généraliste	2,55	1,95
Médecin spécialiste (hors psychiatrie)	0,075	0,075
Dentiste	2	1
Assistant dentaire	2	2
Cadre de santé	0,25	0 ²⁸
Infirmier	8,5	8,5
Pharmacien sur site	0	0
Pharmacien à l'établissement de santé	0,5	0,5
Préparateur en pharmacie sur site	0	0,5
Préparateur en pharmacie à l'établissement de santé	3,5	3
Kinésithérapeute	0,8	0,8
Manipulateur radio	0,5	0,5
Secrétaire médicale	2,5	2,5
Chauffeur livreur	1	1
ASH ²⁹	3,2	3

²⁸ Lors de la visite des contrôleurs, le poste était non pourvu depuis plusieurs mois ; le cadre du SMPR assurant provisoirement l'intérim SMPR-UCSA.

²⁹ Agent des services hospitaliers, chargé de l'entretien des locaux de l'unité sanitaire.

6.5.1.2 Les soins somatiques sur place

L'unité de soins somatique est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h30 (avec présence médicale), le dimanche et les jours fériés de 8h à 12h.

La permanence des soins est assurée par convention par *SOS médecins*, en dehors de la présence des médecins de l'USS. Leur intervention se fait par appel au centre 15. Un téléphone permet de mettre en communication le détenu demandeur et le médecin régulateur du centre 15. Un ordinateur portable est mis à disposition du médecin pour consulter les données médicales du patient ; il ne serait jamais utilisé selon les déclarations du médecin responsable. 303 interventions ont eu lieu dans ce cadre en 2014 et 57 entre le 1^{er} janvier 2015 et le jour de la visite.

La visite des arrivants est systématiquement effectuée par un médecin, qui devient le « médecin traitant », au plus tard dans les quarante-huit heures de leur incarcération. Une radiographie pulmonaire pour la détection de la tuberculose est également réalisée dans les quarante-huit heures. En cours d'incarcération, les patients détenus ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de changer de médecin traitant dans la limite des disponibilités du corps médical.

Une présentation collective du dispositif de soin se tient chaque semaine au quartier des arrivants (« groupe d'information aux arrivants ») proposée conjointement par l'USS et le SMPR.

Hors urgence, les demandes de soins sont adressées à l'USS par courrier, placé par la personne détenue dans des boîtes aux lettres identifiées « UCSA-SMPR » disponibles dans chaque couloir de détention. Ce courrier est relevé chaque matin par le vaguemestre qui remet les courriers destinés à l'USS, comme au SMPR aux agents chargés de la surveillance de ces deux unités qui le remettent à leur tour aux infirmières. Cette pratique n'est pas conforme aux règles de confidentialité.

En cas de problème de santé aigu, mais non urgent, les patients sont reçus dans la journée à l'US ; en cas de demandes de rendez-vous non urgentes, les patients sont reçus dans la semaine.

Pour les urgences, aux heures d'ouverture de l'USS, les appels se font directement sur un numéro dédié, reçus par une infirmière.

La liste des consultations programmées est établie chaque jour pour le lendemain et remise à l'agent pénitentiaire en charge de la sécurité de l'USS qui appelle lui-même la détention afin de faire venir les personnes détenues concernées.

Peu de refus de se rendre à l'US sont enregistrés ; ils sont tracés et les intéressés sont de nouveau convoqués ultérieurement.

L'accès à l'USS est facile et fluide.

Un créneau horaire en début de journée est dédié aux consultations et soins des femmes. En cas de nécessité, une mixité est tolérée. Selon les informations fournies, cette mixité n'a jamais posé le moindre problème.

Les soins dentaires sont réalisés dans deux cabinets bien équipés de fauteuils dentaires modernes avec générateurs pour radiographies retro-alvéolaires. L'unité

sanitaire dispose également dans sa salle de radiologie d'un dispositif de panoramique dentaire. Une difficulté a été signalée relative au recrutement des dentistes dont un poste sur deux était pourvu au jour du contrôle.

Pour les urgences dentaires les patients sont reçus dans les quarante-huit suivant la réception du courrier, pour les soins programmés le délai d'attente est de six à huit semaines.

L'offre de soin locale en spécialistes comporte :

Orthopédie	½ journée hebdomadaire
Dermatologie	½ journée hebdomadaire
Ophthalmologie	2 ½ journées mensuelles
Gastro-entérologie	½ journée par mois
Hépatologie	½ journée par mois
Otorhinolaryngologie	½ journée par mois

De plus, selon les besoins et sur rendez-vous des consultations d'endocrinologie, d'anesthésie et d'infectiologie sont réalisées par télémedecine en visioconférence avec le CHU. Cette activité s'effectue conformément au décret télémedecine n° 2010-1229 du 19 octobre 2010, une information est donnée au patient et son consentement écrit préalable est recueilli.

Les prescriptions médicamenteuses sont effectuées sur un logiciel commun avec le SMPR et le CSAPA ; les préparations individuelles nominatives sont réalisées à la pharmacie centrale du CHU et livrées par navettes.

Une pharmacie d'urgence est constituée pour permettre les délivrances non prévues ou urgentes. Une préparatrice en pharmacie est présente chaque après-midi pour gérer ce stock ainsi que les produits toxiques.

La délivrance des médicaments est effectuée par les infirmières de l'USS et du SMPR conjointement selon plusieurs modes :

- distribution hebdomadaire en cellule ;
- distribution quotidienne à l'UCSA ;
- distribution quotidienne en cellule aux quartiers des arrivants (QA), disciplinaire (QD) et d'isolement (QI).

6.5.1.3 Les soins extérieurs et les hospitalisations

Les soins extérieurs et les hospitalisations sont effectués au CHU de Nantes et à l'UHSI de Rennes. Le CHU dispose de trois chambres sécurisées (deux à l'Hôtel Dieu et une à l'hôpital Nord).

Le délai moyen pour une consultation au CHU est de quarante-neuf jours, hors urgence.

Si les délais d'attente avant hospitalisation sont jugés courts au CHU de Nantes (moins de vingt-quatre heures), tel n'est pas le cas à l'UHSI de Rennes qui, selon les informations fournies, privilégierait les établissements pénitentiaires plus proches géographiquement.

Depuis 2013, deux escortes pénitentiaires assurent quotidiennement les extractions, contre trois précédemment, ce qui allonge ainsi les délais de consultation de quinze jours.

Cette situation est la conséquence d'une réorganisation pénitentiaire faisant suite à une évasion violente lors d'une extraction médicale au mois de novembre 2013.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un protocole CHU-administration pénitentiaire a été conclu pour garantir la sécurité lors des consultations et hospitalisations et définir les modalités de cheminement dans l'hôpital. Ce protocole n'a pu être communiqué aux contrôleurs.

Des difficultés récurrentes au regard de la confidentialité lors des soins extérieurs ont été signalées aux contrôleurs telles que la présence des agents pénitentiaires lors des consultations et la remise de documents médicaux non cachetés aux agents d'escorte.

Il n'a pas été fait état de difficultés particulières pour obtenir des services de police des gardes statiques lors des hospitalisations.

6.5.1.4 Prises en charges spécifiques, prévention et éducation à la santé

Les sérologies pour la détection de maladies virales (VIH, hépatites) et la recherche des maladies sexuellement transmissibles sont proposées systématiquement à l'arrivée. Les résultats sont remis personnellement à chaque patient par une infirmière pour les résultats négatifs et par un médecin en cas de positivité.

Une convention a été établie avec le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour la détection et la gestion de la tuberculose. En cas de suspicion, le patient est placé au quartier des arrivants, pratique inhabituelle en règle générale ces patients restent en cellule d'hébergement ordinaire avec les mesures de protection codifiées par une circulaire santé-justice relative à la prise en charge de la tuberculose en détention. En cas de tuberculose avérée les patients sont hospitalisés à l'UHSI. Cela représente deux à trois cas par an.

Une visite médicale bihebdomadaire est effectuée aux QD et QI. Deux difficultés ont été signalées aux contrôleurs. Les médecins, de l'USS comme du SMPR, dénoncent le placement au QI de personnes détenues dont l'administration pénitentiaire estime qu'elles sont trop difficiles à gérer en détention ordinaire en raison de troubles psychologiques ou psychiatriques. Par ailleurs, les médecins regrettent le manque de confidentialité lors des visites médicales dans ces deux quartiers.

Les grévistes de la faim et/ou de la soif sont systématiquement signalés à l'UCSA et font l'objet d'une prise en charge protocolisée particulière ; cinquante-cinq cas ont été signalés en 2013.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont régulièrement organisées dans le cadre de journées nationales thématiques (prévention dentaire, VIH etc.) ou relatives à des pathologies chroniques (diabète...), au tabac ou à la bonne pratique du sport.

Une consultation spécifique pour les sortants est organisée. Le greffe informe à l'avance, chaque fois que possible, l'USS de la libération des personnes détenues. Les documents nécessaires à la continuité des soins ainsi que les documents médicaux personnels sont remis à cette occasion au patient.

La MAF disposant d'une nurserie pouvant accueillir trois mères et leur enfant, le suivi spécifique des enfants est assuré en lien avec les services de la protection maternelle et

infantile (PMI) de Nantes ; en cas de nécessité, il est fait appel à *SOS Médecins* pour les consultations médicales des enfants au sein de l'établissement.

6.5.1.5 Les suspensions de peine pour raison médicale

L'accès aux procédures de demande de suspension de peine est rendu très difficile par l'absence d'implication du SPIP, qualifié d'inexistant par le médecin responsable de l'USS.

6.5.1.6 Les soins aux personnes incarcérées au quartier courtes peines (QCP)

L'organisation des soins au QCP est rendue difficile par sa localisation excentrée, en dehors du mur d'enceinte.

Une infirmière y passe chaque matin pour les soins et la délivrance des médicaments. Une consultation médicale sur place y est réalisée chaque semaine. Ce dispositif est signalé comme très chronophage.

Lors des soins devant pour raison technique être réalisés à l'USS, le déplacement des patients détenus s'effectue selon les modalités d'une véritable extraction médicale, en véhicule avec escorte. Le directeur de la maison d'arrêt, qui déplore cette procédure, a signalé aux contrôleurs qu'il s'agissait d'une contrainte réglementaire.

6.5.1.7 Système d'information, dossier médical, archivage

L'USS est équipée de postes informatiques dans chaque bureau, reliés au CHU par un réseau de type intranet, tout comme le SMPR. Ce dispositif permet la récupération des données biologiques et des comptes rendus d'examens ou d'hospitalisations réalisés au CHU, la prescription médicamenteuse réalisée par logiciel informatique et directement transmise à la pharmacie permet la vérification de sa conformité en temps réel par le pharmacien, la dispensation nominative et la sécurisation du circuit du médicament. Une liaison PACS³⁰ est en place pour l'imagerie médicale.

Les dossiers médicaux étaient, lors du contrôle, sous forme papier, archivés de façon sécurisée au secrétariat. Les dossiers sont conservés deux années à l'USS avant d'être transférés au CHU. Un projet de dossier médical informatisé compatible avec celui du CHU était en cours au moment de la visite.

³⁰ PACS : Picture archiving and communication system, système informatisé de transmission d'images médicales

6.5.1.8 Coordination et réunions avec les partenaires

Concernant les équipes médicales et soignantes :

- deux staff infirmier par semaine pour la MAF et pour la MAH ;
- un staff médical mensuel pour la MAF et pour la MAH ;
- deux réunions infirmiers communes SMPR-CSAPA-USS par semaine ;
- une réunion de concertation pluridisciplinaire médicale SMPR-CSAPA-USS par mois.

Concernant l'administration pénitentiaire :

- participation à la CPU selon l'ordre du jour ;
- fiches de signalement des personnes à risque suicidaire ;
- réunion trimestrielle d'une commission santé ;
- pas de réunion avec le SPIP sauf si celui-ci est présent à la commission santé.
-

1.1.11 Activité³¹

Consultations	Nombre
médecine générale	6 341
médecine spécialiste	196
consultations dentaires	1 512
actes AMI ³² infirmiers	6 931
actes kinésithérapeutes	1 243
visioconférences	50

Extractions médicales CHU 2014	programmées	annulées	reprogrammées	réalisées
Consultations	1 026	189	69	906
Hospitalisations	93	26	15	82
Urgences	136			

Hospitalisations à l'UHSI 2014	demandées	annulées
	21	4

³¹ Il s'agit des chiffres de l'année 2013, ceux de 2014 n'étant pas encore édités au moment de la visite.

³² AMI : cotation des actes infirmiers aux fins de remboursement par l'assurance maladie

6.5.2 L'unité de soins en santé mentale (SMPR et CSAPA)

L'unité est dirigée par un praticien hospitalier temps plein, chef de service du SMPR et du CSAPA. Le SMPR inclus sous forme d'unité fonctionnelle un centre ressource d'aide à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS).

L'unité de soins en santé mentale comporte des locaux de consultation et un hébergement de jour de vingt places.

Le SMPR implanté dans le QMA de Nantes constitue un secteur psychiatrique comprenant huit établissements pénitentiaires répartis sur cinq départements :

- Loire-Atlantique : QM de Nantes, centre de détention de Nantes, établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault ;
- Maine-et-Loire : maison d'arrêt d'Angers ;
- Sarthe : maison d'arrêt du Mans-Les-Croisettes ;
- Mayenne : maison d'arrêt de Laval ;
- Vendée : maisons d'arrêt de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte.

6.5.2.1 Les locaux du SMPR et du CSAPA

Ces locaux spacieux et bien éclairés sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'USS. Ces locaux, comme ceux de l'USS, sont organisés en quatre ailes formant un carré autour d'une cour qui sert pour partie de cour de promenade aux patients-détenus de l'hébergement court séjour.

L'entrée dans le SMPR s'effectue par une porte ouvrant sur le milieu du couloir Sud desservant à droite les locaux de consultations du SMPR et du CSAPA et à gauche la zone d'hébergement court séjour. Ces deux zones sont séparées par une grille contrôlée par les agents pénitentiaires du SMPR.

Le couloir sud dessert sur sa partie droite :

- un bureau de 12,5 m² ;
- deux salles d'activités thérapeutiques de 21 m² ;
- un local de ménage de 4,27 m² ;
- un local de stockage des déchets de 4,27 m².

Le couloir Ouest dessert sur sa partie droite :

- un local de stockage de chariots de 6 m² ;
- six cellules simples d'hébergement court séjour de 10,52 m² ;
- un local de stockage des déchets de 3 m².

Dans l'angle entre le couloir Ouest et le couloir Nord est positionné un poste vitré de 9,5 m² réservé aux deux surveillants pénitentiaires dédiés à cette zone ainsi que des sanitaires pour les surveillants pénitentiaires.

Le couloir Nord dessert sur sa partie droite :

- une cellule d'hébergement court séjour deux places de 13,54 m² ;
- douze cellules simples d'hébergement court séjour de 10,52 m².

Le couloir Est dessert sur sa partie droite :

- une salle de fouille de 2,41 m² avec un lavabo ;
- un secrétariat de 13 m² ;
- une salle de soins de 12 m² ;
- deux bureaux médicaux de 12 m² ;
- un sanitaire pour personnes à mobilité réduite de 4 m² ;
- un bureau pour le cadre de santé de 13 m².

Le couloir Est dessert sur sa partie gauche :

- une salle d'activités de 30 m² ;
- six bureaux médicaux de 14 m².

Un poste de surveillance de 13,75 m² est implanté à l'angle des couloirs Est et Sud.

Le couloir Sud, dans sa partie rejoignant l'entrée de l'unité de consultation dessert :

- un sanitaire pour personne à mobilité réduite de 4 m² ;
- une cellule de fouille de 2,5 m² avec lavabo ;
- deux cellules d'attente de 2,5 m². Ces cellules sont rarement utilisées une « salle d'attente ouverte » ayant été aménagée dans le couloir à proximité du poste des surveillants pénitentiaires ;
- trois bureaux de 12,5 m².

Tous ces locaux sont neufs bien éclairés et fonctionnels.

6.5.2.2 Les personnels

SMPR	ETP budgétés	ETP Pourvus
Médecins psychiatres	6,6	6,6
Psychologues	6	5,5
Cadre de santé	1	1
Infirmiers	12,6	12,6
Psychomotricien	1	0,5
Assistante sociale	0,5	0,5
Secrétaires médicales	3	3

CSAPA	ETP budgétés	ETP Pourvus
Praticien hospitalier	1	1
Psychologue	1	1
Infirmier	1	1
musicothérapeute	0,7	0,7
Assistante sociale	1	1
Secrétaires médicales	3	3

6.5.2.3 L'organisation des soins

a. Les soins psychiatriques de niveau 1 (prise en charge ambulatoire sur place)

Les consultations sont ouvertes de 8h30 à 18h du lundi au vendredi. Deux infirmiers sont présents le matin les week-end et les jours fériés.

Les arrivants sont reçus systématiquement en entretien par un infirmier. Une attention particulière est portée aux signalements pénitentiaires ou judiciaires.

Après une primo-évaluation, une offre de soins individualisée est élaborée en équipe pluridisciplinaire et proposée au patient, le plus souvent après une demande spontanée par le patient lui-même, sauf cas d'urgence ou signalement des autres services. Ce projet inclut la préparation à la sortie et l'articulation dedans-dehors.

b. Les soins psychiatriques de niveau 2 (hôpital de jour)

L'admission et les soins en hôpital de jour se font avec le consentement des personnes détenues. Ces hospitalisations sont exclusivement décidées par le médecin de la structure laquelle fonctionne en journée comme un hôpital de jour (avec des soignants) et en hébergement pénitentiaire la nuit (sans personnel hospitalier). Cette disposition semble source de différends avec l'administration pénitentiaire qui souhaiterait des admissions plus « larges » pour les détenus dont la gestion est difficile en détention. Cela conduit l'administration pénitentiaire à placer facilement et fréquemment ces personnes détenues au QI, ce que déplorent les médecins tant du SMPR que le l'UCSA.

Les hospitalisations en hôpital de jour sont prononcées par le directeur de l'établissement de santé sur proposition médicale et formalisées par un document remis au greffe de la maison d'arrêt. Les transfèrements au SMPR sont organisés par l'administration pénitentiaire, après accord de l'autorité judiciaire, le cas échéant.

La décision d'affectation au sein d'une cellule d'hébergement dédiée à l'hôpital de jour est prise par le directeur de l'établissement pénitentiaire sur demande exclusive du médecin responsable qui décide de la date d'admission et de sortie. Sauf cas d'urgence, les changements d'affectation au sein des cellules d'hébergement décidés par le directeur pénitentiaire font l'objet d'une concertation préalable avec le médecin.

La présence du personnel médical et soignant est effective de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Deux infirmiers sont présents de 8h à 12h30 le samedi et de 8h à 12h le dimanche.

Pour les urgences, en dehors des heures d'ouverture de l'unité, une astreinte de psychiatre est mise en place.

La préparation des médicaments est identique à celle décrite au paragraphe relatif à l'USS, la délivrance est effectuée par les soignants une à trois fois par jour en semaine et une fois par jour le samedi et le dimanche.

c. Les soins psychiatriques de niveau 3 (les hospitalisations psychiatriques à temps complet)

Les hospitalisations psychiatriques à temps complet, avec ou sans consentement, s'effectuent théoriquement au sein de l'unité spécialement aménagée (UHSA) de l'hôpital Guillaume Régnier à Rennes. Cette unité de quarante lits est ouverte depuis septembre 2013. Les délais d'admission de trois à six jours ne permettent pas les hospitalisations en urgence. Les

délais d'hospitalisations programmées sont d'environ un mois et il est difficile pour Nantes d'y obtenir une place.

En conséquence, les hospitalisations à temps complet s'effectuent dans les hôpitaux de la région disposant de services de psychiatrie ou au sein de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Plougernével (Côtes d'Armor).

6.5.2.4 Les prises en charges spécifiques

a. La prise en charge des addictions

Elle s'effectue dans le cadre du CSAPA en lien avec le SMPR et l'USS, sous forme de consultations et d'activités de groupe.

b. Le centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Des activités ou ateliers thérapeutiques de groupe sont proposés aux personnes détenues, hommes et femmes, parfois en mixité, sur indication médicale. Elles se déroulent en priorité dans des salles dédiées du SMPR, mais éventuellement en détention.

c. Les soins renforcés aux auteurs de violences sexuelles

Il s'agit là d'une mission spécifique du SMPR dans le cadre du CRIAVS cité *supra*. Elle ne représente que 5 % de l'activité du SMPR. Le CRIAVS, unité fonctionnelle rattachée au SMPR, réalise des actions d'information, de formation, de recherche, de soutien aux prises en charges thérapeutiques et d'animation du réseau santé-justice.

d. Les consultations post-pénales

Organisées en centres médico-psychologiques (CMP), elles représentent environ 750 consultations par an.

e. Le partenariat avec les APSYADES

Il s'agit d'une association loi de 1901 effectuant des missions de santé touchant à des problématiques de psychiatrie et d'addictologie. Les APSYADES mettent à disposition un 0,35 équivalent temps plein de psychologue et d'assistante sociale pour assurer le lien dedans-dehors.

6.5.2.5 L'activité³³

Entretiens individuels	
Psychiatres	2 529
Psychologues	1 245
Infirmiers	2 572
Actes thérapeutiques de groupe	1 146

Hôpital de jour	
------------------------	--

³³ Chiffres 2014

File active	96
Journées	3 143
Taux d'occupation	62%
Durée moyenne d'hospitalisation	32,7 jours

Hospitalisation à temps complet	File active	Journées
UHSA	11	439
Secteur	8	78
UMD	2	?

6.5.2.6 Coordination et réunions avec les partenaires

Concernant les équipes médicales et soignantes :

- trois réunions SMPR-CSAPA-USS hebdomadaires (lundi, mercredi et vendredi) ;
- coordination régionale une fois par an avec les professionnels des dispositifs de soins psychiatriques de l'intersecteur Pays de la Loire ;
- coordination avec l'UHSA et les urgences médicopsychologiques du CHU de Nantes.

Concernant les liens avec l'administration pénitentiaire :

- réunion hebdomadaire avec les surveillants pénitentiaires de l'hébergement court séjour et le gradé référent santé ;
- participation à la CPU selon l'ordre du jour ;
- participation (médecin et/ou infirmier) à la CPU prévention suicide dans laquelle le SMPR représente également, après échange, l'USS ;
- fiches de signalement des personnes à risque suicidaire ;
- participation à la réunion mensuelle de la commission santé.

6.5.2.7 Prévention du suicide

Le QMA de Nantes a déploré plusieurs vagues de suicides depuis son ouverture ; cinq suicides en 2013, trois suicides en 2014 et trois entre le 1^{er} janvier 2015 et le jour de la visite.

La prévention du suicide est organisée de façon multipartenariale ; repérage lors des consultations arrivants ou programmées, échanges lors des réunions formelles USS-SMPR-CSAPA pluri hebdomadaires, signalement par les soignants à l'administration pénitentiaire et au SMPR au fil de l'eau si urgence, par échange de mails sur une boîte aux lettres électronique spécifique entre administration pénitentiaire et unités sanitaires. Par ailleurs, comme il a été précisé *supra*, le SMPR participe à CPU prévention suicide bi-mensuelle.

Deux cellules de protection d'urgence (CPROU) sont installées à la MAH ; leur utilisation est exceptionnelle (un seul placement en 2014).

Une prise en charge post-suicide des co-détenus et des personnels est mise en place ; des entretiens avec la direction sont alors proposés.

Hors urgence, le délai moyen d'accès au SMPR est de cinq jours ; en cas de crise suicidaire il est immédiat. Un psychiatre est d'astreinte pour l'hôpital de jour en dehors des heures d'ouverture du SMPR.

Des formations « prévention suicide » sont dispensées au sein de l'établissement, le chef de service du SMPR et un infirmier sont formateurs dans le cadre des « formations Terra ».

6.6 Les activités

6.6.1 L'enseignement

Le service de l'Education nationale à Nantes est composé :

- d'un responsable local de l'enseignement (RLE) pour le centre de détention et la maison d'arrêt ;
- de sept enseignants professeurs des écoles à temps plein (dont cinq enseignants spécialisés) ;
- de dix-neuf professeurs du second degré (français, mathématiques, anglais, espagnol, histoire-géographie) ;
- d'un professeur en gestion intervenant en tutorat ;
- de quatre professeurs pour le BTS management unité commerciale au centre de détention.

Cette équipe est susceptible d'intervenir sur les différents établissements du centre pénitentiaire de Nantes mais une évolution se dessine afin d'affecter les enseignants sur chaque site. Au QMA, quatre professeurs des écoles, cinq professeurs du second degré pour la MAH et cinq pour la MAF, ainsi qu'une assistante de formation (repérage de l'illettrisme et arrivants) sont ainsi affectés.

Tous les professeurs du premier degré sont habilités pour les quatre niveaux du DELF (diplôme d'études en langue française).

Le service scolaire applique les vacances scolaires de la zone, sans organisation particulière pour les établissements pénitentiaires.

Les enseignements au QMA, qui font l'objet d'adaptations constantes, comprennent :

- un groupe d'alphabétisation, trois groupes de français langue étrangère et quatre groupes de remise à niveau (avec préparation au CFG) ; la mixité hommes-femmes est admise pour l'alphabétisation et le français langue étrangère depuis 2013, un groupe de remise à niveau ne concerne que les femmes ;
- un groupe de second degré conduisant au brevet des collèges (la mixité est en cours de mise en place) ;
- un groupe préparant au DAEU (diplôme d'admission aux études universitaires) ;
- un groupe préparant le CAP de boulanger, mixte (six hommes, trois femmes), en partenariat avec *Préface*, en charge de la formation professionnelle ;
- deux groupes en informatique, conduisant au diplôme du B2I ;
- des demandes spécifiques sont prises en charge par trois retraités bénévoles et des étudiants ;

- au QCP, deux professeurs des écoles assurent au total dix heures trente d'enseignement hebdomadaire (remise à niveau et informatique, et code de la route).

Les locaux du centre scolaire sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment où on trouve également les locaux de culte et la bibliothèque ; ils sont en parfait état. Ils comprennent :

- le bureau du surveillant ;
- un bureau de 20 m² servant au RLE, à la documentation et de salle des professeurs ;
- cinq salles de cours de 25 m² chacune, dont une salle d'informatique avec dix postes et une imprimante.

Chaque salle dispose d'un lavabo et du mobilier approprié ; deux salles sont équipées de tableaux numériques interactifs (une salle de la MAF en est également équipée).

D'autres salles situées en détention ne sont pas utilisées par les enseignants.

Les horaires au QMA se répartissent du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45.

Le RLE dispose d'un bureau dans l'aile de direction. Il participe aux CPU, sauf à celle des arrivants où l'assistante de formation est présente. Le logiciel GENESIS mis en place par l'administration pénitentiaire présente des dysfonctionnements qui conduisent à différer son utilisation et qui expliquent probablement une lenteur et des attentes dans les mouvements des personnes détenues inscrites dans les cours.

Le GENEPI n'exerce plus d'actions en raison d'un différend avec l'administration pénitentiaire.

6.6.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle fait partie des fonctions déléguées dans le cadre du PPP à la société *Thémis* qui, selon un partenariat établi de longue date, confie à *Préface* (Léo Lagrange Formation) la conception et la réalisation des actions contractuelles.

Au QMA de Nantes le dispositif de formation est donc en place pour une durée de trente ans ; cette modalité bien qu'assortie de clauses de négociations, d'analyses, d'adaptations et de pénalités se révèle problématique dans le contexte institutionnel actuel.

En effet, le financement et le fonctionnement de la formation professionnelle est en cours de transfert de l'administration centrale vers les conseils régionaux pour l'ensemble du territoire. Le contrat avec le groupement privé, signé pour trente ans, va donc se trouver en discordance avec la pratique qui va s'instaurer dans tous les établissements pénitentiaires. S'il est possible d'espérer que le contrat permette de toujours maintenir un bon niveau de prestation, la dynamique de partenariats locaux et régionaux qui s'est mise en place avec le passage au conseil régional, notamment en Pays de la Loire, sera difficile à mettre en œuvre dans le cadre figé du PPP. Dans le cadre de ces mutations, l'administration pénitentiaire ne va plus disposer des crédits nécessaires à la rémunération des personnes détenues, une solution va donc devoir être trouvée afin que toutes les personnes en formation, quel que soit leur

établissement, bénéficiant des mêmes droits, ce qui n'est déjà pas le cas en 2015, puisque certaines formations ne sont pas rémunérées.

L'équipe de *Préface* participe aux CPU ; l'ensemble des procédures de classement, d'enregistrement, de remise des documents requis est bien suivi. Elle est ainsi composée :

- une responsable locale de formation ;
- une chargée d'accompagnement professionnel ;
- trois chargés d'accueil et d'insertion ;
- un agent administratif ;
- deux formateurs *Préface* ;
- quatre formateurs d'organismes sous-traitants.

Le dispositif comprend :

- *l'accueil* : toutes les personnes détenues arrivantes sont reçues en accueil collectif et en entretien individuel à la demande de l'AP ; une moyenne de quatre-vingt-neuf personnes sont ainsi accueillies chaque mois et demandent un BEO (bilan d'évaluation et d'orientation) ; elles bénéficient d'une information leur permettant de formuler des demandes pour les formations et les activités de travail ;
- *l'orientation* : se réalise avec le BEO (bilan évaluation orientation) – 1 204 personnes ont intégré cette action en 2014 – et avec le BCA/DEPP (bilan de compétences approfondi /dispositif d'évaluation du projet professionnel) qui est prescrit par le SPIP (90 réalisations en 2014) ;
- *les formations professionnelles* : contractuellement, 34 500 heures de formation sont à réaliser annuellement pour les hommes et 8 000 heures pour les femmes ; ces objectifs sont largement atteints avec 35 178 heures en 2014 pour les hommes et 8 205 heures pour les femmes.

Les formations professionnelles, assurées par le personnel de *Préface*, comprennent les actions suivantes :

- une pré qualification AEB (agent d'entretien du bâtiment) avec entrées et sorties permanentes à la MAH ;
- une qualification CAP en boulangerie mixte (six hommes et trois femmes) ;
- une action R3P (remobilisation préparation au projet professionnel) à la MAH ;
- une action R3P à la MAF.

En sous-traitance avec des organismes locaux, *Préface* réalise :

- une pré qualification APH (agent de propreté et d'hygiène) avec XG formation à la MAH ;
- une qualification titre professionnel d'agent magasinier avec AFTRAL à la MAH ;
- des CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engins spécialisés) avec AFT IFTIM : 23 reçus en 2014 à la MAH ;
- une formation en informatique PAO (publication assistée par ordinateur) à la MAH conduisant au PCIE (référentiel d'informatique européen) avec CAP formation ;
- une action de peintre en décor à la MAF avec la FCMB (fédération compagnonnique des métiers du bâtiment).

Ces actions sont menées avec qualité et professionnalisme, et il serait souhaitable que la rémunération ne soit pas réservée à certaines actions (R3P et boulangerie) choisies localement selon des critères nécessairement discutables.

Un forum des métiers est organisé chaque année, la présence des hommes et des femmes est envisagée.

Les locaux utilisés pour les formations sont situés dans les bâtiments de détention pour les actions d'orientation et R3P, et dans la zone de formation installée dans le bâtiment des ateliers :

- une salle d'informatique de 30 m², parfaitement équipée ;
- une salle de cours polyvalente de 27 m² ;
- un local de 152 m² pour la formation AEB, avec une partie d'atelier permettant des réalisations de locaux et d'équipements et des tables et chaises pour les cours théoriques, auxquels s'ajoute un local de stockage de 21 m² ; une des spécialités enseignées concerne le « calicotage » (pose des bandes après installation des cloisons) qui est un métier recherché ;
- un local de 152 m² pour la formation « Agent magasinier », équipé de tables et de chaises mais aussi de rayonnages avec divers articles ; cette salle est polyvalente, elle est utilisée pour d'autres actions, ainsi des sols avec divers revêtements y ont été posés pour que les personnes en formation APH puissent faire leurs exercices ;
- les formations de cariste (CACES) se déroulent dans l'atelier n°1, à raison de deux sessions par an ;
- la formation en boulangerie est réalisée dans l'atelier n°6 où se situe également la production de pain ;
- à la maison d'arrêt des femmes, deux salles de formation sont disponibles, l'une pour la formation R3P équipée de quatre postes informatique en réseau, et l'autre pour la formation de peintre en décor ;
- le service dispose de bureaux dans le bâtiment administratif.

Les personnes détenues qui entrent en formation sont nécessairement affectées à la MA1 et ceux qui vont aux ateliers à la MA2. Les personnes peuvent donc être amenées à changer de bâtiment pour aller dans une nouvelle activité, cette situation est de nature à influencer les choix de certains qui préfèrent rester dans leur hébergement.

Il est apparu aux contrôleurs que le fonctionnement de la formation professionnelle subissait des contraintes excessives de la part du personnel de surveillance. A titre d'exemple, les formateurs ne peuvent utiliser leur bureau en zone de formation en raison de l'absence de surveillant ; les horaires des formations ne sont pas toujours respectés (arrivée des personnes détenues à 8h au lieu de 7h30 et intervention du surveillant à 11h pour stopper la formation et contrôler l'outillage prématurément).

6.6.3 Le travail pénitentiaire

La gestion du travail est confiée à *Thémis* dans le cadre du marché PPP mais l'administration pénitentiaire affecte un officier, responsable du travail et de la formation

professionnelle, ainsi qu'un premier surveillant pour contrôler le fonctionnement quotidien de ces services. Trois agents assurent la surveillance et les mouvements de la zone d'ateliers.

Les demandes d'activité sont adressées à *Préface* qui propose, après passage en BEO (bilan évaluation orientation) à la CPU, les candidatures (quarante dossiers en moyenne) deux fois par mois. Une liste d'attente est alors établie, elle était de vingt personnes lors de la visite des contrôleurs.

Aucune visite médicale avant affectation sur un poste n'est effectuée, mais l'unité sanitaire est avisée des classements décidés.

Concernant les déclassements, la plupart sont décidés durant la période d'essai ou en commission de discipline ; il a été dit aux contrôleurs que la procédure à appliquer selon l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations serait suivie si nécessaire mais qu'aucune n'avait été mise en œuvre depuis longtemps.

Tous les supports d'engagement sont établis conformément aux exigences par le prestataire privé et signés par le chef d'établissement.

Le 4 mars 2015, 114 personnes étaient en poste au service général ; vingt-neuf hommes et huit femmes travaillaient aux ateliers et soixante-deux personnes étaient en formation.

Le service général

Régulièrement adapté aux besoins de l'établissement, l'organigramme du service général affichait lors de la visite des contrôleurs un effectif global théorique de 127 personnes détenues classées. Cet effectif important est lié à la cuisine centrale dont les besoins sont supérieurs à ceux d'un établissement de taille identique. Il a été précisé que le recrutement de ce personnel était difficile dans une maison d'arrêt où la rotation est importante et la durée de séjour faible.

En restauration, quarante-quatre personnes sont affectées :

- trois magasiniers en classe 1 ;
- cinq contrôleurs en classe 1 ;
- huit cuisiniers en classe 1 ;
- deux agents sanitaire et recyclage en classe 2 ;
- dix-huit aide-cuisiniers en classe 2 ;
- huit agents polyvalents et plongeurs en classe 3.

Pour l'hôtellerie-buanderie, dix personnes sont employées :

- deux manutentionnaires retoucheurs en classe 1 ;
- un contrôleur magasinier en classe 1 ;
- un contrôleur polyvalent en classe 1 ;
- trois manutentionnaires livreurs en classe 2 ;
- trois manutentionnaires en classe 3.

En cantine, huit personnes travaillent :

- un magasinier en classe 1 ;
- un responsable frigo/presse/télé en classe 1 ;
- un responsable ensachage en classe 1 ;
- un responsable livraison en classe 1 ;

- quatre manutentionnaires en classe 2.

Pour les « soutiens généraux », sept personnes sont classées :

- deux bibliothécaires à la MAH en classe 1 ;
- un bibliothécaire au QCP en classe 1 ;
- une bibliothécaire à la MAF en classe 1 ;
- un agent vidéo-canal interne en classe 1 ;
- deux coiffeurs en classe 3.

A la maintenance, dix personnes sont affectées :

- un magasinier en classe 1 ;
- un soudeur polyvalent en classe 1 ;
- un menuisier polyvalent en classe 1 ;
- un électricien en classe 1 ;
- un agent technique polyvalent en classe 2 ;
- deux agents de maintenance polyvalents en classe 2 ;
- trois peintres en classe 3.

Pour le nettoyage et l'environnement, quinze personnes sont classées :

- deux machinistes, agents d'entretien et d'assainissement en classe 1 ;
- quatre agents de propreté en classe 3 ;
- deux agents d'entretien environnement en classe 2 ;
- deux agents d'entretien extérieur en classe 2 ;
- quatre auxiliaires nettoyage des communs en classe 3 ;
- un agent d'entretien des zones de sport en classe 2.

Les auxiliaires d'étages sont au nombre de trente-trois :

- douze à la MAH en classe 3 ;
- deux agents de nettoyage au rez-de-chaussée de la MAH en classe 2 ;
- deux auxis remplaçants en classe 3 ;
- deux auxis des salles d'activités hommes en classe 3 ;
- quatre auxis d'étage à la MAF en classe 3 ;
- une auxi des activités à la MAF en classe 3 ;
- un agent d'entretien au SMPR en classe 2 ;
- un polyvalent à la MAF en classe 3 ;
- un polyvalent au QCP en classe 3 ;
- un agent d'entretien à l'unité sanitaire en classe 2 ;
- quatre auxis d'étage au QCP en classe 3 ;
- deux agents d'entretien pour les QI, QD et QA en classe 2.

La rémunération est fixe :

- en classe 1 : 13,97 euros par jour ;
- en classe 2 : 10,67 euros par jour ;
- en classe 3 : 8,18 euros par jour.

En janvier 2015, le montant de la masse salariale versée pour le service général était de 24 335 euros, avec un nombre d'heures s'élevant à 11 683.

Les ateliers

Compte tenu de l'effectif accru au service général lié à la cuisine centrale, le pourcentage de personnes détenues employées aux ateliers doit ainsi être de 10 % de l'effectif des hommes, soit quarante-deux opérateurs ; et 14 % de l'effectif pour les femmes, soit six opératrices. En 2014, ces exigences contractuelles n'ont été remplies qu'à 85 %.

Thémis dispose d'un responsable de production – qui exerce une action commerciale pour trouver et gérer les donneurs d'ordre – et de deux contremaîtres, dont une boulangère. L'entreprise *Acante*, qui travaillait déjà dans l'ancienne maison d'arrêt, est devenue partenaire de *Thémis* comme apporteur d'affaires au QMA.

Comme en formation professionnelle, il a été constaté que les personnes détenues arrivaient en retard (un quart d'heure le 4 mars 2015) et que le travail était interrompu par les surveillants un quart d'heure avant l'heure prévue.

Les opérateurs travaillent, en théorie, du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h45, et le vendredi matin de 7h30 à 12h30. Une pause d'un quart d'heure est autorisée matin et après-midi.

Le nettoyage est assuré par une personne classée auxi des ateliers.

L'inspection du travail est intervenue à l'établissement en 2014 sans pointer de graves manquements.

Il est à noter que dans les ateliers sont affichées de nombreuses informations relatives notamment au SMR (seuil minimum de rémunération fixé par l'AP) et aux tarifs pratiqués pour les différentes productions.

Deux personnes détenues ont un statut particulier : un cariste et un contrôleur rémunérés à l'heure.

Les ateliers sont au nombre de six :

- dans l'atelier 1, de 132 m², une activité de conditionnement de caramels est en fonctionnement, mais cet atelier est également utilisé pour divers stockages, pour les contrôles et pour les personnes en formation du CACES ;
- l'atelier 2 (126 m²) sert à une activité de marquage publicitaire, transfert par sublimation ;
- les ateliers 3 et 4 ne sont pas séparés, leur surface est de 124 m² ; l'activité concerne le montage de poubelles pour l'aéronautique ;
- cette même activité est pratiquée dans l'atelier 5, qui couvre une surface de 126 m² ;
- la boulangerie est installée dans l'atelier 6 (129 m²) où on trouve tout le matériel nécessaire depuis le pétrin jusqu'au machines de conditionnement en passant par un four de grande capacité ; tout le matériel est de qualité professionnelle pour produire le pain des quatre établissements pénitentiaires.

Cette production est unanimement appréciée à tous égards. Cependant, il est regrettable que l'impossibilité pour l'AP de mettre à disposition un personnel de surveillance le samedi, conduise le prestataire à congeler le pain qui sera consommé le lundi, et qu'il soit fait appel pour le week-end à un fournisseur extérieur, alors que l'outil de production et les opérateurs seraient disponibles.

Les jeudis et vendredis, l'activité de tous les ateliers est concentrée sur l'assemblage et le conditionnement de prospectus publicitaires.

Dans chaque atelier, les WC et les lavabos, avec papier et savon, sont propres et en bon état. Des appareils de chauffage d'appoint ont été apportés en raison d'un problème technique sur les aérothermes, en cours de résolution.

Un sas d'entrée des camions de 152 m² est équipé de racks qui permettent de stocker notamment la farine de la boulangerie. Le sas de sortie (206 m²) ne peut contenir qu'un seul camion, mais il est bien équipé avec une presse à cartons, des racks et le chariot élévateur.

L'établissement est doté du système de détection « sismique » pour le contrôle des camions dans le sas d'entrée de l'établissement. Ce système très fiable confère des garanties pour pallier les risques d'évasion mais l'ajout de ce dispositif coûteux devrait également apporter des améliorations dans le contrôle et la fluidité des mouvements de véhicules.

La rémunération horaire des personnes détenues aux ateliers était, en 2013 et 2014, inférieure en moyenne aux exigences du SMR (4,26 euros); 3,93 euros en 2013 et 4,22 euros en 2014. Au mois de janvier 2015, elle atteignait 4,27 euros (14 887 euros bruts versés pour 3 487,75 heures réalisées).

6.7 L'exécution des peines et la réinsertion sociale

6.7.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

Le CP de Nantes a obtenu lors de la phase préparatoire à l'ouverture du QMA la création d'un poste de psychologue en charge du parcours d'exécution de la peine, ce qui est rare en maison d'arrêt. La psychologue a été recrutée à compter du mois de janvier 2012. Au moment du contrôle, elle était en congé parental depuis le mois d'avril 2014 et devait réintégrer l'établissement en juin 2015. Avant l'ouverture du QMA, son emploi du temps s'était partagé entre le centre pénitentiaire rue Descartes – afin d'y rencontrer les différents intervenants, d'assister aux CPU et de travailler à la mise en place d'un PEP dans le nouvel établissement – et le QMA où son activité était consacrée à l'étude du cadre légal du PEP, à la compréhension du travail des différents intervenants et à l'échange avec d'autres psychologues PEP.

Son bureau est situé au troisième étage du bâtiment administratif.

L'objectif du parcours d'exécution de peine est de donner plus de sens à la peine privative de liberté et d'élaborer des modalités de prise en charge et d'observations permettant une meilleure connaissance de la population pénale. Au jour du contrôle, le PEP ne concernait que les personnes détenues à la MAH et au QCP à l'exclusion de la MAF. L'élaboration d'un PEP à la MAF paraissait souhaitable à l'équipe de direction de l'établissement.

L'importance du nombre d'arrivants hebdomadaires n'a pas permis la mise en place d'une présentation du PEP *via* un entretien individuel. Une présentation collective n'a pas pu être organisée pour des raisons logistiques. Une information sur le PEP est donc délivrée au travers du livret d'accueil ; les personnes détenues arrivantes qui le souhaitent peuvent solliciter un entretien avec la psychologue PEP.

La psychologue PEP examine les dossiers des arrivants ; une observation sur la personne détenue synthétisant son comportement général lors de la phase d'accueil est rédigée et

intégrée dans GENESIS. Par ailleurs, la psychologue constitue, au cours de la CPU arrivants, à laquelle elle est systématiquement présente, un dossier PEP pour chaque personne détenue où sont inscrites les remarques des différents intervenants.

Une prise en charge spécifique des jeunes de moins de 21 ans a été mise en place en lien avec le partenaire privé, afin de proposer à ceux qui sont inoccupés un travail ou une formation. De même, en lien avec le SMPR, un travail de repérage des personnes détenues isolées et ne participant à aucune activité est effectué. Ces deux catégories de personnes se voient proposer un entretien avec la psychologue PEP par les gradés responsables des secteurs d'hébergement.

Avant son départ, la psychologue PEP a reçu trente-trois personnes détenues en entretiens réguliers (entre une et deux fois par mois) et trente-cinq autres personnes affectées au QCP pour des courtes peines d'incarcération ont également bénéficié d'un entretien.

Au moment de son départ, la psychologue travaillait à la mise en place d'une CPU PEP mensuelle afin d'examiner les situations des personnes suivies de façon spécifique.

6.7.2 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est définie par le « projet d'engagements réciproques de service » signé le 30 juin 2012 entre le directeur départemental du SPIP de Loire-Atlantique et le directeur du centre pénitentiaire de Nantes. Il définit les objectifs communs aux deux directions : la prévention de la récidive et l'insertion des personnes placées sous main de justice, l'organisation et les coopérations permettant de poursuivre ces objectifs ainsi que les modalités de prise en charge des personnes détenues.

Le siège du SPIP de Loire-Atlantique, antérieurement situé à Nantes, était transféré à Saint-Herblain, dans la banlieue Ouest de Nantes, au moment du contrôle. Il est composé de deux antennes, l'une dédiée à l'activité du territoire de Nantes et l'autre à celle de Saint-Nazaire.

L'antenne de Nantes comprend :

- une unité milieu ouvert composée de deux pôles : un pôle alternative à l'incarcération et un pôle aménagements de peine et mesures de sûreté (également en charge de l'activité liée au quartier de semi-liberté) ;
- une unité milieu fermé divisée en trois unités rattachées aux différents quartiers du centre pénitentiaire : quartier centre de détention, quartier maison d'arrêt et quartier courtes peines.

L'antenne de Saint-Nazaire est uniquement composée d'une unité milieu ouvert.

L'unité rattachée au QMA est composée :

- d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) (1 ETP) ;
- d'une secrétaire (1 ETP) partie en congé maternité le 3 mars 2015 et remplacée à hauteur de 0,8 ETP ;
- de huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) (7,1 ETP).

L'unité rattachée au QCP était initialement composée :

- d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (0,8 ETP) ayant quitté ses fonctions en février 2015 ; le DPIP du QMA étant depuis chef de service des deux unités ;
- d'une secrétaire contractuelle (0,4 ETP) non remplacée depuis décembre 2014 ;
- de deux CPIP (2 ETP).

Par ailleurs, deux coordonnatrices des actions socio-culturelles travaillent à temps plein au sein de l'unité milieu fermé.

Selon les informations fournies, le SPIP a connu, dans les mois précédents le contrôle, de nombreux bouleversements au sein de ses équipes, des réorganisations importantes et « *un certain flottement dans ses ressources humaines* ». Une mutualisation des équipes des unités QMA et QCP, une réorientation du QCP était en cours de réflexion.

De fait, les contrôleurs ont recueilli de très nombreux témoignages, tant de la part de personnes détenues que des professionnels exerçant dans différents services, faisant état de l'impossibilité de contacter le SPIP, d'obtenir des rendez-vous avec les CPIP, « *d'abandon de missions* » et de manque de connaissance des dossiers. La direction de l'établissement a précisé que lors des audiences en détention, trois requêtes sur cinq étaient relatives au SPIP.

Par ailleurs, l'équipe des CPIP a été décrite comme très instable, connaissant un fort *turn-over* ; au moment du contrôle, seul un des dix CPIP exerçant au sein des deux unités était présent au moment de l'ouverture de l'établissement. Selon les informations recueillies, l'objectif des CPIP serait de rejoindre le milieu ouvert, le milieu fermé étant le passage obligé pour intégrer le SPIP de Loire-Atlantique. Cette situation entraîne « *des difficultés à créer une dynamique d'équipe et ne favorise pas l'investissement* ».

Les CPIP sont en charge des dossiers des personnes détenues qu'ils ont reçus lors de l'entretien arrivant, la permanence d'accueil arrivants étant tenue par chaque CPIP à tour de rôle. Un rééquilibrage du nombre de dossiers pris en charge est effectué par le chef de service en début de mois. Concernant le nombre de dossiers affecté à chaque CPIP, deux chiffres différents ont été fournis aux contrôleurs : soixante-quinze et quatre-vingt-dix.

Selon les informations fournies, les personnes détenues condamnées sont revues en entretien tous les quatre ou cinq mois ou sur demande écrite motivée. Les prévenus ne sont revus en entretien individuel que s'ils en font la demande écrite.

Le SPIP participe aux différentes CPU, aux commissions d'application des peines (CAP) mais n'est pas présent aux débats contradictoires.

6.7.3 L'aménagement et l'exécution des peines

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Nantes dispose de cinq juges de l'application des peines (JAP), dont quatre exercent à temps complet et un dispose d'une décharge de 50% ; deux d'entre eux se partagent, notamment, les procédures d'aménagement de peine formées par les personnes détenues au QMA ainsi que l'examen de leurs situations en commission d'application des peines (CAP) et lors des débats contradictoires.

Le JAP préside entre trois et quatre commissions d'application des peines (CAP) mensuelles. Quarante-quatre commissions se sont tenues au cours de l'année 2014.

Au cours de cette même année, selon les chiffres fournis par le SAP, 1 577 demandes de permissions de sortir ont été examinées, 744 ont été accordées, 790 refusées et 43 demandes ont été ajournées.

1 541 ordonnances relatives aux réductions de peines supplémentaires ont été prises, 905 ont été octroyées (373 totalement et 532 partiellement), 256 requêtes ont été rejetées, les autres ont été ajournées (95) ou ont fait l'objet d'autres décisions (enquêtes, expertise...).

En 2014, 128 dossiers ont été examinés au titre des retraits de crédits de réduction de peine ; 126 requêtes émanaient de la direction de l'établissement et 2 du parquet. Quarante-trois retraits totaux et soixante-quinze retraits partiels ont été prononcés.

Au cours de l'année 2014, quarante débats contradictoires ont été organisés au QMA. 483 requêtes en aménagement de peine émanant des personnes détenues au QMA (147 pour le centre de détention) ont été examinées. 282 mesures d'aménagement de peines ont été prononcées mais les chiffres fournis par le SAP incluent celles concernant les personnes hébergées au centre de détention.

Au moment du contrôle, 8 mesures de libération sous contrainte (sur 33 dossiers examinés) avaient été prononcées à l'établissement. Il a été précisé qu'un tiers environ des personnes détenues pouvant bénéficier de ce mécanisme n'y consentait pas, leur date de fin de peine étant trop proche.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de statistiques relatives aux « sorties sèches », c'est à dire sans aménagement.

7 L'AMBIANCE GENERALE

Le climat général de l'établissement et l'ambiance régnant en détention sont apparus relativement sereins ce qui, dans une maison d'arrêt de cette dimension, mérite d'être souligné.

L'équipe de direction témoigne d'une très bonne connaissance de l'établissement et de la population pénale, et a su mener à bien de nombreuses réflexions sur l'organisation des différents services dans l'intérêt des personnes détenues (élargissement des jours et du nombre de parloirs, traitement des requêtes, interrogations sur les pratiques professionnelles à la MAF, instauration de la mixité...).

Le fonctionnement de la gestion déléguée dans le cadre du PPP, bien maîtrisé par l'administration, apparaît globalement plus satisfaisant que dans d'autres établissements mettant en œuvre ce type de partenariat.